
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2024-03

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
02/04/24	2024-028	B	GGEPP	Convention de participation au concours d'accès au grade de sergent de SPP organisé par le SDIS 76 au titre de l'année 2024	1
02/04/24	2024-029	B	GGEPP	Recrutement d'agents contractuels sur emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité, en application du 1° de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)	4
02/04/24	2024-030	B	GGEPP	Convention avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne / ECASC	8
02/04/24	2024-031	B	GGEPP	Conventions de partenariat avec le centre hospitalier de Saint-Nazaire et l'hôpital privé du Confluent	11
02/04/24	2024-032	B	GSE	Partenariat avec le SDIS 73 dans le domaine cynotechnie	14
02/04/24	2024-033	B	DIR	Partenariat SDIS 44 – Institut OCENS	17
02/04/24	2024-034	B	GRAJ	Désordres affectant les ouvrages en béton du CIS La Baule-Guérande - Conclusion d'un protocole transactionnel	20
02/04/24	2024-035	B	GRAJ	Autorisation d'ester	24
02/04/24	2024-036	B	GRAJ	Autorisation d'ester	27
02/04/24	2024-037	B	GRAJ	Autorisation d'ester	30
02/04/24	2024-042	B	GBI	Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime – Port de Pornic Site de la Noëveillard	33
02/04/24	2024-043	B	GBI	Contrat de location de poste d'amarrage dans le port de Pornichet	36
02/04/24	2024-044	B	GOP	Convention de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et le SDIS 44 fixant les conditions de mise à disposition de données vers l'entrepôt national des données de la Sécurité Civile dénommé ObsIS (Observatoire des Services d'Incendie et de Secours)	39
02/04/24	2024-045	B	GOP	Convention de coordination opérationnelle entre la ville de Nantes et le SDIS 44	42
02/04/24	2024-046	CA	GRAJ	Adhésion à l'association MFQM Pays de la Loire	45
02/04/24	2024-047	CA	GGEPP	Modification des documents de référence de la GPEC	48
02/04/24	2024-048	CA	GGEPP	Mise à jour du tableau des effectifs	55
02/04/24	2024-049	CA	GAP	Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour	62
02/04/24	2024-050	CA	GAP	Modalités de mise en oeuvre de la période préparatoire au reclassement	66
02/04/24	2024-051	CA	GAP	Levée de la prescription pour une partie de créance frappée de prescription quadriennale	70

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
02/04/24	2024-052	CA	DIR	Création de la réserve citoyenne du SDIS 44	74
02/04/24	2024-053	CA	GFI	Budget primitif 2024	78
02/04/24	2024-054	CA	GFI	Budget primitif 2024 - autorisations de programme et crédits de paiement	104
02/04/24	2024-055	CA	GFI	Subvention au profit de l'oeuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2024	131
02/04/24	2024-056	CA	GFI	Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2024	134

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-028 du 02 avril 2024

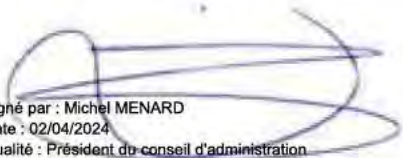
**Convention de participation au concours d'accès au grade de sergent de SPP organisé
par le SDIS 76 au titre de l'année 2024**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à le signer et plus largement à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Convention de participation au concours d'accès au grade de sergent de SPP organisé par le SDIS 76 au titre de l'année 2024

Le décret 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels prévoit l'accès au grade de sergent notamment par la voie d'un concours interne.

Pour les départements de la zone de défense Ouest, le SDIS 76 est l'organisateur de ce concours dont les épreuves d'admissibilité ont débuté le 8 mars 2024.

Le projet de convention et son annexe proposés à la signature de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 44 fixent ces modalités financières ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

Compte tenu du coût global de ce concours pour le SDIS76, la participation financière des autres SDIS souhaitant inscrire des postes sur les listes d'aptitude est sollicitée. Le coût forfaitaire par lauréat est estimé à 738.00 €. Soit un coût pour le SDIS 44 de 11 070.00 € qui correspond à un besoin exprimé de 15 postes. Le montant définitif de la participation financière du SDIS 44 sera fixé après la publication de la liste des candidats admis au concours et sera demandée au cours du 2^{ème} semestre 2024.

En complément, une participation de personnels pour les jurys d'admission, au prorata du nombre de postes demandés, est demandée. Le SDIS 44 se charge du transport, de l'hébergement et des diners des agents qu'il met à disposition à cet effet. A titre payant et sur demande, l'hébergement et les diners pourront être pris au sein des structures du SDIS 76 situées à Saint Valery en Caux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le projet de convention présenté en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à le signer et plus largement à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-029 du 02 avril 2024

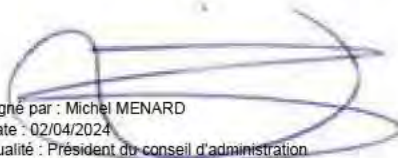
Recrutement d'agents contractuels sur emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité, en application du 1° de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement de trois agents contractuels sur emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité en matière de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Recrutement d'agents contractuels sur emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité, en application du 1° de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'article L 332-23 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des nombreux désistements de formateurs occasionnels en fin d'année 2023 ainsi qu'en début d'année 2024, plusieurs sessions de formations initiales et de perfectionnement de sapeurs-pompiers volontaires ont dû être annulées. Pour nombre d'entre eux, il s'agit de nouvelles recrues dont la formation est un préalable avant toute activité et engagement opérationnel. Malgré les efforts déployés par les services et l'ensemble des personnels, le déroulé normal de leur processus d'intégration et de formation a été depuis interrompu. Le niveau et la qualité de la réponse opérationnelle risque à moyen et long terme d'être fortement impactés notamment dans les centres de secours fonctionnant en astreinte.

C'est pourquoi, il convient dès que possible, de reprendre les processus de formation interrompus et de rattraper le retard accumulé. Ce rattrapage implique de reprogrammer un nombre conséquent de sessions de formation sur le second trimestre 2024 et de devoir mobiliser davantage que d'ordinaire des responsables d'actions de formation, des formateurs, etc. Force est de constater que sur l'unique base de ses ressources permanentes, le SDIS ne sera pas en capacité de combler ce retard dans des délais qui ne compromettent pas l'intérêt et la continuité du service public de secours.

Pour répondre de manière exceptionnelle à cette accroissement d'activité, il est proposé de recruter temporairement trois sapeurs-pompiers contractuels à temps complet. Formateurs aux premiers secours et/ou formateurs secours routiers, ils sont rattachés à la cellule formation du groupement territorial Sud, ils dépendent hiérarchiquement du chef de cellule. Ils interviennent dans les actions de formation dédiées aux sapeurs-pompiers volontaires. Leur résidence administrative est fixée à Nantes sur le site groupement territorial Sud – Rue du Maréchal JOFFRE.

La durée initiale de chaque contrat est de quatre mois renouvelables en fonction de l'évolution de l'activité sujet de cet accroissement. La durée totale de chaque contrat ne pourra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération de chaque agent contractuel est calculée en fonction de l'expérience et de la qualification du candidat retenu, dans la limite de la grille indiciaire correspondant aux grades du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs caporaux, et du régime indemnitaire applicable au SDIS.

Ces recrutements sont réalisés dans le cadre des crédits alloués aux paiements des agents non titulaires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement de trois agents contractuels sur emplois temporaires pour accroissement temporaire d'activité en matière de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-030 du 02 avril 2024

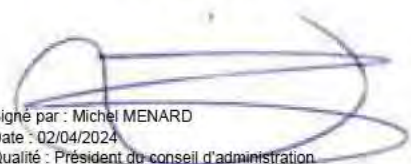
Convention avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne / ECASC

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention annuelle de formation entre l'Entente pour la forêt méditerranéenne-ECASC et le SDIS 44 dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de formation 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Convention avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne / ECASC

L'Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC) située au domaine de Valabre - Gardanne (13) dispense des formations de spécialités de Sécurité Civile. Agréée par le Ministère de l'intérieur, elle est essentiellement en charge des formations dans les domaines de spécialités mais également des préparations aux concours et examens professionnels, des formations continues, de maintien et de perfectionnement des acquis et recyclages ainsi que certains modules et/ou unités de valeur des formations initiales d'adaptation aux emplois de tronc commun.

Le SDIS 44, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de formation, envoie chaque année des stagiaires se former au sein de cette structure plus particulièrement sur des formations dans les domaines spécialisés.

Il convient donc de conclure un contrat annuel avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne / ECASC.

Cette convention a pour objet de formaliser les modalités d'inscription et de mise en œuvre des formations. Elle est établie pour une durée de 1 an et couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les tarifs appliqués sont définis dans l'annexe « tarifs des stages 2024 » du calendrier des actions de formation. Sur la base du plan de formation 2024-2026 approuvé par le CASDIS, le coût 2024 des formations organisées au profit du SDIS 44 est évalué à environ 65 000 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention annuelle de formation entre l'Entente pour la forêt méditerranéenne / ECASC et le SDIS 44 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de formation 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-031 du 02 avril 2024

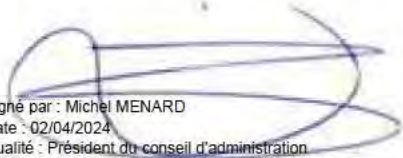
**Conventions de partenariat avec le centre hospitalier de Saint-Nazaire
et l'hôpital privé du Confluent**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les conventions de partenariat à passer entre le SDIS 44 et le centre hospitalier de Saint-Nazaire et l'hôpital privé du Confluent, liées à la mise en oeuvre des formations initiales ou de maintien des compétences des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels dans le domaine des soins d'urgence ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les deux conventions jointes en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Conventions de partenariat avec le centre hospitalier de Saint-Nazaire et l'hôpital privé du Confluent

Dans le cadre de leurs missions, les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, en tant que membres du SSSM, assurent le soutien sanitaire auprès des sapeurs-pompiers ainsi que l'aide médicale d'urgence sur le territoire opérationnel du SDIS 44.

Afin d'être prêt à assurer les actes de soins d'urgence au bénéfice d'un sapeur-pompier ou d'une victime, il est nécessaire que ces personnels, quel que soit leur statut, puissent être formés. Le cursus de formation initiale opérationnelle comprend ainsi un stage en service d'accueil des urgences, dans le but de :

- connaître le fonctionnement de l'aide médicale urgente et les signes cliniques de l'urgence,
- savoir utiliser le matériel et manier les solutés et médicaments.

Ces mêmes objectifs s'inscrivent également dans le programme de maintien des compétences des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Pour répondre aux besoins spécifiques de ce type de formation, un partenariat a été mis en place avec des centres hospitaliers de Loire-Atlantique, depuis plusieurs années. Les formations sont dispensées par les équipes des urgences de chacun de ces établissements.

Il convient donc de renouveler ce partenariat, avec le centre hospitalier de Saint-Nazaire, et d'engager une collaboration avec l'hôpital privé du Confluent. Ces accords seront validés par voie de convention, avec chacun des établissements.

A noter que les formations sont dispensées gratuitement. Les sapeurs-pompiers professionnels participent à ces formations sur leur temps de travail. Les sapeurs-pompiers volontaires sont indemnisés sous forme de vacations versées par le SDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les conventions de partenariat à passer entre le SDIS 44 et le centre hospitalier de Saint-Nazaire et l'Hôpital privé du Confluent, liées à la mise en œuvre des formations initiales ou de maintien des compétences des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels dans le domaine des soins d'urgence,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les deux conventions jointes en annexe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-032 du 02 avril 2024

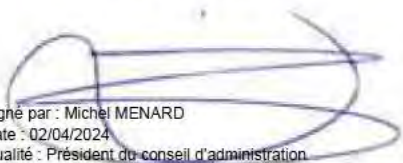
Partenariat avec le SDIS 73 dans le domaine cynotechnie

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre le SDIS 73 et le SDIS 44, liées à la mise en oeuvre des manoeuvres et entraînements dans le domaine de la cynotechnie ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Partenariat avec le SDIS 73 dans le domaine cynotechnie

Dans le cadre de ses missions de secours, le SDIS 44 possède dans ses effectifs une équipe cynotechnique. Les sapeurs-pompiers qui y participent doivent être formés et entraînés régulièrement.

Dans un souci de partage des pratiques, des manœuvres et entraînements des unités cynotechniques du SDIS 73 avec le SDIS 44 pourront être ponctuellement mutualisés, et réalisés sur les sites spécifiques de l'un des établissements.

Ce partenariat prend effet à compter du 24 Mars 2024, date du 1^{er} entraînement et pour une durée d'un an.

Afin de régulariser les attentes et obligations de chacune des parties, il est proposé par voie de conventions les modalités d'organisation des entraînements et manœuvres sur les sites de chacun des SDIS.

La convention précise également que pour chaque SDIS, la participation aux manœuvres et entraînements cynotechniques est consentie à titre gracieux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver la convention de partenariat à passer entre le SDIS 73 et le SDIS 44, liées à la mise en œuvre des manœuvres et entraînements dans le domaine de la cynotechnie ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.***

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-033 du 02 avril 2024

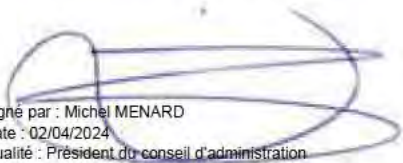
Partenariat SDIS 44 – Institut OCENS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la présente convention entre le SDIS 44 et l'Institut Public OCENS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la présente convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Partenariat SDIS 44 – Institut OCENS

Chaque année en France, un nombre conséquent des 20 000 personnes qui décèdent sur leur lieu de vie, pourrait être sauvées par une large sensibilisation à la prévention des risques ainsi qu'aux Gestes qui Sauvent. L'enjeu national est de contribuer et atteindre un taux de formation de 80% de la population. Le SDIS 44 est par ailleurs engagé depuis plusieurs années pour diffuser une culture de la sécurité individuelle et collective.

Dans ce contexte, le SDIS 44 est conventionné avec de nombreux partenaires tels que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC), la Préfecture de Loire-Atlantique, le Conseil Départemental ainsi que plusieurs acteurs publics et privés.

Par ailleurs, dans l'optique d'améliorer encore davantage la résilience de la population face aux risques, le Bureau des Actions Citoyennes, via son plan d'actions 2022-2027 a constaté l'absence d'actions de sensibilisation pour des publics oubliés (habitants des zones rurales, handicapés, retraités, migrants...).

L'Institut Public Ocens qui est un établissement médico- social historiquement implanté sur le territoire de Loire-Atlantique offre des services médico-sociaux aux enfants, aux jeunes et aux adultes avec une déficience sensorielle, des troubles du langage et des apprentissages, des troubles du spectre de l'autisme, un retard global de développement et des troubles associés. L'institut OCENS encadre un collectif d'une vingtaine de jeunes adultes déficients et cherche à accroître la prévention sur son site et donner, à chaque jeune, les clés pour savoir réagir en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes.

Le SDIS 44 dispose déjà d'un certain nombre de séquences de sensibilisation, dispensées par les Engagés de service Civique dans les établissements scolaires du 1^{er} degré. Après plusieurs réunions de concertation avec les responsables de l'Institut OCENS, il s'avère que les programmes ainsi que la pédagogie appliquée pour les actions dispensées pour les jeunes âgés de 10 ans et plus, seraient parfaitement adaptés pour les jeunes adultes handicapés qu'ils encadrent. Le partenariat a donc vocation à sensibiliser à la prévention des risques les 20 jeunes suivis par l'Institut OCENS.

Le présent projet prend la forme d'une convention d'une durée d'un an. Celle-ci détermine les modalités juridiques et pratiques pour permettre la tenue de ce partenariat.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la présente convention entre le SDIS 44 et l'Institut Public OCENS ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la présente convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-034 du 02 avril 2024

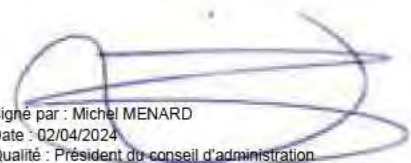
**Désordres affectant les ouvrages en béton du CIS La Baule-Guérande - Conclusion d'un
protocole transactionnel**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve le projet de protocole d'accord transactionnel présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué
concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Désordres affectant les ouvrages en béton du CIS La Baule-Guérande - Conclusion d'un protocole transactionnel

Les travaux relatifs à la construction du centre d'incendie et de secours de La Baule-Guérande ont été réceptionnés le 17 février 2012.

Au cours de l'année 2019, le SDIS a constaté que la structure de la tour de manœuvre était sujette à un phénomène de corrosion des armatures du béton, entraînant des éclats et coulures sur les parements suite à la formation de sels gonflants.

A la fin de l'automne 2020, des désordres similaires ont été identifiés au niveau des bâtiments du CIS, notamment sur les murs du patio et les acrotères des toitures, laissant entrevoir un problème généralisé sur les bétons banchés.

Par délibération du 16 mars 2021, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la saisine du juge des référés du Tribunal administratif de Nantes aux fins d'ordonner une expertise destinée à déterminer les causes de ces désordres.

Le rapport définitif délivré le 10 juin 2023 par l'expert désigné, conclut que les causes des désordres constatés sont imputables à un « défaut d'enrobage, soit par non-respect du CCTP, soit par une non prise en considération de l'environnement marin, a conduit à ces dommages et le caractère évolutif inéluctable démontré nécessite d'envisager des travaux de réparation et de protection » et retient les pourcentages d'imputation suivants :

- Entreprise titulaire du lot n°1 « gros œuvre – Ravalement » : 40% ;
- Bureau d'étude structures sous-traitant de l'entreprise titulaire du lot n°1 : 20% ;
- Bureau d'études techniques structures-fluides, membre du groupement de maîtrise d'œuvre : 20% ;
- Contrôleur technique : 20%.

A l'issue de cette procédure, une phase de négociation a été menée par Me Joël BERNOT, avocat au Barreau de Nantes et qui représente le SDIS dans cette affaire.

Elle a abouti au projet de protocole d'accord transactionnel qui vous est présenté, joint en annexe.

Les différents intervenants précités à l'opération de construction ou leurs assureurs s'acquitteraient d'une indemnité totale de 228 421,73 €, couvrant les travaux de reprise des désordres selon le montant estimé par l'expert dans son rapport, soit la somme de 200 504,56 € TTC, ainsi que le coût des opérations d'expertise, tel que liquidé et taxé par ordonnance du juge des référés, soit la somme de 27 917,17 €.

En conséquence, les parties renonceraient à toute instance ou action à venir entre elles au titre des désordres objets de l'expertise judiciaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le projet de protocole d'accord transactionnel présenté ;***
- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.***

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-035 du 02 avril 2024


Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 5 février 2024 après-midi, un VSAV du CIS de St Herblain a été engagé sur la voie publique de St Herblain auprès de _____ qui se plaignait d'avoir mal au genou après avoir chuté dans son hall d'entrée le matin même.

L'équipage de ce véhicule était composé des sapeurs-pompiers professionnels suivants : le _____ (chef d'agrès), le _____ (conducteur) et le _____ (équipier).

A l'arrivée des secours, _____ a été examinée. Sa jambe présentait une bonne mobilité et motricité : elle pouvait marcher et plier son genou. Quand le _____ lui a annoncé la décision du médecin du SAMU de ne pas l'hospitaliser, cela lui a déplu et elle l'a outragé plusieurs fois de « gros con, de connard » et « de porter plainte contre eux ». Ensuite, elle a quitté les lieux en marchant très rapidement.

Le 9 février 2024, le _____ a déposé plainte contre _____ pour outrages sur personne chargée de mission de service public.

Le même jour, le _____, Chef du CIS St Herblain, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de ces faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2024-036 du 02 avril 2024

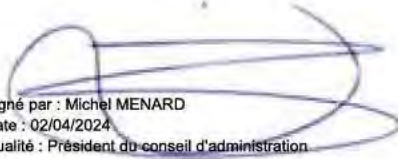
Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 6 février 2024, le VSAV du CIS de St Herblain a été engagé pour une blessure à l'abdomen par arme blanche au domicile de

L'équipage de ce véhicule était composé des sapeurs-pompiers professionnels suivants :
(chef d'agrès) et (conducteur), ainsi que de
(équipière et sapeuse-pomprière volontaire).

Le SMUR était présent ainsi que la Police pour sécuriser les lieux. A son arrivée, l'équipage a constaté que la bénéficiaire des soins présentait une plaie au niveau du ventre. Elle était agressive et refusait d'être prise en charge. Elle a outragé l'équipage plusieurs fois notamment « d'enculés, de connards, de bande d'enculés » jusqu'à ce qu'elle soit conduite dans le VSAV où le médecin du SMUR a décidé de son transport à l'hôpital. A son tour, il a été submergé par ses insultes et a fini par lui ôter sa perfusion. Elle a alors quitté le VSAV, mais s'est vite ravisée. De nouveau dans le VSAV en direction de l'hôpital de Nantes, elle a continué à injurier l'équipage ainsi qu'un policier qui était monté à bord. Et une fois arrivée aux urgences du CHU, elle n'a pas souhaité patienter et a donc décidé de quitter les lieux.

Le 8 février 2024, l'équipage du VSAV a déposé plainte contre pour outrages sur personne chargée de mission de service public.

Le lendemain, le , Chef du CIS St Herblain, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-037 du 02 avril 2024


Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le samedi 7 octobre 2023, une course était organisée par l'association _____ à _____

A 9 heures, l'organisateur de cette course a demandé l'envoi immédiat d'un VSAV sur place, en raison de l'absence d'effectif pour assurer la sécurité de l'évènement. Comme expliqué à l'organisateur, cet engagement a été refusé car les sapeurs-pompiers ont pour mission de porter secours et de prodiguer les soins d'urgence.

La couverture opérationnelle des secours de ces secteurs ne le permettait pas.

Puis, à 10H46, une bénévole de l'association a contacté le CODIS pour signaler que deux enfants âgés d'une dizaine d'années avaient chuté d'un arbre d'une hauteur de 5 mètres, près des lieux où était organisée la course.

Deux VSAV du CIS St Herblain, un VTU du CIS d'Indre ainsi que le chef de groupe du centre d'Orvault ont été engagés sur les lieux, soit un total de 10 sapeurs-pompiers.

Sur appel du CODIS, la gendarmerie s'est également déplacée sur les lieux.

Mais une fois sur place, il n'y avait aucun enfant blessé. Les sapeurs-pompiers ont alerté le CODIS qu'il s'agissait d'une fausse alerte, destinée à mobiliser des secours afin que la course puisse être lancée. Un Chef de groupe a été aussi engagé pour clarifier la situation.

La gendarmerie a pu identifier la personne à l'origine de l'appel pour l'engagement inutile des moyens du SDIS 44, en l'occurrence _____.

En raison de ces faits, le 16 octobre 2023, le _____, Chef du bureau analyse des données opérationnelles et précontentieux a déposé plainte au nom du SDIS pour cette fausse alerte ayant engendré l'intervention inutile des secours.

Monsieur le Procureur de la République a décidé de recourir à l'encontre de _____ à un avertissement pénal probatoire le 12 mars 2024 pour divulgation d'information fausse de sinistre de nature à provoquer l'intervention des secours.

Compte-tenu de ces faits inacceptables et des brefs délais, il apparaissait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le remboursement des frais d'intervention estimés à 334,18 € TTC, ainsi que les frais exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir régulariser l'autorisation accordée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, afin d'ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____.

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-042 du 02 avril 2024**

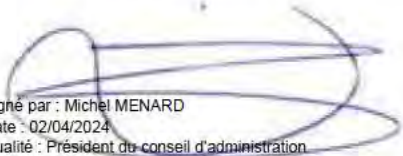
**Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime – Port de Pornic Site
de la Noëveillard**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la passation de la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime
du site de la Noëveillard à Pornic ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 avril 2024

Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime – Port de Pornic Site de la Noëveillard

Le SDIS 44 a sollicité un emplacement dans le port de Pornic sur le site de la Noëveillard pour une embarcation de reconnaissance et de sauvetage – ERS sur un BER flottant de 20.4m*6.80m.

L'apportement proposé par le port de Pornic répond aux conditions définies par le SDIS 44. L'emplacement de 6.5m à 7.5m est situé sur le ponton I (annexe 2).

La convention d'occupation temporaire du domaine public maritime a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de location d'un ponton (annexe 1).

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'occupation temporaire du domaine public maritime sur le site de la Noëveillard à Pornic sera facturée 2074 € TTC pour l'année.

Cette redevance sera révisée de plein droit une fois par an sur la base des évolutions de tarifs de redevances portuaires.

Par ailleurs, une facture mensuelle sera établie au regard de l'état des consommations de l'embarcation du SDIS 44 et du prix du carburant au moment de l'approvisionnement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation de la convention d'occupation temporaire du domaine public maritime du site de la Noëveillard à Pornic,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-043 du 02 avril 2024

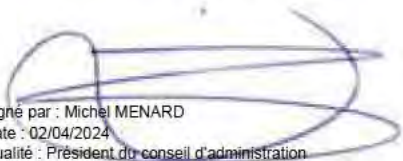
Contrat de location de poste d'amarrage dans le port de Pornichet

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation du contrat de location de poste d'amarrage dans le port de Pornichet ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Contrat de location de poste d'amarrage dans le port de Pornichet

Le SDIS 44 a sollicité un emplacement dans le port de Pornichet pour une embarcation de reconnaissance et de sauvetage – ERS sur un BER flottant de 20.4m*6.80m.

L'appontement proposé par le port de Pornichet répond aux conditions définies par le SDIS 44. L'emplacement de 6.5m à 7.5m se situe au numéro J005.

Le contrat de location de poste d'amarrage (annexe 1) a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de location d'un ponton.

Il est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La location de cet emplacement sera facturée 1925 € TTC pour l'année.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation du contrat de location de poste d'amarrage dans le port de Pornichet,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-044 du 02 avril 2024

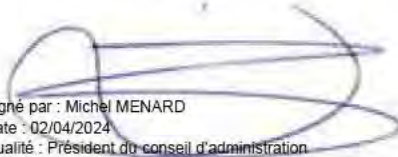
Convention de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et le SDIS 44 fixant les conditions de mise à disposition de données vers l'entrepôt national des données de la Sécurité Civile dénommé ObsSIS (Observatoire des Services d'Incendie et de Secours)

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et le SDIS 44 ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Convention de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et le SDIS 44 fixant les conditions de mise à disposition de données vers l'entrepôt national des données de la Sécurité Civile dénommé ObsSIS (Observatoire des Services d'Incendie et de Secours)

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) dont les missions sont fixées par le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié, a notamment en charge :

- de garantir la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- d'évaluer, de préparer, de coordonner et de mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations, de prévention des risques civils de toute nature, de planification des mesures de Sécurité civile ;

Le SDIS 44 détient pour sa part des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres systèmes informatiques, contenant de l'information dont il est auteur ou producteur.

Afin de contribuer à l'accomplissement de la mission de service public de la DGSCGC, le SDIS 44 décide de mettre gratuitement à la disposition de cette dernière lesdites données, aux fins d'alimentation de l'entrepôt national de données de la Sécurité Civile, dénommé Observatoire des Services d'Incendie et de Secours (ObsSIS).

Cet entrepôt, géré par la DGSCGC, rassemble les données de Sécurité Civile et notamment les données relatives aux opérations de secours des Services d'Incendie et de Secours. Il sert de base aux travaux et études menées par la DGSCGC et de socle à l'outil de visualisation et diffusion, de ces données.

Une convention de même nature, présentée en 2023, n'avait pas été signée par la DGSCGC, car le volet RGPD (*Règlement Général de la Protection des Données*) n'était pas consolidé. La DGSCGC a donc fiabilisé son traitement en pseudonymisant les données.

Ont également été prises en compte par la DGSCGC, les remarques du Délégué à la Protection des Données (DPO) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Une annexe relative au plan d'assurance sécurité et de protection des données personnelles a été intégrée à la convention.

Etablie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par chacune des parties, la convention de partenariat est reconductible trois fois par tacite reconduction.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et le SDIS 44 ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ladite convention.

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2024-045 du 02 avril 2024**

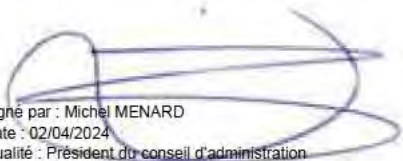
Convention de coordination opérationnelle entre la ville de Nantes et le SDIS 44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la présente convention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou la Vice-Présidente déléguée concernée à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 02/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 avril 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19 mars 2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Convention de coordination opérationnelle entre la ville de Nantes et le SDIS 44

Depuis plusieurs années, l'évolution sociétale s'accompagne d'une évolution des comportements d'une partie de la population au regard de l'intervention des forces de sécurité. Dans ce contexte, les situations d'agression ou d'agressivité auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers se multiplient, engendrant des menaces verbales et/ou physiques, des préjudices psychologiques, des blessures corporelles et également, dans certains cas, des atteintes aux biens et équipements du SDIS.

Ces agressions sont relevées sur l'ensemble du département, mais la situation est plus caractéristique sur l'agglomération nantaise et principalement sur la ville de Nantes.

La disponibilité des effectifs de la Police Nationale ne permet pas toujours leur intervention dans des délais et des conditions compatibles avec les situations opérationnelles, auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers. Ainsi, la sécurisation de la zone d'intervention des secours et la prise en charge d'individus violents ou agressifs, dans des délais adaptés, ne peuvent être parfois effectuées, et à ce jour, aucune procédure ne prévoit de solliciter, en substitution, la Police Municipale de Nantes.

Fort de ce constat, et conformément à l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 20 août 2020, portant sur la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers face au risque d'agression justifie une adaptation des modalités d'intervention avec l'ensemble des partenaires de la sécurité publique, en respectant le champ de compétences de chacun. En ce sens, un protocole, signé le 13 juin 2023 et portant sur la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, précise les éléments de coordination et d'information entre la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et le SDIS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de sollicitation et d'engagement de la Police Municipale de Nantes à la demande du SDIS, en cas d'impossibilité pour la Police Nationale d'intervenir.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la présente convention,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou la Vice-Présidente déléguée concernée à signer la convention**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-046 du 2 avril 2024

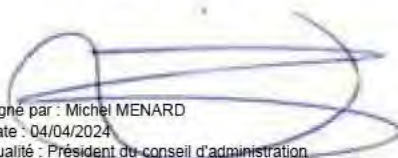
Adhésion à l'association MFQM Pays de la Loire

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'adhésion du SDIS 44 à l'association MFQM Pays de la Loire ;
- ✓ Approuve les statuts de l'association ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Adhésion à l'association MFQM Pays de la Loire

L'association MFQM (*pour Mouvement Français Qualité et Management*) Pays de la Loire est un réseau de dirigeants managers et experts issus d'entreprises de tous secteurs et de toutes tailles, de services publics et d'établissements d'enseignement supérieur, qui favorise les échanges et partages de bonnes pratiques et d'expériences sur un vaste éventail de thématiques liées à la performance globale des organisations : RSE (*responsabilité sociétale des entreprises*), qualité, santé, sécurité et qualité de vie au travail, management d'équipe, gestion de projet, communication, cohésion d'équipe, conduite du changement. Elle propose des rencontres de partage d'expériences et de co-construction aux dirigeants et collaborateurs des entreprises et services publics en Pays de la Loire sous différentes formes : matinales, visites d'entreprises, ateliers de co-construction, « coaching », formations et événements.

L'adhésion du SDIS 44, portée par le Groupement Pilotage et Synergie, permettrait de :

- Participer prioritairement et gratuitement aux Matinales et Visites d'entreprises ;
- Bénéficier d'un tarif préférentiel sur les « Focus Day » (*journées apprenantes*) visant la montée en compétences dans une des thématiques citées plus haut ;
- Dynamiser nos démarches QSE (*Qualité, Sécurité et Environnement*) dans le cadre du club d'audits croisés ;
- Co-construire des solutions en intégrant le Club RSE ;
- Bénéficier d'une supervision de « coachs » en intégrant le Club de coachs internes ;
- Publier et partager nos offres d'emploi, de stage et d'alternance ;
- Présenter notre organisme dans l'annuaire du site.

Le montant actuel de l'adhésion s'élève à 996 € par an.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion du SDIS 44 à l'association MFQM Pays de la Loire ;
- Approuver les statuts de l'association ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-047 du 2 avril 2024

Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification du référentiel des emplois PATS créant l'emploi de psychologue (filiale médico-sociale) ; les créations et les suppressions de postes et la nouvelle organisation des postes d'agent de gestion administrative ; ainsi que les modifications du référentiel des postes et de l'organigramme du service de santé et de secours médical qu'elles impliquent) à compter du 1er mai 2024 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois PATS créant l'emploi de psychologue (filiale médico-sociale) ; à créer et supprimer les postes et la nouvelle organisation des postes d'agent de gestion administrative ; ainsi qu'à modifier les référentiels des postes et l'organigramme du service de santé et de secours médical à compter du 1er mai 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Modification des documents de référence de la GPEC

1. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS OPERATIONNELS : MODIFICATION DES POSTES « EFFECTIFS » THEORIQUES EN CIS

Le Conseil d'administration du SDIS a adopté lors de sa séance du 13 décembre 2023 le plan de création d'emplois 2024-2027 et la création, dès 2024, de 22 emplois en unités opérationnelles.

Dans une approche de conduite du changement itérative sur la durée du plan de création d'emplois, et en parallèle des travaux de mise à jour du règlement opérationnel, des rencontres individuelles ont été organisées avec chaque encadrement de centre d'incendie et de secours (CIS) des groupes A à D.

Organisée conjointement par le groupement opérations, le groupement gestion des emplois et des parcours professionnels et les groupements territoriaux, elles avaient pour objectifs de définir les contrats opérationnels locaux annuels et d'identifier les leviers d'actions.

Sans remettre en cause la ventilation des effectifs cibles globaux, il est proposé dès 2024 de faire évoluer la répartition par grades dans les unités opérationnelles de Saint-Brévin et de Pornichet comme suit :

STRUCTURES	NB POSTES CIBLES PAR EMPLOI ACTUELS		NB POSTES CIBLES PAR EMPLOI PROJETES		BILAN	
	CATE*	CA1*	CATE*	CA1*	CATE*	CA1*x
PORNICHET	5	5	6	4	+ 1	-1
SAINT-BREVIN	8	5	10	3	+ 2	-2

*CATE : chef d'agrès tout engin ; CA1 : chef d'agrès une équipe

Concernant le centre d'incendie et de secours de Saint-Brévin, cette évolution permettra d'installer progressivement une garde postée de nuit avec la présence de sapeurs-pompiers professionnels, de sécuriser la fonction de sous-officier de garde et s'assurer du maintien des effectifs de CATE en week-ends et périodes estivales.

Pour ce qui concerne le centre d'incendie et de secours de Pornichet, il s'agit de sécuriser la capacité d'engagement en journée du FPT.

Ces modifications sont effectives au 1^{er} mai 2024

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant et au regard du dernier recensement des personnels participant au piquet dédié SAL, les effectifs cibles des CIS et du CTA/CODIS au 1^{er} mai 2024 sont les suivants :

STRUCTURES		NB POSTES CIBLES PAR EMPLOI			COMPENSATION SAL (16 POSTES)	TOTAL 2024
		CATE	CA1	CE-EQU		
CIS SECTEUR GT SUD	NANTES-GOUZE	22	36	38	5	101
	SAINT-HERBLAIN	22	36	26	2	86
	NANTES-NORD	16	25	26	0	67
	REZE	16	25	29	0	70
	CARQUEFOU	15	10	4	0	29
	VERTOU	15	10	4	1	30
	BOUGUENAIS	3	4	2	0	9
	CLISSON	1				1
	LE LOROIX-BOTTEREAU					0
	Sous total CIS GT Sud	110	146	129	8	393
CIS SECTEUR GT OUEST	SAINT NAZAIRE	22	34	32	7	95
	LA BAULE - GUERANDE	15	10	5	0	30
	PORNICHET	6*	4*		0	10
	SAVENAY				0	0
	PONTCHATEAU				0	0
	PORNIC	15	10		1	26
	SAINT-BREVIN	10*	3*		0	13
	Sous total CIS GT Ouest	65	64	37	8	174
CIS SECTEUR GT NORD	ANCENIS	10	10	5	0	25
	CHATEAUBRIANT	10	10	5	0	25
	Sous total CIS GT Nord	20	20	10	0	50
Sous total CIS		195	230	176	16	617
GOP	CTA/CODIS	ADJOINT CHEF SALLE	OPERATEUR			TOTAL
		8	49			57
TOTAL GENERAL						674

*Les nombres avec un astérisque signalent les emplois concernés par une mise à jour

Le tableau des effectifs devra être modifié en fonction des mobilités susceptibles d'intervenir dans ces centres.

2. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ET MODIFICATION DU REFETENTIEL DES EMPLOIS PATS

Le service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS a des missions réglementaires au niveau fonctionnel et opérationnel (aptitude, prévention, soutien sanitaire, aide médicale urgente, pharmacie, formation...). Elles s'exercent au niveau départemental sous la direction du médecin-chef, avec une déclinaison territoriale au travers des médecins, infirmiers et agents administratifs.

Afin de répondre pleinement à ses missions et faire face aux enjeux actuels et à venir, le service de santé et de secours médical s'adapte en continu. Il s'agit aujourd'hui de prendre acte de la nécessité de :

- consolider et sécuriser l'activité de la cellule d'aide médico-psychologique (CAMPSY) ;
- renforcer les ressources dédiées à la mission santé-formation ;
- adapter l'organisation du soutien administratif.

A- CONSOLIDER ET SECURISER L'ACTIVITE DE LA CELLULE D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE

La cellule d'aide médico-psychologique (ou unité de soutien psychologique) du SDIS 44 comprend actuellement onze membres, spécialement formés à la prise en charge psychologique des sapeurs-pompiers et aux sujets afférents (mort, deuil, etc.). Elles assurent trois types de missions : le soutien individuel ou collectif aux personnels du SDIS, quel que soit leur statut, après une intervention éprouvante ; le soutien sanitaire opérationnel ; la formation à la gestion des risques psychiques. La CAMPSY assure une astreinte téléphonique 24h/24. Après une intervention éprouvante, elle prend en charge uniquement les personnels du SDIS mais elle peut associer, si nécessaire, les intervenants d'autres services (SMUR par exemple) dans le cas d'un débriefing collectif. Elle n'assure pas le soutien psychologique des victimes, dont la prise en charge relève de la Cellule d'urgence médicopsychologique (CUMP) rattachée au SAMU.

Parmi ces membres, elle compte 3 psychologues - experts SPV. Ils ont notamment pour missions d'assurer le secours, le soutien, et le suivi psychologique post événementiel des sapeurs-pompiers ; de prendre en charge les intervenants sapeurs-pompiers en immédiat et post-immédiat d'interventions éprouvantes ; d'assurer l'expertise et le suivi en lien avec le psychotraumatisme ; de participer à des actions de formation à composante psychologique ; de participer à l'astreinte téléphonique et opérationnelle départementale.

Afin de consolider ces missions essentielles, au côté des autres membres de la CAMPSY, il est proposé à l'instar de nombreux SDIS de créer un poste permanent de psychologue.

A cette fin l'emploi de psychologue est ajouté au référentiel des emplois des personnels administratifs, techniques, et spécialisés du SDIS. Il est ouvert dans la filière médico-sociale au grade minimum de psychologue territorial de classe normale et au grade maximum de psychologue territorial hors classe (cadre d'emplois des psychologues territoriaux).

Le poste est créé à temps non complet (50 %), rattaché à l'emploi de psychologue (*cf. supra*). Il dépend hiérarchiquement du médecin chef départemental et il est positionné sur le site de Gesvrine à la Chapelle-sur-Erdre. Outre les missions dévolues aux psychologues de la CAMPSY, le titulaire du poste est en charge de dossiers spécifiques correspondant aux activités de son cadre d'emplois. Faute de fonctionnaire détenant les compétences attendues, il peut être occupé par un agent contractuel conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (art. L 332-8).

Ces évolutions prennent effet au 1^{er} mai 2024. Le référentiel des emplois PATS est modifié en conséquence ainsi que le tableau des effectifs avec la création d'un emploi budgétaire de psychologue de classe normale à compter de cette même date.

B- RENFORCER LES RESSOURCES DEDIEES A LA MISSION SANTE-FORMATION

Le service santé – formation a de nombreux domaines d'actions. Il collabore à la conception du plan pluriannuel de développement des compétences des membres du SSSM. Il conçoit des projets pédagogiques correspondant aux orientations du service. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la démarche qualité et de l'évaluation des pratiques professionnelles. Ces membres prennent également part aux actions de formation engagées auprès des personnels du SSSM et du SDIS. Par ailleurs, il gère et accompagne le réseau de formateurs dans son domaine de compétences.

Outre le chef de service santé formation à temps non complet (50 %), le service est composé d'un poste d'infirmier de groupement – santé formation à temps non complet (50 %), et de deux postes à temps non complet (50 %) d'agent de gestion administrative – santé formation.

La mission de formation assurée par les membres du SSSM ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années, en lien avec la place tenue par le SSUAP dans l'activité opérationnelle du SDIS.

D'autre part, la mise en œuvre de la loi MATRAS avec l'introduction des actes de soins d'urgence, ainsi que la mise en place d'une indispensable formation continue des chefs d'après VSAV accentue ce besoin.

Le SDIS souhaite aussi adapter la formation à la réalité opérationnelle et a identifié de nouveaux besoins : abord relationnel d'une victime, crise suicidaire, violences intrafamiliales, spécificités des personnes âgées...

Enfin, le SDIS souhaite faire évoluer les techniques pédagogiques et utiliser la simulation pour les sapeurs-pompiers et les infirmiers sapeurs-pompiers.

Afin de renforcer l'équipe en place, il est proposé de créer un poste d'infirmier de groupement - santé formation. Ce poste est à temps complet, rattaché à l'emploi d'infirmier de groupement, ouvert dans la filière sapeurs-pompiers professionnels au grade minimum d'infirmier et au grade maximum de cadre de santé. Il dépend hiérarchiquement du chef de service santé formation et il est positionné sur le site de Gesvrine à la Chapelle-sur-Erdre. Les missions principales du poste sont la participation à la gestion et au suivi des activités de formation du SSSM. A ce titre, il s'agit d'accompagner les membres du SSSM dans leurs démarches de formation, de proposer des projets pédagogiques correspondants aux orientations du service, et de prendre part aux actions de formation engagées auprès des personnels du SDIS en matière de soins et secours d'urgence aux personnes. Enfin, il contribue à l'activité opérationnelle dans son domaine de compétences.

Cette création de poste prend effet au 1^{er} mai 2024, et le tableau des effectifs est modifié en conséquence, avec la création d'un emploi budgétaire d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels à compter de cette même date.

C- ADAPTER L'ORGANISATION DU SOUTIEN ADMINISTRATIF

Les postes d'agent de gestion administrative dédiés à la gestion de la médecine d'aptitude sont organisés essentiellement en postes à temps non complet (50 %) et regroupés par secteur géographique (Nord, Ouest et Sud). Cela représente 3 postes à temps non complet 50 % et un poste à temps complet. Les agents occupant ces postes à temps non complet sont également affectés à des activités pour les compte des services fonctionnels du SSSM sur des postes également à temps non complet (50 %).

Afin de rendre plus lisible cette organisation il est proposé de modifier la répartition des postes d'agent de gestion administrative du service de santé et de secours médical comme suit à compter du 01 mai 2024.

POSTES	ACTUELLEMENT		01/05/2024	
	Nombre de poste	ETP	Nombre de poste	Poste en ETP
Agent de gestion administrative groupement Nord	1	0,5	1	1
Agent de gestion administrative groupement Ouest	2	1	1	1
Agent de gestion administrative groupement Sud	1	1	1	1
Agent de gestion administrative santé opération	2	1	-	-
Agent de gestion administrative santé formation	2	1	1	1
Agent de gestion administrative santé en service	1	1	1	1
Agent de gestion administrative et comptable	1	0.5	1	1
TOTAL	10	6	6	6

Les missions des agents de gestion administrative dédiés à la gestion de la médecine d'aptitude (groupements Nord, Ouest et Sud) et d'agent de gestion administrative et comptable pourront être complétées par des missions fonctionnelles pour le compte des services de santé. Les fiches de poste seront modifiées en conséquence.

Cette nouvelle répartition des postes d'agent de gestion administrative prend effet au 1^{er} mai 2024, et n'a pas d'effet sur le tableau des effectifs.

C- REDEPLOIEMENT DE POSTES ET DE FONCTIONS

Les créations d'emplois prévues au point A et B se font à emplois budgétaires constants grâce à des redéploiements d'emplois. A ce titre, le poste de médecin chef adjoint, à temps complet, rattaché hiérarchiquement au médecin chef départemental, et ouvert du grade minimum de médecin hors classe au grade maximum de médecin de classe exceptionnelle, est supprimé. La fonction de médecin chef adjoint est assumée, en fonctions cumulées, par l'un des médecins de groupement : santé en service ou santé opération formation. Celui-ci sera choisi par le médecin chef départemental et ce, après un entretien préalable.

Par ailleurs, compte tenu du départ à la retraite le 1^{er} juillet 2023, du médecin de classe exceptionnelle mis à disposition de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers depuis le 1^{er} octobre 2017, l'emploi budgétaire, à temps complet, de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels est supprimé.

Ces suppressions d'emplois prennent effet au 1^{er} mai 2024. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence, à compter de cette même date.

Les dispositions du présent rapport ont été présentées au Comité Social Territorial du 12 mars 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification du référentiel des emplois PATS créant l'emploi de psychologue (filiale médico-sociale) ; les créations et les suppressions de postes et la nouvelle organisation des postes d'agent de gestion administrative ; ainsi que les modifications du référentiel des postes et de l'organigramme du service de santé et de secours médical qu'elles impliquent) à compter du 1er mai 2024 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois PATS créant l'emploi de psychologue (filiale médico-sociale) ; à créer et supprimer les postes et la nouvelle organisation des postes d'agent de gestion administrative ; ainsi qu'à modifier les référentiels des postes et l'organigramme du service de santé et de secours médical à compter du 1er mai 2024.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-048 du 2 avril 2024

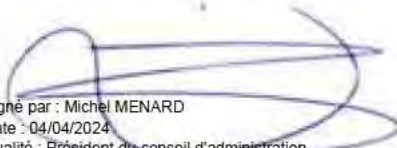
Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs pompiers-professionnels	Capitaine	Adjudant-chef	Référent nautique territorial groupement Sud	1
	Capitaine	Lieutenant de 1ère classe	Chargé de gestion recueil et analyse des données opérationnelles	1
	Capitaine	Lieutenant hors classe	Chef du CIS Pornic	1
	Lieutenant hors classe	Adjudant	Sous-officier citoyenneté	1
	Lieutenant hors classe	Lieutenant de 2ème classe	Chef du CIS Savenay	1
	Lieutenant 1ère classe	Adjudant	Formateur - Responsable des actions de formation groupement Nord	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant de 2ème classe	Adjoint au chef du CIS Vertou	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant de 2ème classe	Prévisionniste du bureau opérations du groupement Nord	1
	Lieutenant 2ème classe	Adjudant-chef	Formateur - Responsable des actions de formation	1
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant de 1ère classe	Officier formation groupement Nord	1
	Adjudant	Lieutenant de 1ère classe	Prévisionniste du service opérations du groupement Ouest	1
	Adjudant	Lieutenant de 1ère classe	Prévisionniste du service opérations du groupement Sud	1
	Adjudant	Sergent	Chef d'agrès une équipe SPP du CIS Nantes Gouzé	1
	Sergent	Adjudant	Chef d'agrès tout engin SPP du CIS Saint Nazaire	1
	Sergent	Caporal	Equipier SPP du CIS Nantes Gouzé	3
	Sergent	Caporal	Equipier SPP du CIS Nantes Nord	5
	Sergent	Caporal	Equipier SPP du CIS Saint Nazaire	3
	Sergent	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Carquefou	1
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe SPP du CIS Nantes Nord	1
	Caporal-chef	Caporal	Chef d'équipe SPP du CIS Saint Herblain	2
Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Nantes Gouzé	4	

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Nantes Nord	3
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Rezé	5
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Saint Herblain	5
	Caporal-chef	Caporal	Equipier SPP du CIS Saint Nazaire	7
	Caporal-chef	Sergent	Chef d'agrès une équipe SPP du CIS Saint Herblain	1
	Caporal-chef	Sergent-chef	Opérateur CTA - CODIS	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Saint Nazaire	1
	Caporal	Sergent	Chef d'agrès une équipe SPP du CIS Saint Herblain	1
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Chef de cellule ressources humaines et administratives du groupement Nord	1
	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur	Chargé de gestion marchés publics du service administration et finances	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative du bureau technique du groupement Nord	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent de gestion administrative du service mise en oeuvre des formations	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal	Opérateur CTA - CODIS	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	Agent de gestion courrier et accueil	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	Technicien	Chargé d'opérations de constructions et réhabilitations	1
	Technicien principal 2ème classe	Technicien	Chef de cellule constructions et réhabilitations	1

1.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs pompiers-professionnels	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Adjoint au chef du CIS Carquefou	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Officier de centre du CIS Rezé	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Officier de centre du CIS Saint Herblain	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Préventionniste groupement Ouest	1
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Préventionniste groupement Sud	2
	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	Prévisionniste du service opérations du groupement Sud	1
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant de 1ère classe	Chef de cellule des APOS et de coordination des JSP	1
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant de 1ère classe	Concepteur des formations	2
	Infirmier SPP	Infirmier hors classe	Infirmier de groupement - santé aptitude / Infirmier de groupement - santé prévention	1
	Adjudant	Lieutenant de 1ère classe	Prévisionniste du bureau opérations du groupement Nord	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Nantes Gouzé	2
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Nantes Nord	1
	Caporal	Caporal-chef	Chef d'équipe SPP du CIS Saint Nazaire	2

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Administrative	Attaché	Attaché principal	Chef du service gestion SPV et indemnisation	1
	Attaché	Attaché principal	Chef du service recrutements, emplois et compétences - Adjoint au chef de groupement	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant de gestion carrière et paie	2
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant de gestion indemnisation SPV	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant du directeur des ressources humaines	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Chargé de gestion juridique et assurances	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Chargé de gestion marchés publics	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Chargé de gestion relations sociales et instances consultatives	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Chef de cellule assemblées et archives	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Chef de cellule du système d'information, de la planification et d'appui au pilotage	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	Assistant du chef du groupement ressources administratives et juridiques - Chargé de gestion juridique et assurances	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent de gestion administrative du patrimoine immobilier	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant du chef du CIS Pornic	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable finances du service exécution budgétaire	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Assistant de gestion carrière et paie	1
Technique	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur	Chargé de mission intégration, système, sécurité	1
	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Chargé de coordination technique du système d'informations géographiques	1
	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Chef de cellule opérations mutli-sites	1
	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Chef du service assistance utilisateurs	1
	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Dessinateur - projeteur bâtiments	1
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Chargé de gestion intégration, système, sécurité	1
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	Chargé de sûreté	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Agent de maintenance des travaux en régie	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Cuisinier	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Magasinier	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise	Cartographe - dessinateur du service opérations du groupement Ouest	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien du groupement Ouest	2
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien du groupement Nord	1
	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Agent de maintenance du matériel	1

1.3. Evolution des organisations impactant le tableau des effectifs (volume global constant)

Les créations et suppressions d'emplois (redéploiements) prévues dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service de santé et de secours médical conduisent à la modification du tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires.

Filière	Emploi budgétaire supprimé	Poste concerné	Emploi budgétaire créé	Poste concerné	Nb
Sapeurs pompiers-professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	Mise à disposition ENSOSP	Psychologue territorial de classe normale (TNC 50 %)	Psychologue	1
	Médecin classe normale	Médecin chef adjoint	Infirmier	Infirmier de groupement – santé formation	1

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 13/12/2023 (délégation n°2023-243).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CT)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	1	1			1	1
Lieutenant-colonel	A	16	16			16	16
Commandant	A	21	21			21	21
Capitaine	A	41	41	3		38	38
Lieutenant hors classe	B	24	24	2	8	30	30
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	41	41	10	8	39	39
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	24	24	5	3	22	22
Adjudant	C	236	236	4	5	237	237
Sergent	C	261	261	13	4	252	252
Caporal-chef	C	100	100	29	7	78	78
Caporal	C	79	79	7	38	110	110
Sapeur	C	1	1			1	1
Sous Total		847	847	73	73	847	847
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2	1		1	1
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Médecin classe normale	A	1	1	1			
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1
Cadre supérieur de santé	A	1	1			1	1
Cadre de santé	A	4	4			4	4
Infirmier hors classe	A	1	1		1	2	2
Infirmier	A	2	2	1	1	2	2
Sous Total		15	15	3	2	14	14
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	3	3			3	3
Attaché principal	A	12	12		2	14	14
Attaché	A	9	9	2		7	7
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	19	19	1		18	18
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	12	12	1	10	21	21
Rédacteur	B	24	24	9	1	16	16
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	83	83	4	4	83	83
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	14	14	4	2	12	12
Adjoint administratif	C	12	12	1	1	12 (donc 1 TNC)	11,5
Sous Total		188	188	22	20	186	185,5

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION (après consultation pour avis du CT)	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	12	12		1	13	13
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	12	12	1	4	15	15
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	16	16	6	2	12	12
Technicien	B	15	15	2	2	15	15
Agent de maîtrise principal	C	59	59		5	64	64
Agent de maîtrise	C	12	12	3	2	11	11
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11 (dont 1 TNC)	10,8	1	2	12 (dont 2 TNC)	11,6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	11 (dont 2 TNC)	10,6	2	1	10 (dont 1 TNC)	9,8
Adjoint technique	C	17	17	2		15	15
Sous Total		174	173,4	17	19	176	175,4
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Psychologue de classe normale	A				1	1 (dont 1 TNC)	0,5
Sous Total		2	2		1	3	2,5
TOTAL GENERAL		1226 (dont 3 TNC)	1225,4	115	115	1226 (dont 4 TNC)	1224,4

TNC = temps non complet

L'ensemble des modifications inscrites au présent rapport prennent effet au 1^{er} mai 2024.

Ces évolutions ont été présentées au Comité Social Territorial du 12 mars 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-049 du 2 avril 2024

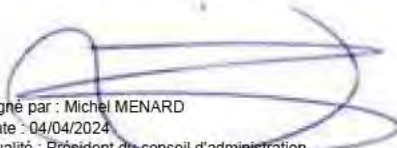
Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu les délibérations n°2021-73 du 18 mai 2021, n° 2021-208 du 7 décembre 2021, n° 2022-022 du 1^{er} février 2022, n°2022-219 du 6 décembre 2022, n°2023-125 du 6 juin 2023, n°2023-198 du 24 octobre 2023.
- Vu l'avis du comité social technique en date du 12 mars 2024,

Par délibération du 18 mai 2021, le SDIS s'est doté d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci repose sur 2 composantes :

- La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle donnant lieu au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Reposant sur des groupes de fonctions et des cadres d'emplois, des montants maxima d'IFSE sont déterminés afin de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. La délibération susvisée a nécessairement retenu des montants pour les filières administrative et technique et plus récemment la filière médico-sociale.

Comme cela a été rappelé dans le rapport portant modification des documents de référence de la GPEC, La cellule d'aide médico-psychologique (ou unité de soutien psychologique) du SDIS 44 compte 3 psychologues - experts SPV qui ont pour missions :

- D'assurer le secours, le soutien, et le suivi psychologique post événementiel des sapeurs-pompiers ;
- De prendre en charge les intervenants sapeurs-pompiers en immédiat et post-immédiat d'interventions éprouvantes ;
- D'assurer l'expertise et le suivi en lien avec le psychotraumatisme ;
- De participer à des actions de formation à composante psychologique ;
- De participer à l'astreinte téléphonique et opérationnelle départementale.

Aussi, afin de consolider ces missions essentielles, il a été proposé de créer un poste permanent de psychologue. Ce poste a vocation à être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux (filière médico-sociale), notamment en cas de recours à un psychologue non titulaire du fait de la tension sur ces métiers.

C'est donc pour permettre le recours à cette ressource de psychologues territoriaux, qu'il est nécessaire d'adapter le régime indemnitaire actuel selon les modalités prévues dans le cadre du RIFSEEP, comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des personnels administratifs, techniques et médico-sociaux.

L'annexe 1 déterminant des montants d'IFSE de référence par groupe de fonctions et cadres d'emplois / grades est modifiée afin de déterminer les montants bruts annuels et mensuels accordés aux psychologues territoriaux.

Enfin l'annexe 2 portant répartition des groupes de fonctions par catégorie est modifiée afin d'intégrer en catégorie hiérarchique A, la fonction de psychologue dans un 7^{ème} groupe de fonction (GA 3.1).

Dans ce cadre, les annexes n°1 et 2, à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 relative au RIFSEEP doivent être modifiées pour tenir compte de ce nouvel emploi de référence.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-050 du 2 avril 2024

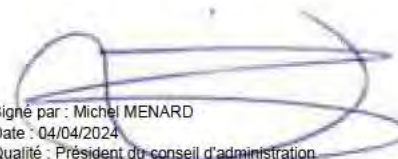
Modalités de mise en oeuvre de la période préparatoire au reclassement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les éléments présentés ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué à signer les conventions tripartites ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Modalités de mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement

Le décret n°2019-172 du 05 mars 2019 a institué la période préparatoire au reclassement (PPR) qui s'adresse aux agents déclarés définitivement inaptes aux fonctions de leur grade par le conseil médical, notamment envers ceux dont les compétences professionnelles ne permettent pas immédiatement d'envisager une prise de poste relevant d'une nouvelle filière.

La PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle est d'une durée maximale d'un an et vise à accompagner la transition professionnelle de l'agent vers le reclassement dans une autre filière et dans un nouveau métier.

Après information de l'agent de son droit à PPR et dès lors qu'il en fait la demande, la mise en œuvre de la PPR est formalisée par la signature d'une convention tripartite dont les signataires sont l'autorité territoriale, l'agent et le centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci est notifiée au maximum dans les 2 mois après le début de la PPR. Elle prévoit la trajectoire que prendra la PPR, notamment en matière de bilan professionnel, de formations, de stages et de périodes de mise en situation professionnelle.

L'agent bénéficie d'un suivi et d'une supervision de sa PPR par les services de la direction des ressources humaines, et plus spécifiquement du groupement gestion des emplois et des parcours professionnels. Il est notamment accompagné par le conseiller en évolution professionnelle du SDIS44 pour tout ce qui traite de son projet de reclassement et des modalités pratiques (diagnostic de compétences, enquêtes métier, périodes d'observation, d'immersion, de formation, ...). Un cadre de la Direction des ressources humaines est désigné comme son représentant hiérarchique pendant le temps de la PPR.

Il bénéficie par ailleurs d'un suivi personnalisé par un conseiller en évolution professionnelle du centre de gestion de Loire-Atlantique, avec a minima 3 rencontres formelles qui permettent de jalonner l'année de PPR avec des phases d'objectifs et des phases de bilans concrets.

En matière de rémunération, l'agent en PPR bénéficie réglementairement du maintien des éléments obligatoires. Les modalités applicables au régime indemnitaire doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

A ce titre, dans le but de permettre une transition réussie vers une nouvelle situation administrative et vers un nouvel emploi, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire des agents selon la situation de l'agent (groupes de fonctions, grade, emploi d'encadrement, ...). Les éléments de rémunération maintenus sont :

- Pour les personnels administratif ou technique : maintien de l'IFSE du groupe de fonction correspondant au dernier emploi occupé ;
- Pour les sapeurs-pompiers professionnels :
 - o Maintien du montant d'IFTS ou d'IAT selon le grade détenu ;
 - o Maintien de l'indemnité de responsabilité correspondant au dernier emploi occupé.

En matière de temps de travail, les dispositions fixées par la délibération du 31 mai 2022 relative à l'organisation du travail s'appliquent. L'agent en PPR est soumis au cycle de travail à 35 heures.

Après avis du comité social territorial,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les éléments présentés ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué à signer les conventions tripartites ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-051 du 2 avril 2024

Levée de la prescription pour une partie de créance frappée de prescription quadriennale

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les dispositions présentées.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Levée de la prescription pour une partie de créance frappée de prescription quadriennale

Une erreur matérielle, liée à une erreur de saisie de RIB, a entraîné, depuis décembre 2014, le versement indu de l'allocation de fidélité à un sapeur-pompier volontaire, au détriment d'un autre.

Le RIB de _____, de sapeur-pompier volontaire au CIS _____, a été saisi le 16/12/2014, par erreur, dans le logiciel vétérance, à la place de celui de _____, de sapeurs-pompiers volontaires au CIS _____.

De ce fait, _____ a perçu, à tort l'allocation de fidélité de sapeurs-pompiers volontaires de _____ du mois de décembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les montants versés s'élèvent à 5 278,50 €, se répartissant comme suit par exercice budgétaire :

- Exercice 2014 : 514,35 €
- Exercice 2015 : 514,35 €
- Exercice 2016 : 514,35 €
- Exercice 2017 : 515,25 €
- Exercice 2018 : 518,40 €
- Exercice 2019 : 523,35 €
- Exercice 2020 : 529,65 €
- Exercice 2021 : 535,95 €
- Exercice 2022 : 546,75 €
- Exercice 2023 : 566,10 €

La somme de 5 278,50 € devra être reversée à _____.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de _____ pour la somme de 5 278,50 € au compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs ».

De plus, _____ qui a cessé son activité le _____ et atteint ses 55 ans le _____ (condition pour percevoir l'allocation fidélité), aurait dû percevoir l'allocation de fidélité dès le mois de décembre 2012, se répartissant comme suit par exercice budgétaire :

- Exercice 2012 : 504,00 €
- Exercice 2013 : 504,00 €

Il avait été convenu, après l'étude de son dossier, le 19 juin 2014, de procéder à un rattrapage de l'allocation fidélité pour les années 2012 et 2013, d'un montant de 1 008 €. Or, il s'avère que ce mandatement n'a pas été réalisé sous le logiciel ASTRE en 2014.

Il convient donc également de reverser cette somme sur le compte de _____ .

La somme totale due à reverser à _____ s'élève à 6 286,50 €.

Une partie de la créance de _____ est antérieure à 2020. L'article 1er de la loi n°68-250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, prévoit que sont prescrites « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il est donc proposé, conformément à l'article 6 de cette même loi, de lever la prescription pour la partie des créances frappée par la déchéance quadriennale, afin que l'ensemble des sommes dues puissent être versées à _____ , soit à 6 286,50 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les dispositions présentées ci-dessus.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-052 du 2 avril 2024

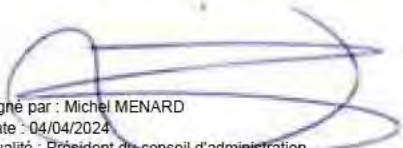
Création de la réserve citoyenne du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Décide la création de la réserve citoyenne présentée ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	15
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoubiac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Création de la réserve citoyenne du SDIS 44

Les réserves citoyennes ont pour objet de développer et d'entretenir la culture de la sécurité civile, de renforcer le lien entre la Nation et les Services d'Incendie et de Secours (SIS) ainsi que de promouvoir et de valoriser l'image des sapeurs-pompiers (article L. 724-14 du Code la sécurité intérieure). Elles s'inscrivent dans le plan d'actions du volontariat 2023 - 2027 à travers la thématique n°10 intitulée «favoriser l'entraide».

Ce statut de réserviste permettra à un public ayant une connaissance de l'activité de sapeur-pompier, de pouvoir participer d'une à six missions d'intérêt général :

1. Actions de sensibilisation de la population aux risques, aux menaces et à la résilience
2. Support à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise organisés par le SDIS 44
3. Promotion de l'engagement se sapeurs-pompiers volontaires, de jeunes sapeurs-pompiers et de réservistes
4. Appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un évènement important
5. Appui logistique et technique lors des cérémonies ou des manifestations sportives ou de valorisation des services d'incendie et de secours
6. Formation et accompagnement des JSP en lien avec les associations habilitées de jeunes sapeurs-pompiers concernées

Le SDIS va engager prioritairement les anciens sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels grâce au réseau de l'UDSP et aux services supports du SDIS tels que la DIRCOM ou la DRH. Agés au maximum de 75 ans, leurs compétences acquises seront utiles dans la mobilisation et la gestion des réservistes mais aussi dans l'intégration au sein d'un dispositif opérationnel de grande ampleur.

Cet engagement citoyen sera également ouvert aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS), aux conjoints de sapeurs-pompiers et aux Engagés de Service Civique. Ce statut de réserviste est un levier intéressant en terme d'inclusion des membres de la « grande famille des SP » mais aussi pour conserver le lien avec le SDIS des SPV en position de « suspension d'engagement » et disposant de moins de temps disponible.

L'objectif est de recruter 40 réservistes en 2024 et d'évaluer, en 2025, les besoins du service pour obtenir à terme un effectif parfaitement adapté aux missions confiées. Un comité de suivi composé du DDSIS, du DRH, du Bureau du volontariat et de l'UDSP sera réunira ainsi annuellement.

La possibilité d'appuyer logistiquement et techniquement le SDIS 44 lors d'évènements importants trouve son intérêt notamment en vue de l'organisation des JO de 2024.

Les instances consultatives (CCDSPV, CST, CATSIS) vont être informées du dispositif.

La phase de mise en œuvre comprendra ensuite e l'engagement des réservistes, leur habillement et leur formation.

Les organismes d'accueil s'engagent à couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission. Les dommages aux tiers sont ainsi couverts par le marché d'assurance responsabilité civile, ainsi que les dommages corporels subis, moyennant dans ce cas la conclusion d'un avenant assorti d'une cotisation supplémentaire annuelle (2 800 € TTC pour 40 réservistes).

Les modalités de remboursement des frais engagés par les réservistes seront conformes aux dispositions prévues pour l'ensemble des personnels du SDIS et notamment par la délibération n°2019-071 sur les frais de déplacement pour ce qui concerne les domaines suivants : visite médicale pour le permis PL, utilisation du véhicule personnel, frais d'hébergement ou de restauration. »

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Décider la création de la réserve citoyenne présentée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-053 du 2 avril 2024

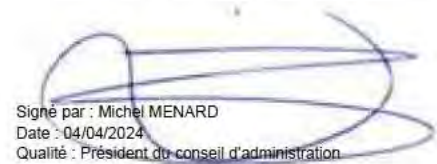
Budget primitif 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 € ;
- ✓ Adopte le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	16
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 avril 2024

Budget primitif 2024

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2024.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2023 ¹	Au 1 ^{er} janvier 2024 ²	Variation 2023 / 2024	
1.474.310	1.486.833	+ 12.523	+ 0,8 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de plus de 137.000 habitants soit une augmentation totale de 10,2 %.

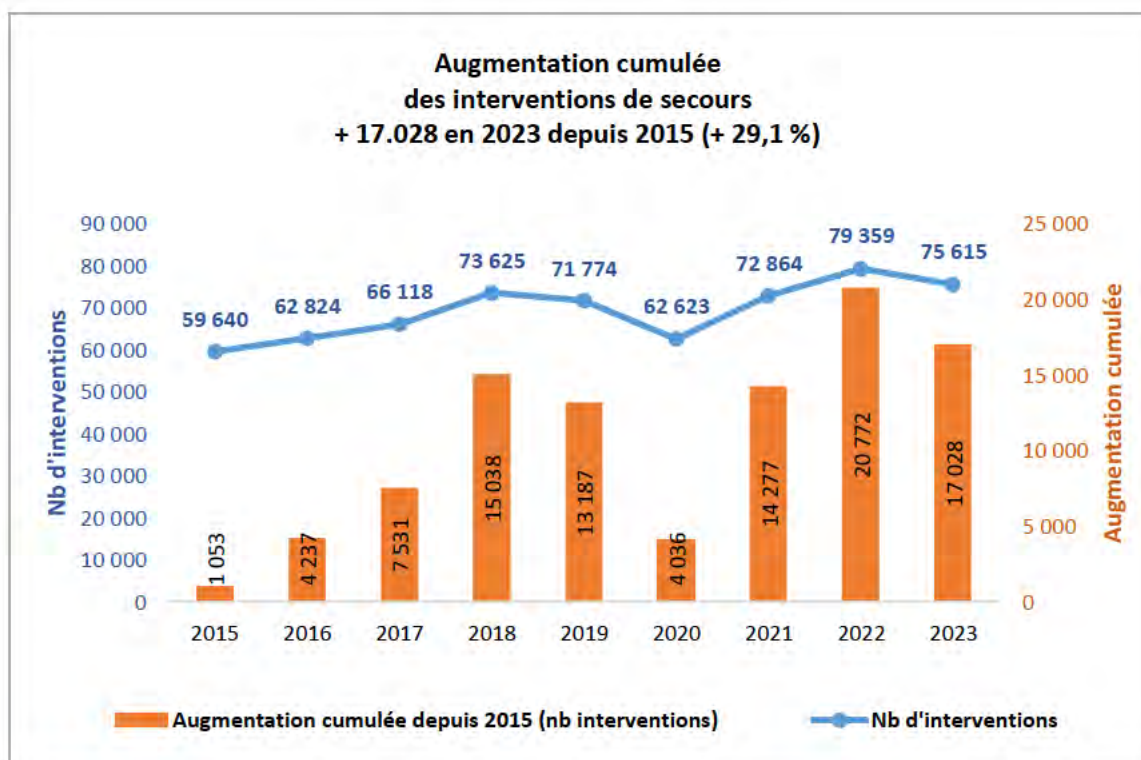
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2023	Variation 2022 / 2023
Secours à personnes	57.662	- 4,3 %
Incendie	6.599	+ 14,5 %
Accidents voie publique	6.549	- 5,1 %
Opérations diverses	4.805	- 25,7 %
Total	75.615	- 4,7 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique croît à un rythme moyen de 3,0 % par an depuis 2015, soit globalement de plus 17.000 interventions. Cette évolution a connu une inflexion en 2020 imputable aux confinements de la population et restrictions d'activités mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire due à la COVID-19.

¹ Décret 2022-1702 du 29 décembre 2022

² Décret 2023-1256 du 26 décembre 2023



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 126.546.529,28 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être partielle, du résultat antérieur de 4.997.529,28 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.690.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros

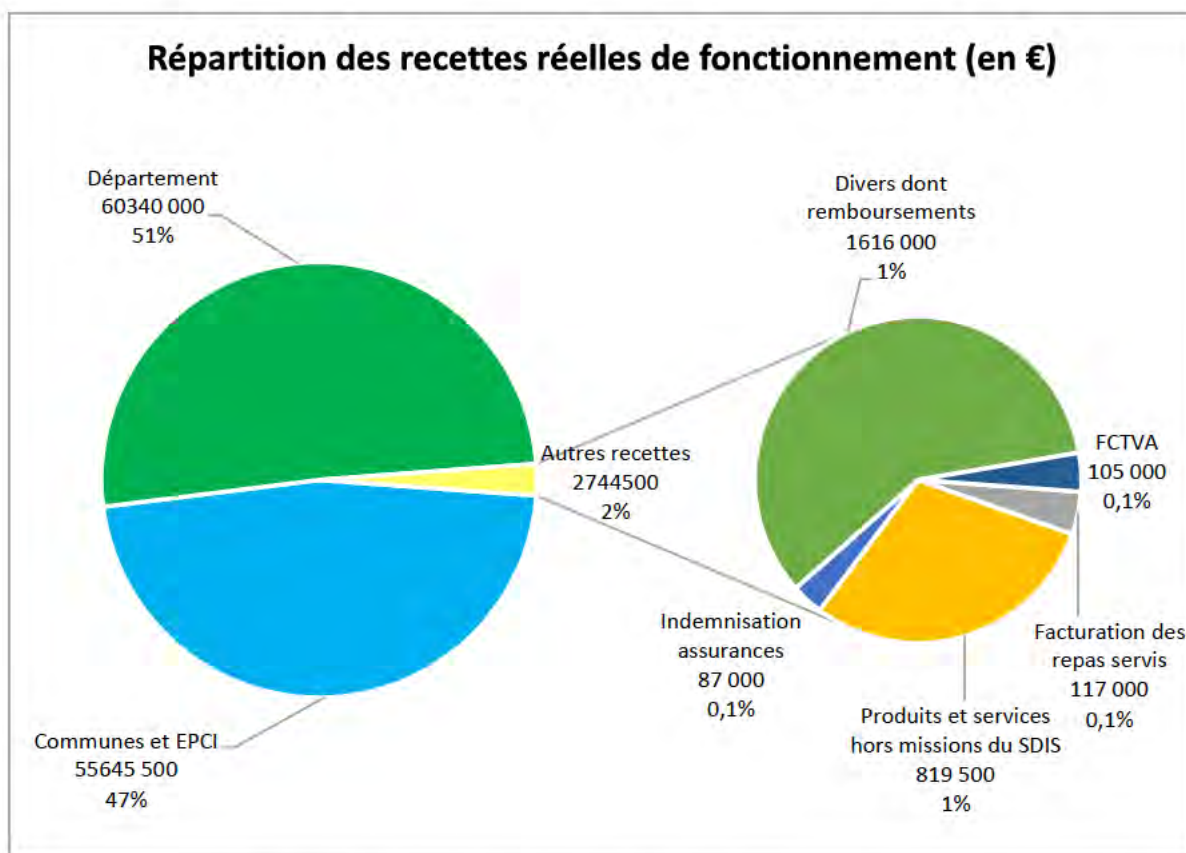
Dépenses	BP 2024	N / N-1	Recettes	BP 2024	N / N-1
Charges de personnel dont PFR	89.820	+4,2%	Contribution Département dont PFR	60.340	+4,8%
<i>dont masse salariale</i>	73.894	+4,2%	Contribution des communes et EPCI	55.645	+4,8%
Dépenses de gestion	17.110	-0,9%			
<i>dont énergies (gaz, électricité, carburants)</i>	5.070	-3,4%	Autres recettes	2.415	-16%
Frais financiers	961	+1,2%			
Subventions	665	+1,1%	Reprise sur provisions	50	NS
Provisions	50	NS	Recettes exceptionnelles JO 2024	280	NS
Dépenses exceptionnelles (JO 2024)	280	NS			
Total des dépenses réelles	108.886	+3,6%	Total des recettes réelles	118.730	+4,5%
Dotations aux amortissements	13.100	+6,5%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.690	-
			Autres recettes d'ordre	129	NS
Virement à la section d'investissement	4.561	NS	Résultat antérieur	4.998	NS
TOTAL DES DEPENSES	126.547	+5,0%	TOTAL DES RECETTES	126.547	+5,0%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 118.730.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 4,5 % par rapport au budget primitif (BP) 2023.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 55.645.000 € et évolue de + 4,8 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2023 (délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 24 octobre 2023).

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 60.340.000 € (51 % des recettes réelles du SDIS) et évolue au même rythme que la contribution incendie soit + 4,8 %. Elle est par ailleurs complétée d'une subvention d'investissement de 3.000.000 €.

Les autres recettes sont évaluées à 2.744.500 €, parmi lesquelles figurent :

- une nouvelle recette estimée à 490.000 € pour le remboursement par l'Etat de la TICPE³ dont le SDIS s'acquitte lors de l'achat de carburants.
- une recette exceptionnelle de 280.000 € escomptée pour la compensation intégrale des frais engagés par le SDIS dans le cadre de l'organisation des secours durant les épreuves des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Nantes. Le dimensionnement et les modalités de mise en œuvre du dispositif ne sont toutefois pas encore connus et pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

Malgré ces éléments, les autres recettes réelles enregistrent une baisse de 7,0 % soit - 205.000 €, notamment en raison de la baisse des prévisions relatives à la facturation des carences des ambulanciers privés, le SDIS travaillant à réduire les sollicitations de ce type.

³ TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

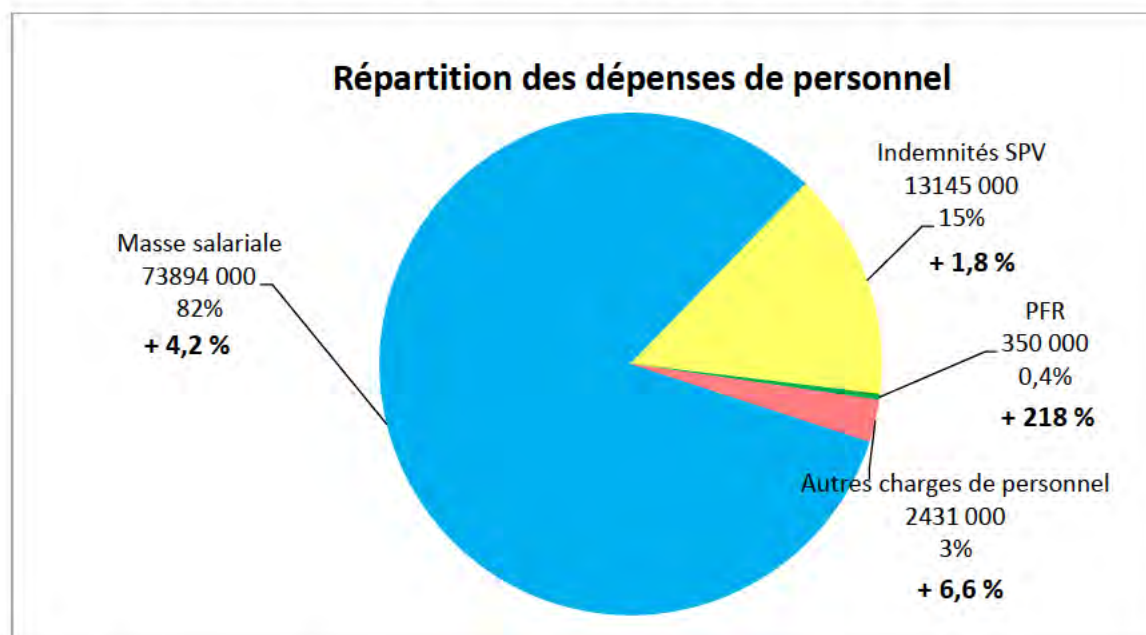
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 108.886.000 € en hausse de 3,6 % par rapport au BP 2023. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2024
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	622.120 €
Charges de patrimoine	11.536.190 €
- Patrimoine immobilier	6.118.260 €
- Véhicules	4.207.900 €
- Matériels de secours	546.700 €
- Logiciels et matériels informatiques	565.030 €
- Autres matériels	98.300 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	294.900 €
Dépenses de communication (hors impressions)	29.200 €
Dépenses directes de formation	1.496.500 €
Redevance ANTARES	297.000 €
Habillement	316.500 €
Fournitures opérationnelles	849.000 €
Logiciels et droits d'usage	106.400 €
Dépenses diverses	1.561.890 €
Total des dépenses courantes de gestion	17.109.700 €
Subventions	665.300 €
Frais Financiers	961.000 €
Masse salariale	73.894.000 €
Indemnités versées aux SPV	13.145.000 €
NPFR ⁴	350.000 €
Autres dépenses de personnel	2.431.000 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	89.820.000 €
Dépenses exceptionnelles JO 2024 (chapitre 011 + chapitre 012)	280.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	108.886.000 €

⁴ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 89.820.000 € et constituent près de 83 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 4,2 % par rapport au BP 2023.



2.1.1. La masse salariale

C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT) ; qu'ils soient permanents ou pas. La masse salariale pour l'exercice 2024 représente 68 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 82 % des charges de personnel. Elle est estimée à 73.894.000 €, soit une hausse globale de 4,2 % (+ 3.011.300 €) par rapport au BP 2023. Elle est constituée de 3 composantes distinctes évoluant chacune à des rythmes différents :

- L'effectif permanent du SDIS : d'un montant de 71.446.800 €, cette composante évolue de + 3,4 % par rapport au BP 2023, compte tenu notamment :
 - D'un effectif annuel pourvu de 1.181,3 postes hors personnels mis à disposition (cf. alinéa suivant). Ce niveau d'effectif prend en compte la création de 22 postes au cours de l'année 2024 dans le cadre du plan de création et de redéploiement de postes visant à accroître les effectifs SPP en centre de secours de 67 sur 3 ans et de 100 sur 5 ans. Ce niveau d'effectif permet d'atteindre 96,6 % des emplois pourvus ;
 - De la revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) intervenue au 1^{er} juillet 2023 et qui représente un coût annuel de 1.023.000 € ;
 - L'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent (mesures gouvernementales annoncées en juin 2023) dont l'impact est estimé à 440.000 € ;
 - Des prévisions d'avancements de grade et d'échelon estimées à 499.000 €.
- Les personnels mis à disposition (MAD) : d'un montant de 395.200 € (équivalent à 3 postes) en diminution de plus de 36 % par rapport au BP 2023. Cette diminution est exclusivement due la baisse des effectifs mis à disposition suite au départ en retraite de l'un d'entre eux. Cette composante est impactée des mêmes critères d'évolution que la précédente composante à savoir : le GVT⁵, la hausse du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice. Ce poste prend en compte les personnels mis à la disposition de la DGSCGC⁶ et de l'ENSOSP⁷. Ces deux entités remboursent au SDIS le coût de ces postes, ce qui impacte également à la baisse le niveau des autres recettes (hors contribution incendie).

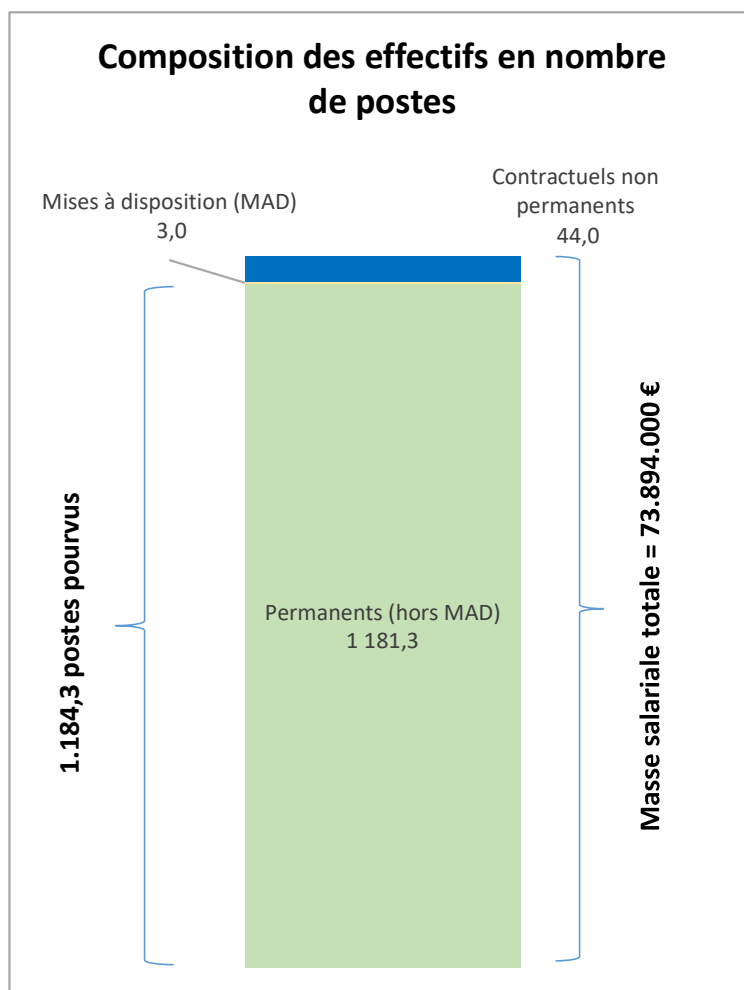
⁵ GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

⁶ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

⁷ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

- Les personnels contractuels temporaires : d'un montant de 2.052.000 €. Cette enveloppe a pour vocation de compenser les absences de longues durées et les pics d'activité mais également pour la 1^{ère} année, la mise en place d'un dispositif de remplacement saisonnier pour les CIS Ancenis et Châteaubriant durant la période estivale (précédemment ce dispositif s'appuyait sur des SPV). Elle évolue de + 73 % par rapport au BP 2023 en raison d'un accroissement des effectifs contractuels envisagés dont le nombre est équivalent aux réalisations de l'exercice 2023 (44 ETP⁸). Ainsi, il est prévu le recours à 25 ETP de sapeurs-pompiers professionnels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS, à 14 ETP de personnels administratifs et techniques et 5 ETP (soit 30 contractuels sur 2 mois) pour les renforts saisonniers.

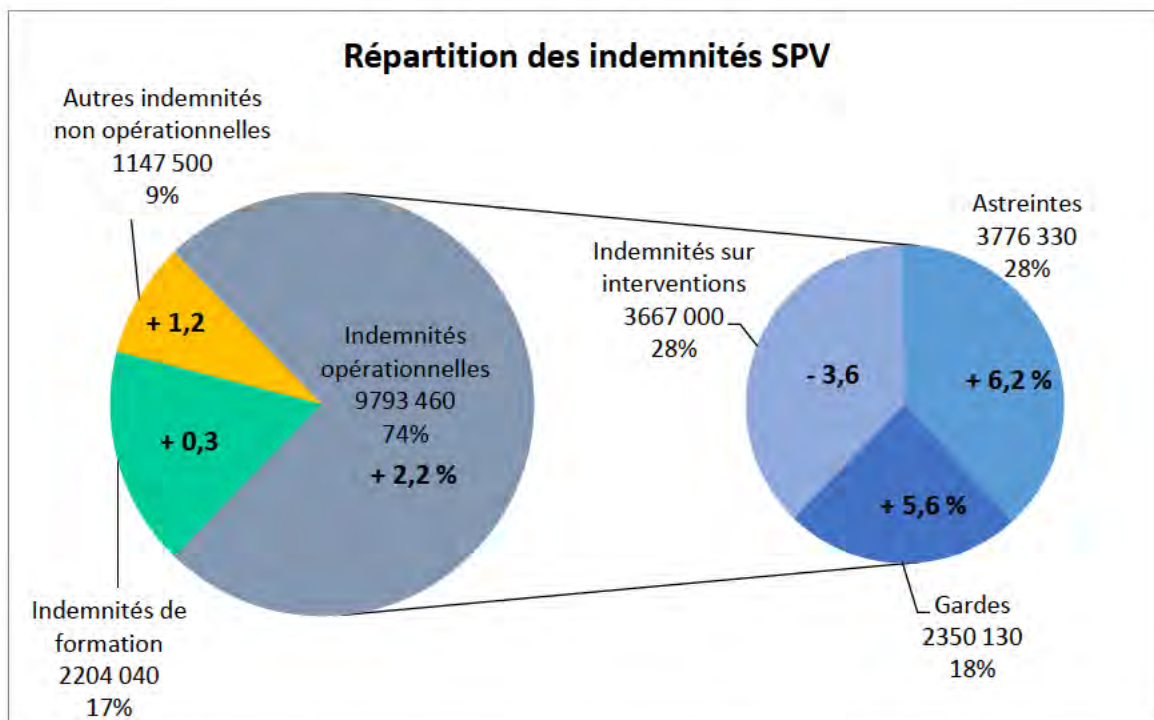
Le graphique ci-après modélise la composition des effectifs :



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et près de 15 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 13.145.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :

⁸ ETP : Equivalent Temps Plein



Hors formation, le montant des indemnités versées aux SPV augmente globalement de 2,1 % soit + 221.000 € par rapport au BP 2023. Leur estimation est basée sur la moyenne constatée de 2019 à 2023 (estimations des réalisations) en excluant l'exercice 2020 (crise COVID et confinements) et tient compte de la revalorisation (+ 3 %) de leur taux horaire intervenue en octobre 2023.

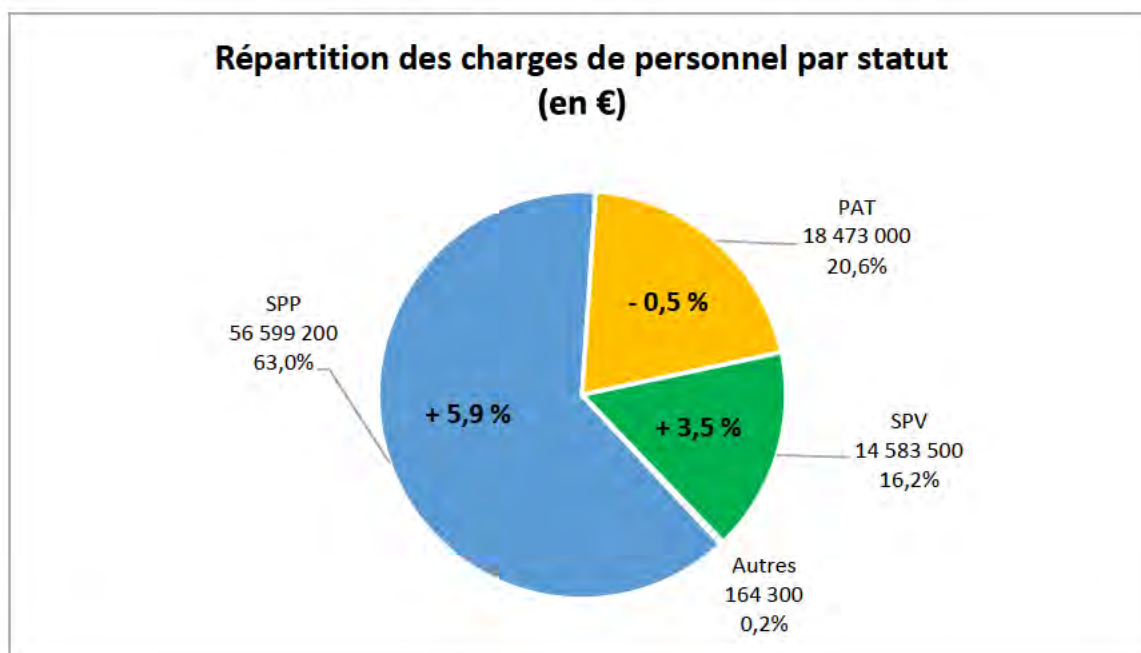
Les crédits destinés aux indemnités de formation restent stables. (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.781.000 € (+ 14 % par rapport au BP 2023), elles concernent pour :

- 43 % (1.197.200 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (732.000 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (199.000 €) et à la couverture santé (78.000 €), ainsi que le versement des allocations chômage aux anciens agents du SDIS privés d'emploi (58.000 €) ;
- 81,7 % (1.438.500 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.195.000 € et les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (197.000 €). Ce poste de dépenses enregistre une hausse de près de 19 % en raison d'une part d'une dépense nouvelle correspondant à la cotisation que le SDIS doit verser au titre du Compte Engagement Citoyen des SPV et d'autre part, suite à une modification des modalités de calcul de la NPFR entraînant un triplement de celle-ci par rapport au BP 2023 ;
- 5,3 % notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP, et SPV) pour 46.000 € et les remboursements de frais à des tiers qui incluent la mise à disposition d'un médecin à 50 % par le CHU (67.000 €).

En fonction des statuts (SPP, PAT et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2024 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2023 (22,35 M€) et s'élève à 961.000 €. Les frais financiers augmentent de 1,15 % par rapport au BP 2023 (+ 11.000 €). Cette estimation prend en compte l'impact sur les emprunts à taux variables du SDIS d'une stabilisation des taux sur les marchés financiers.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 665.300 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
COS	525.000 €	+ 7.000 €	+ 1,4 %
UDSP44	133.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	0 €	0 %
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.300 €	+ 300 €	+ 15 %

La convention d'objectifs conclue entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) a été renouvelée à la fin de l'année 2023 après son adoption par le CASDIS du 13 décembre 2023. Conformément à l'article 3 de cette convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2024 est fixé à 525.000 €, soit une augmentation de 5,4 % hors l'aide exceptionnelle de 20.000 € accordée en 2023 afin de célébrer les 20 ans de l'association. La précédente convention prévoyait un montant forfaitaire fixé en 2020. L'augmentation constatée cette année correspond à l'accroissement du nombre d'adhérents et d'ayants-droit, à la prise en compte de la hausse des rémunérations des agents mis à la disposition du COS et à la hausse des prestations proposées par le COS.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Le nombre de recrutements impacte les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et

volontaires servant à la détermination du montant de la subvention. Par ailleurs, la prévision tient compte de la revalorisation du taux horaire d'indemnités versées aux SPV.

Concernant « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers », le SDIS 44 tient à conforter son soutien à cette association et porte donc la subvention qui lui est attribuée à 2.300 € au titre de 2024.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2024.

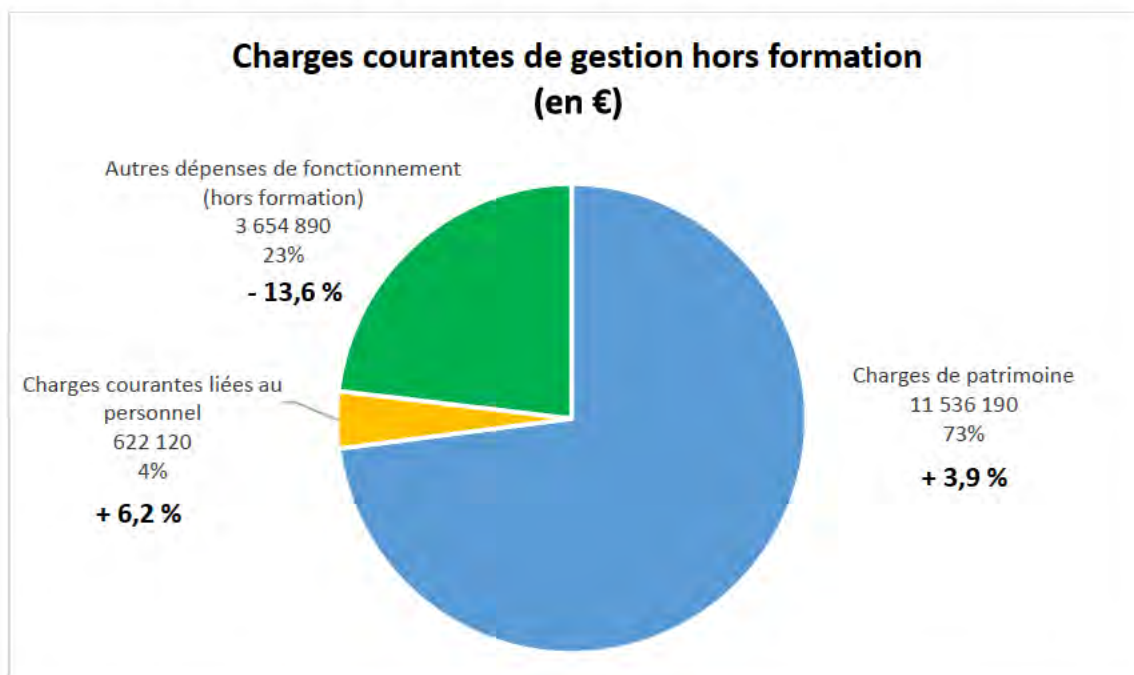
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion, stable par rapport au BP 2023, représente près de 16 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 17.309.700 €. Sa part dans la section de fonctionnement est nettement plus prononcée depuis 2023 (13,5 % du BP 2022), sous l'effet de la crise énergétique qui impacte depuis les achats d'énergie (gaz, électricité et carburants).

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 15.813.200 €, en diminution de 0,7 % par rapport au BP 2023 (- 110.000 €) et se répartissent de la manière suivante :



Cette évolution particulièrement favorable dans le contexte d'inflation toujours élevée est toutefois à nuancer. En effet, le budget primitif 2023 prévoyait un volume de dépenses exceptionnelles substantiel (1,1 M€) et qui concernait :

- Les indemnités de résiliation consécutive à l'abandon du projet d'implantation du Centre de Formation et d'Entraînement (CFE) à Blain (900.000 €) ;

- L'exécution de clauses d'imprévision dont le montant était estimé à 50.000 € ;
- Les indemnités transactionnelles dans le cadre de la résolution amiable d'un contentieux pour un montant total de 72.000 € ;
- Les travaux de remise en état du CIS Ancenis suite à des désordres (100.000 €).

En 2024, dans une moindre mesure, de nouvelles dépenses ponctuelles sont envisagées, il s'agit :

- des frais à engager dans le cadre de l'organisation des secours durant les jeux olympiques 2024. Sur la base du dispositif mis en œuvre à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby en 2023, le coût pour le SDIS a été évalué à 280.000 € (dont 80.000 € de frais de personnel). L'inscription en recettes d'une somme équivalente s'appuie sur l'hypothèse du remboursement intégral par l'Etat de cette dépense ;
- de la location de deux MEA⁹ pour les premiers mois de l'année 2024 (50.000 €) afin de compenser l'indisponibilité de plusieurs d'entre eux, dans l'attente de la livraison de ceux commandés en 2022 et 2023.

Purgées de ces éléments au caractère exceptionnel et ponctuel (2023 et 2024), les charges courantes de gestion hors formation sont ramenées à 15.563.200 € et leur évolution portée à + 5,2 %. L'analyse des évolutions poste par poste qui suit est proposée hors charges ponctuelles.

Près de 75 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses qui connaît une évolution globale de 4,4 % entre les BP 2023 et 2024. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2024	Variation BP 2024 / BP 2023	
		En €	En %
Patrimoine immobilier	6.118.260 €	- 168.940	- 2,7 %
<i>dont fluides (gaz, électricité, eau)</i>	<i>3.461.200 €</i>	<i>- 378.800</i>	<i>- 9,9 %</i>
Véhicules	4.157.900 €	+ 549.800	+ 15 %
<i>dont carburants et péages</i>	<i>1.609.000 €</i>	<i>+ 201.500</i>	<i>+ 14%</i>
Matériels de secours	546.700 €	+ 62.100	+ 13 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	565.030 €	+ 29.680	+ 5,5 %
Autres matériels	98.300 €	+ 6.480	+ 7,1 %
Charges de patrimoine	11.486.190 €	+ 479.120	+ 4,4 %

Les prévisions de consommation en fluides des bâtiments sont basées sur les réalisations de l'année 2023, en anticipant pour les dépenses de gaz et d'électricité à la fois une baisse des tarifs mais également de « l'amortisseur électrique » (mesures d'accompagnement du gouvernement reconduite en 2024) ; cet amortisseur est calculé à partir du différentiel entre un prix fixe et le prix réellement payé par le client final.

Les autres dépenses d'entretien du patrimoine immobilier comprennent notamment les actions :

- de contrôles réglementaires et de maintenance préventive (322.000 €) pour la sécurité incendie, les installations électriques, les portes et portails, les installations sportives, les séparateurs d'hydrocarbures, ... ;
- d'entretien courant des bâtiments et des espaces verts (229.500 €) visant à maintenir le patrimoine immobilier du SDIS en état ;
- de maintenance corrective et de dépannage (568.600 €) destinées aux réparations effectuées sur les bâtiments, portes et portails, ... ;
- de nettoyage des locaux (1.071.000 €) ;

⁹ MEA : Moyen Elévateur Aérien

- les achats de fournitures nécessaires aux agents de maintenance (100.000 €) effectuant des travaux en régie.

Elles augmentent de près de 210.000 € par rapport au budget primitif 2023 intégrant l'inflation mais également l'accroissement des besoins au regard de l'état du parc et la haute technicité des bâtiments les plus récents.

S'agissant des véhicules, l'évolution globale des dépenses de carburants, d'entretien et d'assurances est de plus de 15 % soit + 550.000 € :

- Assurances : + 120.500 € (+ 25 %). Le nouveau marché d'assurance « Flotte des véhicules du SDIS » qui inclut également les véhicules utilisés par les SPV est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il prévoit une augmentation significative des prix unitaires par rapport au marché précédent, ainsi qu'une hausse des franchises par véhicule et un compte de conservation. Le compte de conservation (aussi appelé franchise annuelle) est le montant annuel cumulé en deçà duquel le montant des sinistres est financé en totalité par l'assuré, au-delà de ce montant c'est l'assureur qui prend en charge l'intégralité de la charge des sinistres hors franchise. D'un montant de 115.000 €, sa mise en œuvre a permis de modérer la hausse des prix ;
- Carburants : + 201.500 €. L'estimation a été réalisée en considérant une consommation supérieure à celle de l'année 2023. En effet, la baisse constatée en 2023 est consécutive notamment à la baisse du nombre d'interventions ;
- Entretien et réparation des véhicules : + 187.000 € soit + 11 %. Ce poste a été marqué au cours de l'année précédente par une inflation forte notamment sur les achats de pièces détachées (de + 20 à + 30 % en un an). Une enveloppe de 135.000 € sera consacrée à l'achat de pièces en vue de réaliser en régie les travaux de pose d'un système de dosage sur 7 CCRM¹⁰, le reconditionnement de 10 lots de flexibles VSR¹¹ arrivés à échéance et le réaménagement du VTRAM¹².

La maintenance des matériels de secours augmente de près de 13 % sous l'effet cumulé de l'inflation, notamment de la main d'œuvre et des pièces détachées nécessaires aux contrôles réglementaires mais également de l'évolution des critères de contrôles préconisés par les fabricants (par exemple : remplacement des joints sur les extincteurs) et enfin, en raison de l'accroissement des parcs (projecteurs autonomes, rideaux stoppeurs de fumées, casques F2, outillages dans les VSR).

Le poste de dépenses d'entretien des logiciels et matériels informatiques est composé à 58 % par la maintenance du système d'alerte ARTEMIS qui augmente de plus de 11 % par rapport au BP 2023, en raison de la hausse des prix pratiquée par le prestataire à l'occasion de la prolongation du marché.

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses relatives à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PAT), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP¹³. Elles s'élèvent à 622.000 € et augmentent de 36.000 € par rapport au BP 2023 (+ 6,2 %), principalement en raison du remboursement des frais à des tiers qui intègrent notamment le règlement des frais d'organisation de concours aux collectivités organisatrices. Ainsi en 2024, une convention avec le SDIS 76 est prévue dans le cadre de l'organisation du concours de sergent (32.000 €).

¹⁰ CCRM : Camion Citerne Rural Moyen

¹¹ VSR : Véhicule de Secours Routier

¹² VTRAM : Véhicule pour intervention sur tramway

¹³ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Les autres dépenses de fonctionnement hors formation regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS, Elles s'élèvent à 3.454.900 €, elles augmentent de 247.000 €, soit + 7,7 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2024	Variation BP 2024 / BP 2023	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.079.240 €	- 540	- 0,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	294.900 €	+ 13.700	+ 4,9 %
Dépenses communication (hors impression)	29.200 €	+ 3.400	+ 13 %
Participation ANTARES	297.000 €	+ 2.500	+ 0,9 %
Habillement	316.500 €	+ 35.400	+ 13 %
Fournitures opérationnelles	849.000 €	+ 128.700	+ 18 %
Logiciels droits d'usage	106.400 €	+ 18.650	+ 21 %
Dépenses diverses	482.650 €	+ 45.210	+ 10 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.454.890 €	+ 247.020	+ 7,7 %

Les évolutions les plus marquantes dans ce domaine concernent :

- Les fournitures opérationnelles : d'un montant de 849.000 €, elles évoluent de + 17,9 %. Près des trois quarts des dépenses concernent les médicaments, produits pharmaceutiques, petits équipements médicaux et oxygène. Au-delà de la très forte inflation constatée depuis la crise du Covid, l'année 2024 verra le déploiement sur tout le département des nouveaux gestes de soins d'urgence issus de la loi MATRAS (loi du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers) : réalisation et transmission d'ECG¹⁴, mise en œuvre des stylos auto-injecteurs d'adrénaline. Ces nouveaux gestes entraînent un accroissement des achats d'électrodes et de stylos injecteurs qui seront disponibles dans chaque VSAV¹⁵. Parmi, les autres fournitures opérationnelles, on compte également les produits d'extinction (mouillant ou moussant) qui ont subi une hausse de 50 % de leur prix, alors que la livraison courant 2024 du nouveau FMOGC¹⁶ nécessitera pour son armement le remplissage de sa cuve de 1.000 litres.
- L'habillement qui comprend à la fois les achats des effets équipant les sapeurs-pompiers mais également le nettoyage de leurs équipements de protection individuelle, s'élève au total à 316.000 € en hausse de 12,6 % par rapport au BP 2023. On peut noter l'existence d'accords-cadres pour la fourniture d'habillement mutualisés avec les SDIS du Grand Ouest. Malgré cette mutualisation, on constate une hausse des prix des polos de 6 % et de 16 % pour les tenues de sortie alors que les demandes de tenues et chaussures de sport pour les SPV sont croissantes.
- Les frais d'intervention réalisés par les SDIS limitrophes sur le territoire de Loire-Atlantique : une convention, notamment, est conclue avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine afin de couvrir la zone géographique de Saint Nicolas de Redon et d'une partie d'Avessac par le centre de secours de Redon. Pour cela, le SDIS de Loire Atlantique verse une participation forfaitaire révisée chaque année selon un coefficient de majoration de 1 % auquel s'ajoute, s'il est positif, le taux d'inflation constaté l'année précédente. La participation est estimée pour 2024 à 264.400 € (+ 5,3 %) ;

¹⁴ ECG : ElectroCardioGramme

¹⁵ VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

¹⁶ FMOGC : Fourgon Mousse Grande Puissance

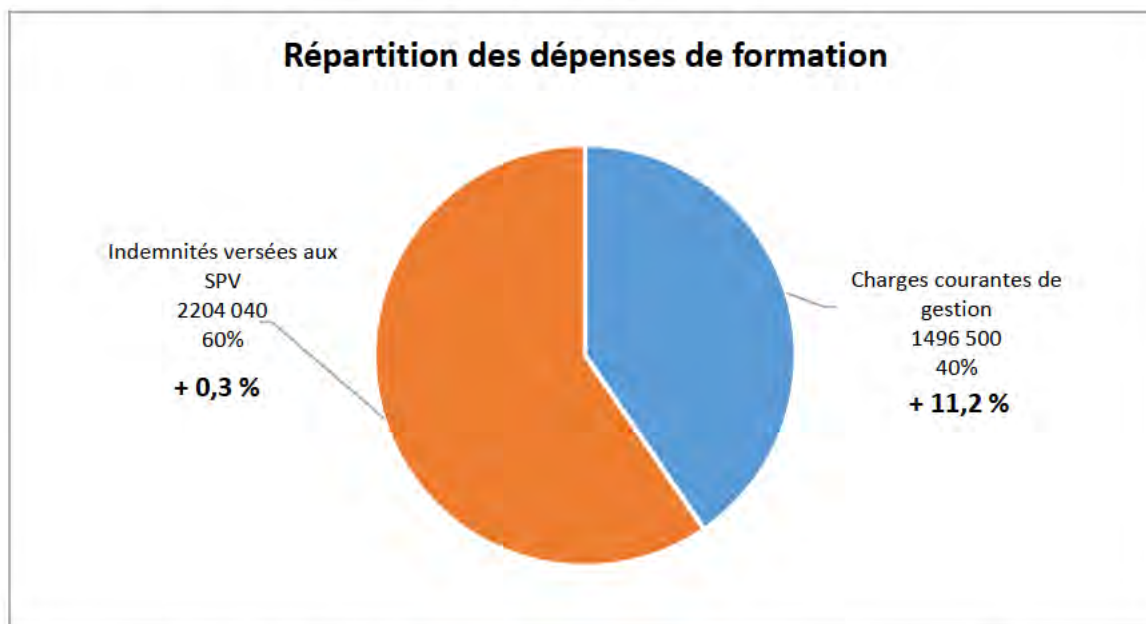
- Les dépenses diverses comprennent notamment le contrat d'assurance de responsabilité civile. Celui-ci enregistre une hausse de 131 % le portant à près de 73.000 €. En effet, au cours de l'année 2023, l'assureur titulaire du marché a fait savoir sa volonté de résilier avant la date prévue. Afin d'éviter cette résiliation, un avenant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 prévoyant une majoration de la cotisation ainsi que la création d'une franchise a été conclu.
- Les redevances et abonnements versées pour l'utilisation de logiciels enregistrent une hausse de 18.700 € en raison principalement du recours à un nouvel outil permettant l'évaluation des candidats lors des recrutements (13.500 €).

2.6. Les dépenses de formation

Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes, telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de développement des compétences 2024 – 2026, adopté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023. Elles s'élèvent pour 2024 à 3.700.500 €, en hausse de 4,5 % par rapport au BP 2023. Cette évolution traduit l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents et prend en compte les hausses tarifaires déjà constatées ou à venir, notamment pour la restauration et l'hébergement (près de 50 % des charges courantes de formation).

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Parmi ces dépenses, 93 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui prévoient plus de 59.800 journées stagiaires en 2024, se répartissant principalement en deux grands domaines :

- Le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) : près de 27.800 journées-stagiaires ;
- Les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : plus de 16.300 journées-stagiaires ;

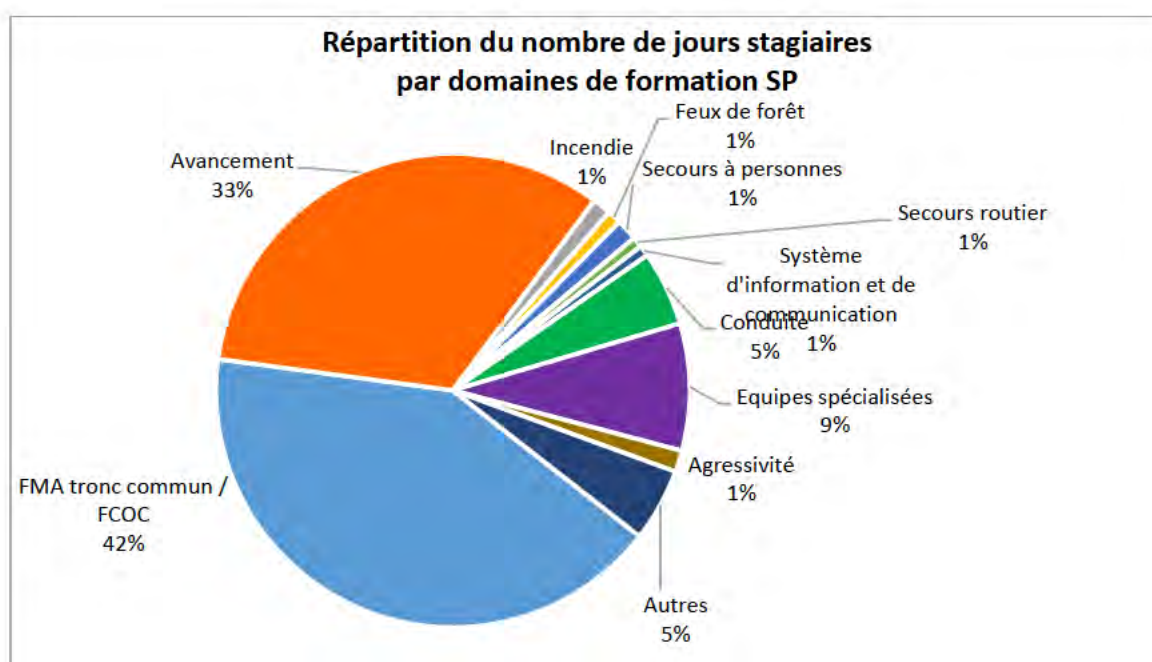
Parmi les formations programmées en 2024, il peut être noté :

- L'organisation de formations spécifiques au nouvel outil de traitement de l'alerte NEXSIS. Il s'agit de formations approfondies à destination des personnels du CTA-CODIS (officiers, chefs de salle et opérateurs) et de formations d'accompagnement pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du département ;

- Le renforcement de la formation « Feux de forêts » (+ 25% de journées stagiaires, soit une augmentation de 50 % du budget consacré) suite à la saison 2022 particulièrement intense ;
- L'intégration à la formation initiale des chefs d'agrès 1 équipe des gestes médicaux autorisés par la loi MATRAS ;
- La poursuite des efforts dans le domaine de formation « conduite de poids lourds » dans l'objectif de sécuriser l'engagement des FPT¹⁷ compte tenu des départs prévisibles de SPV qualifiés COD¹⁸. 60 permis poids lourds sont programmés ;
- La prolongation des formations relatives à la prise en compte de la gestion de l'agressivité en intervention et les violences urbaines.

Dans un contexte de saturation des capacités de formation de l'ENSOSP et la volonté départementale de « former utile », plusieurs démarches de dispenses de formations ont été entreprises depuis 2022 et visent à cibler les compétences à développer.

La répartition des formations programmées en 2024 pour les sapeurs-pompiers se décline de la manière suivante :



Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 159.000 €, soit une hausse de 33.000 € par rapport au BP 2023. Chaque fois que cela est possible, le CNFPT est sollicité pour prendre en charge ces formations.

Il est à noter que lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent, le SDIS 44 propose à d'autres SDIS d'en bénéficier et génère ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2024 à 88.000 €.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Avec une évolution de + 4,5 %, les recettes réelles de l'exercice présentent un dynamisme supérieur à celui des dépenses réelles (+ 3,6 %), l'impact de la crise énergétique sur les prix du gaz et de l'électricité s'atténuant. Cette situation permet d'inverser le phénomène « d'effet ciseaux » mais demeure insuffisant pour résorber le déficit structurel constaté depuis 2019.

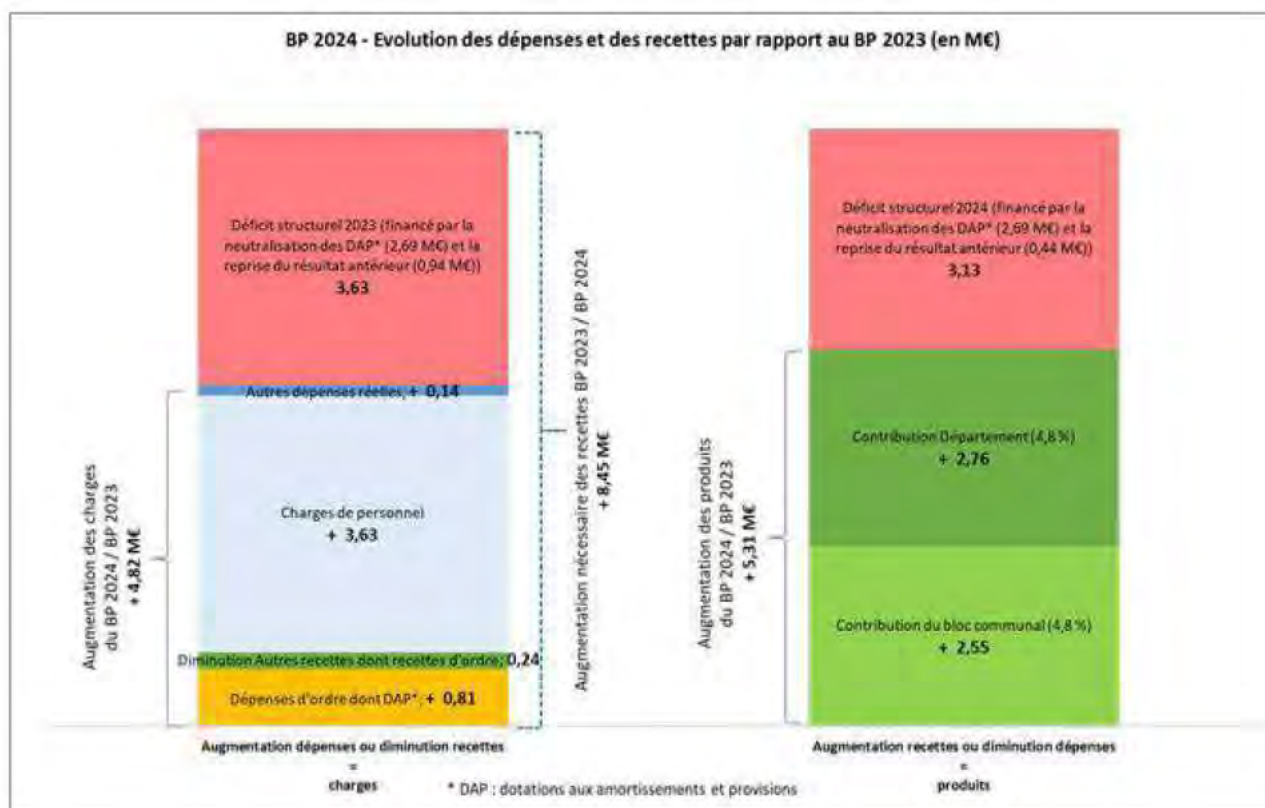
Le graphique présenté ci-après propose une analyse des évolutions des dépenses et des recettes en valeur absolue. Il montre ainsi que la prévision de hausse des recettes de 5,3 M€ sous l'effet de la hausse des contributions incendie du bloc communal et du Département ne suffit pas à couvrir à la fois la croissance

¹⁷ FPT : Fourgon Pompe Tonne

¹⁸ COD : Formation de conducteur 1 (Engin Pompe)

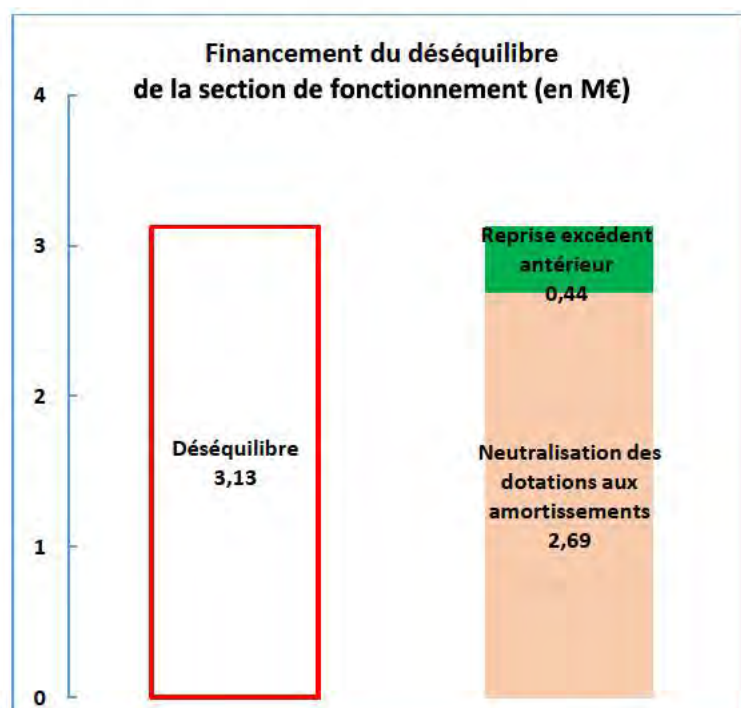
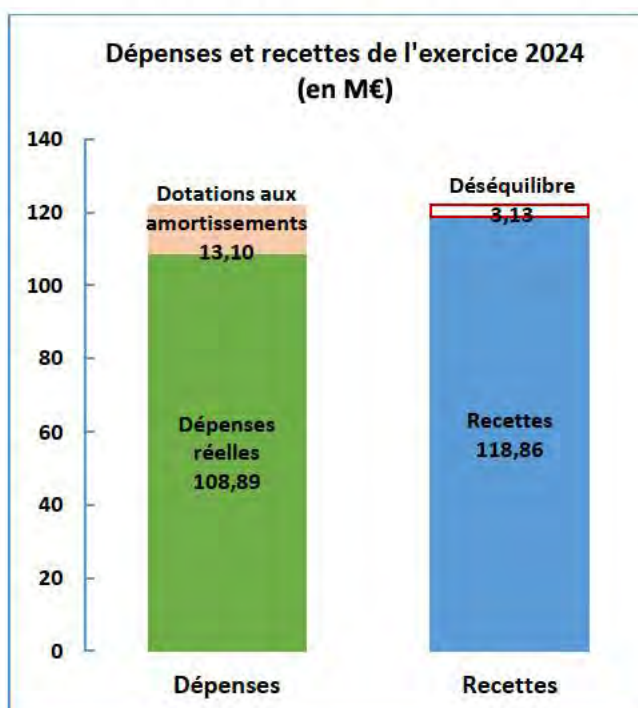
des dépenses 2024 (4,8 M€) et le déficit structurel « hérité » des exercices antérieurs (3,6 M€). Pour résorber le déficit structurel du SDIS, il aurait fallu que l'augmentation des recettes s'élève à 8,5 M€ ou limiter la hausse des dépenses à 1,7 M€.

A noter que le déficit structurel antérieur provient de l'insuffisance du dynamisme des recettes par rapport à celui des dépenses (« effet de ciseaux » constaté entre 2019 et 2021).



Ainsi, l'épargne brute dégagée reste insuffisante pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.690.000 € ;
- La reprise du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.094.500 €), le total de la section d'investissement s'établit à 28.519.415,15 €.

En milliers d'euros – hors doubles comptes

Dépenses	BP 2024	N / N-1	Recettes	BP 2024	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.725	+ 3,8 %	Subvention du Département	3.600	+ 20 %
Dépenses d'équipement	21.203	+ 4,7%	Etat (dont FCTVA)	2.912	+ 71 %
Construction des CIR Pornic et Derval	772	- 54 %	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	541	-
			Autres ressources propres	20	NS
			Emprunt d'équilibre	1.570	NS
Total des dépenses réelles	25.700	+ 0,7%	Total des recettes réelles	8.643	- 13%
Neutralisation des amortissements	2.690	-10 %	Amortissements	13.100	+ 6,5 %
Autres dépenses d'ordre	129	NS			
			Virement de la section de fonctionnement	4.561	NS
			Solde antérieur	2.215	NS
TOTAL DES DEPENSES	28.519	+ 0,5 %	TOTAL DES RECETTES	28.519	+ 0,5 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 7.072.761 € et sont constituées notamment :

- du FCTVA¹⁹ (1.755.000 €) évalué sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2023 ;
- d'une subvention du Département de 3.000.000 € à laquelle s'ajoute un report de 600.000 € correspondant au solde de la subvention attribuée en 2023 et réalisée à 80 % ;
- de subventions de l'Etat attribuées au titre du pacte capacitaire « feux de forêts », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE²⁰ et du fonds vert pour un montant total de près de 1.156.800 €. A noter que le SDIS a proposé au début de l'année 2024, de nouveaux dossiers de demande de subvention au titre du FIPD²¹ pour l'achat de caméras piétons et du fonds vert pour la rénovation énergétique du CIS Rezé. Dans le cas d'une réponse positive à ces deux sollicitations, une inscription de recettes complémentaires interviendra en cours d'exercice ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (541.000 €).

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement de l'exercice 2023 égale à + 2.215.763,70 €.

¹⁹ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

²⁰ NRBCE : Menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

²¹ FIPD : Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance

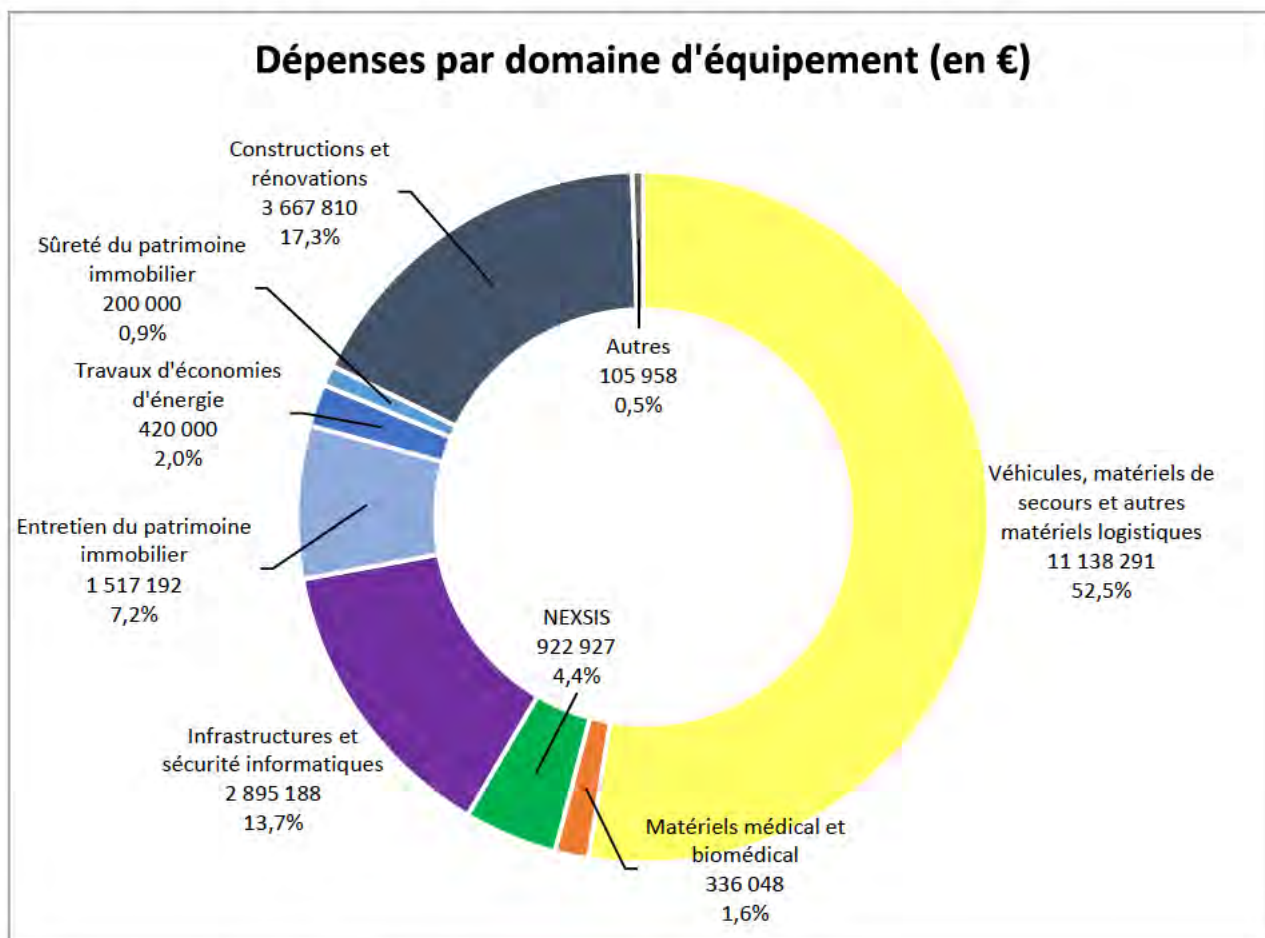
L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 1.570.361,17 €.

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 21.203.413,50 € dont 1.534.713,50 € de reports de crédits 2023 sur l'exercice 2024. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

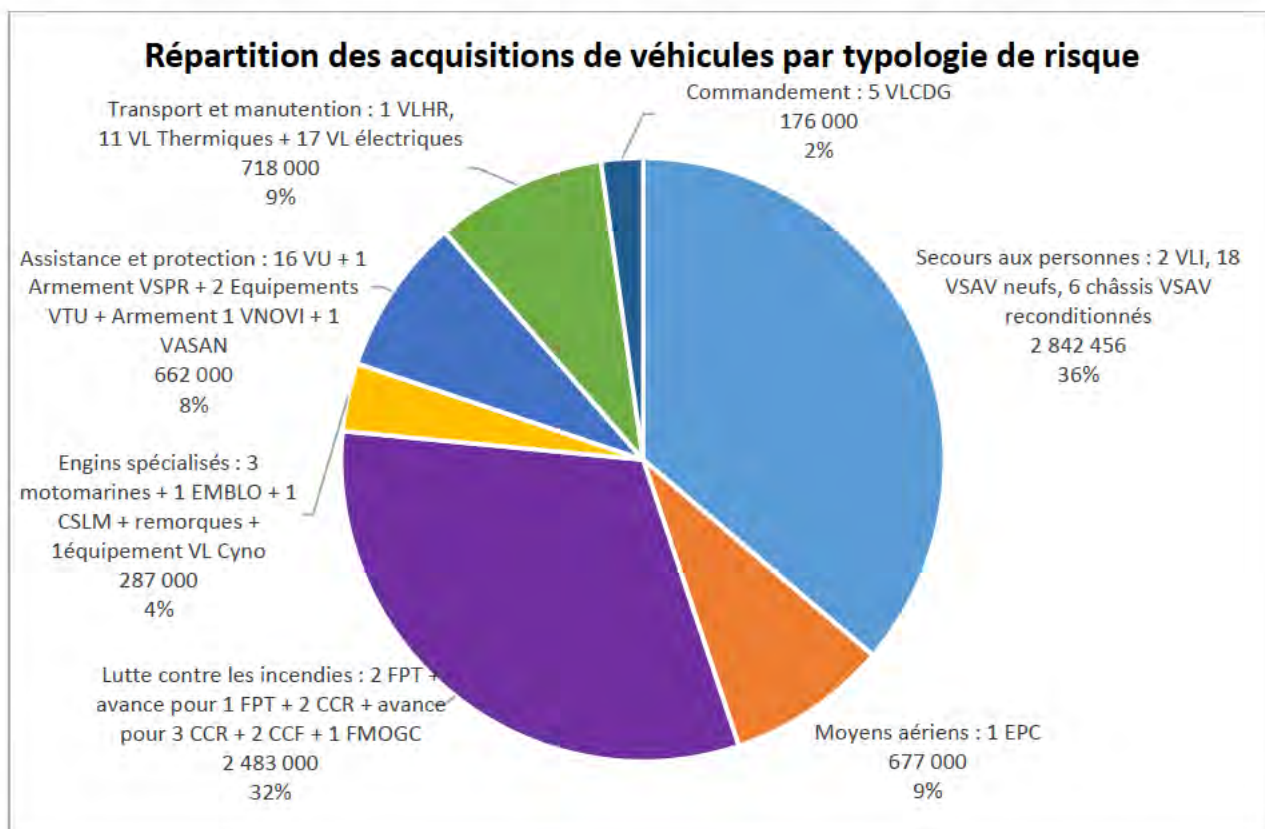
- le démarrage des travaux de réhabilitation du CIS Rezé (2.209.000 €) et de construction du CIS Derval (336.500 €) ;
- les études préalables à la réalisation de la construction du 7^{ème} CIS de l'agglomération nantaise (50.000 €) ainsi qu'à la planification de nouvelles opérations immobilières (161.000 €) ;
- les travaux d'aménagement de locaux pour l'installation transitoire de l'Ecole départementale (200.000 €) et le démarrage de l'implantation des nouveaux plateaux techniques (750.000 €) ;
- le solde financier de l'opération de construction du CIS Pornic (201.000 €) ;

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement d'un montant de 1.277.200 € pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 200.000 € destinés au renforcement de la sûreté des bâtiments et 420.000 € à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

La majorité des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction des CIS Derval et Pornic est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 772.000 € (107.500 € pour le CIR Pornic et 664.500 € pour le CIR Derval).

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 7.845.600 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 423.600 € afin de réaliser notamment la révision décennale et le reconditionnement de plusieurs MEA (309.000 €).

Un budget de 1.000.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels généraux (557.000 € dont 130.000 € consacrés à l'achat de 100 lots complets d'ARI²²) et pour ceux destinées aux équipes spécialisées (443.000 €). Les achats d'habillement sont estimés à 1.508.800 €.

336.000 € sont prévus pour le renouvellement des matériels médicaux et biomédicaux notamment les DSA²³ et les moniteurs multi paramétriques embarqués à bord des VSAV.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.895.200 € et est consacré principalement :

- au système d'alerte : 478.800 €. Ce crédit comprend la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (203.700 €) ;
- aux systèmes d'information opérationnels : 376.400 € dont 335.000 € sont consacrés à l'acquisition de deux nouveaux logiciels pour l'optimisation de la couverture et de la réponse opérationnelle ;
- aux systèmes d'information fonctionnels : 408.000 €. Sur cette enveloppe, 147.600 € sont destinés au maintien en condition opérationnelle des applicatifs de gestion, 55.000 € au solde

²² ARI : Appareils Respiratoires Isolants

²³ DSA : Défibrillateurs Semi-Automatiques

financier de l'opération de renouvellement de l'outil de gestion des ressources humaines PAT et SPP (paie, organigramme, ...), 45.000 € à l'acquisition d'une nouvelle solution de réalité virtuelle pour les formations, 40.000 € pour des prestations d'accompagnement à la migration de version des serveurs hébergeant le logiciel de gestion financière ; le solde étant destiné aux améliorations fonctionnelles et évolutions réglementaires des autres applicatifs ;

- aux systèmes d'information de pilotage de l'activité et des outils collaboratifs : 65.500 € dont 30.000 € dédiés à l'acquisition d'un outil de production de tableaux de bord pour la gestion du parc de véhicules ;
- à l'architecture système : 569.500 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs (Microsoft, Teams, Avepoint, Oracle...) ;
- aux équipements bureautiques : 561.800 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes et d'imprimantes. Sur ce budget sont également prévus les équipements informatiques de l'école départementale (47.000 €) ;
- à la sécurité informatique des systèmes d'information : 299.200 € ;
- à la téléphonie et aux réseaux : 116.100 €.

Au domaine informatique, s'ajoute une enveloppe de 923.000 € en vue de la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS. Y sont inclus la poursuite des acquisitions de matériels informatiques et de réseau ainsi que des travaux d'aménagement du CTA (100.000 €).

2.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2023 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	12.491.307	308.591	102
Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001					
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.185.000	387.565	2.209.000	5.588.435
<i>Dont mobilier</i>		85.000			
Affectée au chapitre opération n°2018001					
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	330.569	1.001.000	4.978.431
<i>Dont mobilier</i>		50.000			
Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002					
CFD²⁴ - Plateaux techniques nouvelle génération	100-2023-1	1.500.000	0	750.000	750.000
Affectée au chapitre opération n°2024001					
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.516.447	10.192	126.361
Affectée au chapitre opération n°2017001					

²⁴ CDF : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	1.428.806	1.267.000	1.804.194
Affectée au chapitre opération n°2022001					
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	2.539.444	62.456	54.100
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.132.686	1.202.000	31.314
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000	1.516.626	5.071.000	405.374
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2024	400-2023-1	6.440.000	0	1.510.000	4.930.000
Affectée au chapitre 23					
Total		56.403.000	24.343.450	13.391.239	18.668.311

De plus, il vous est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

- n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès » afin de tenir compte du lissage des besoins. Il convient également de la prolonger jusqu'en 2028 ;
- n°200-2023-1 « Travaux d'économie d'énergie 2023-2026 » afin d'intégrer une composante « transition écologique » et de la prolonger jusqu'en 2028.

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021-2028	200-2021-1	2.500.000 - 650.000 1.850.000	1.212.901	200.000	437.099
Affectée au chapitre opération n°2021001					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique 2023 -2028	200-2023-1	2.230.000 +660.000 2.890.000	69.706	420.000	2.400.294
Affectée au chapitre opération n°2023001					
Total		4.740.000	1.282.607	620.000	2.837.393

Enfin, il vous est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 12.000.000 € dédiée à la construction du 7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise.

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	50.000	11.950.000
Affectée au chapitre opération n°2024003				

Il est à noter qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2023, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme : n°100-2009-18 « CFE », n°400-2019-1 « Transformation de VTU en VSPR », n°400-2019-2 « Programme véhicules 2020 » et n°400-2022-1 « Décennale des BEA ».

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.725.000 € pour l'année 2024, en hausse de 3,8 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 1.694.500 € en dépenses et en recettes.

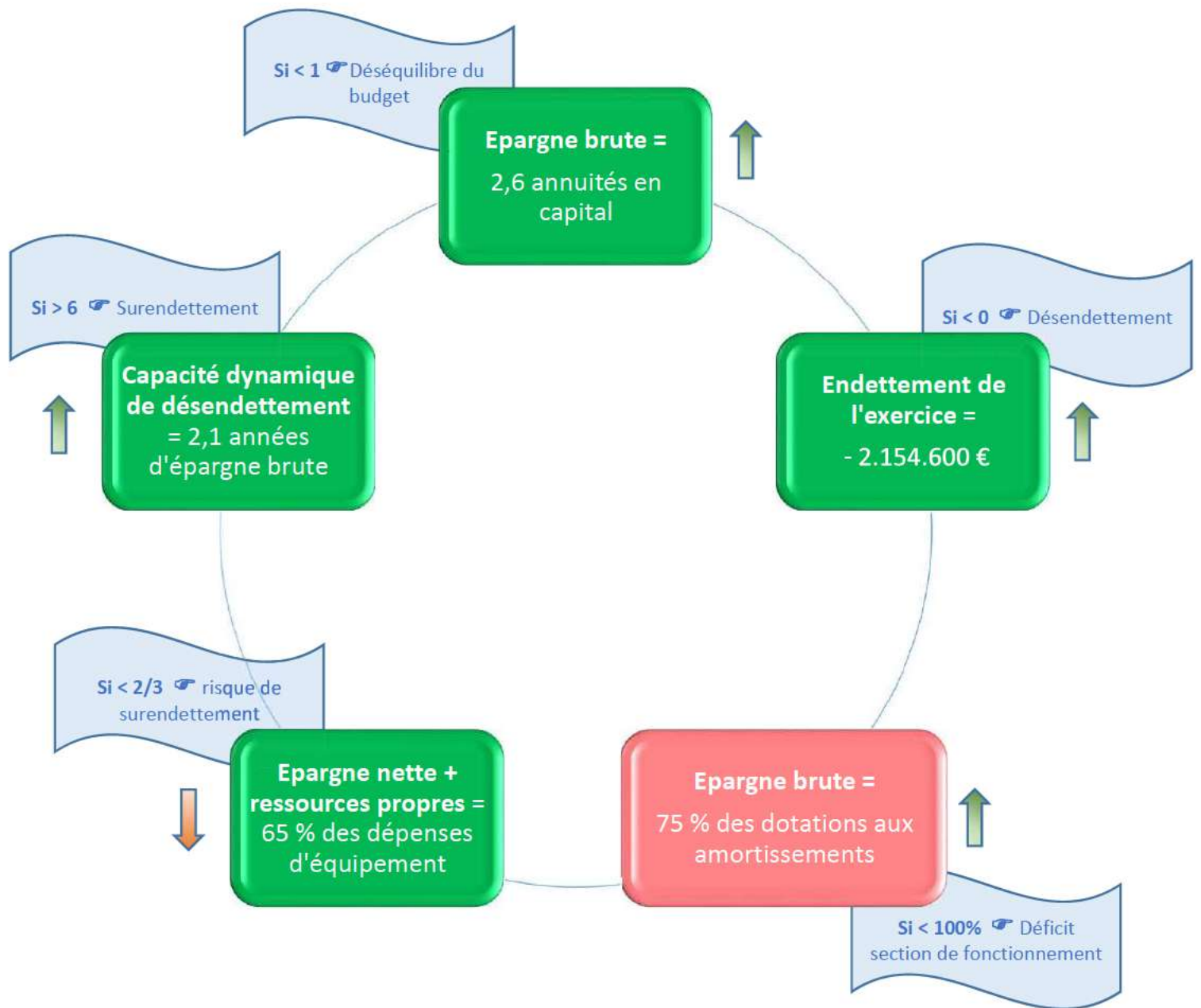
LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023
Epargne brute (ou CAF)	8.481.300 €	9.816.800 €	+ 15,8 %
Taux d'épargne brute	7,5 %	8,3 %	
Epargne nette	4.891.300 €	6.091.800 €	+ 24,5 %
Taux d'épargne nette	4,3 %	5,2 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,0	2,1	

Les recettes réelles de fonctionnement affichent une évolution (+ 4,5 %) supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,6 %). Dans ces conditions, il est prévu une amélioration des épargnes opportune après les dégradations successives constatées depuis 2019. Toutefois, cette amélioration ne permet pas leur rétablissement à un niveau équivalent à celui de 2018. Ainsi, l'épargne brute s'établirait à 9,8 M€ (12,8 M€ en 2018) et l'épargne nette à 6,1 M€ contre 7,7 M€ en 2018. Avec une valeur de 8,3 % des produits réels de fonctionnement, le taux d'épargne brute resterait nettement sous la barre des 10 %, le taux d'épargne nette à 5,2 % sous le seuil de 6 %.

Bien que s'améliorant également, l'indicateur de couverture des amortissements reste négatif puisque 3,3 M€ de dotations aux amortissements ne peuvent être financées par l'épargne brute. Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS est structurellement déficitaire obligeant à recourir à la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif. L'évolution des recettes de fonctionnement bien que soutenue ces deux dernières années apparaît insuffisante à la résorption du déficit.



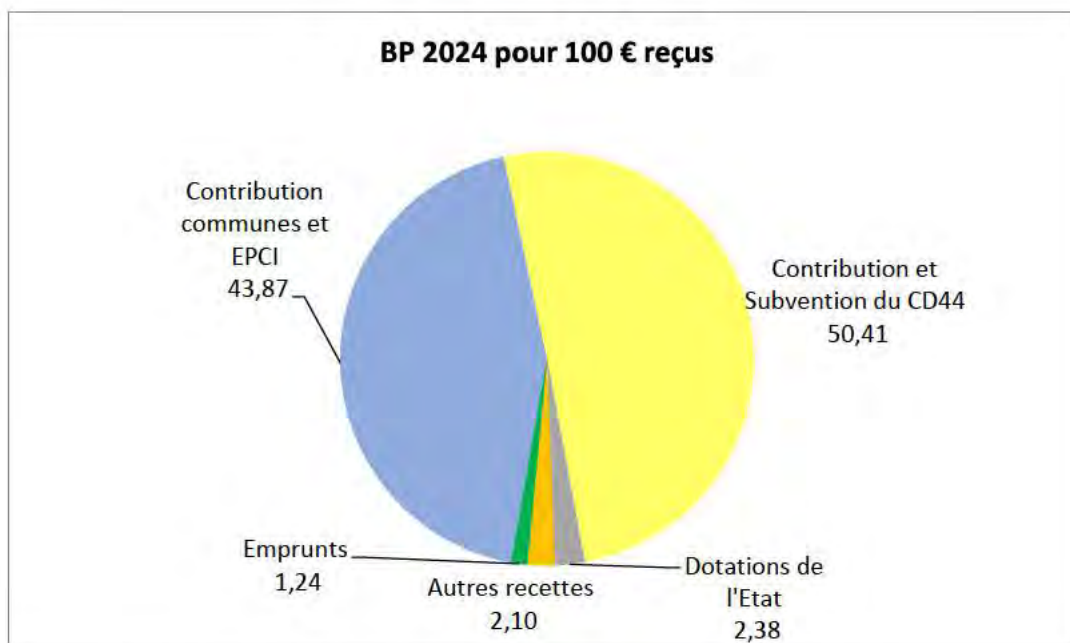
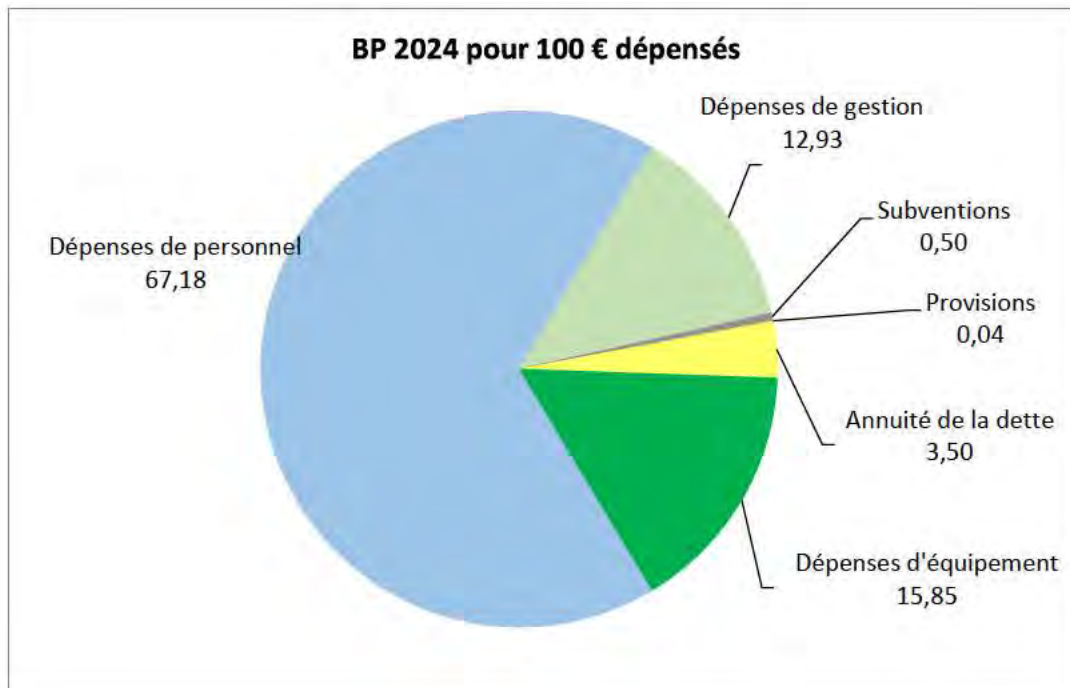
Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2023

Amélioration : ↑

Dégradation : ↓

Stabilité : →

RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021 - 2028 » la ramenant à 1.850.000 €
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économies d'énergie et de transition écologique 2023 – 2028 » la portant à 2.890.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2024-1 « 7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise » pour un montant de 12.000.000 € et dont les crédits de paiement 2024 sont estimés à 50.000 €
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 €

- **Adopter le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582)**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-054 du 2 avril 2024

Budget primitif 2024 – autorisation de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	12.491.307	308.591	102
Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001					
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.185.000	387.565	2.209.000	5.588.435
<i>Dont mobilier</i>		85.000			
Affectée au chapitre opération n°2018001					
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	330.569	1.001.000	4.978.431
<i>Dont mobilier</i>		50.000			
Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002					
CFD¹ - Plateaux techniques nouvelle génération	100-2023-1	1.500.000	0	750.000	750.000
Affectée au chapitre opération n°2024001					
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.516.447	10.192	126.361
Affectée au chapitre opération n°2017001					

¹ CDF : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	1.428.806	1.267.000	1.804.194
Affectée au chapitre opération n°2022001					
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	2.539.444	62.456	54.100
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.132.686	1.202.000	31.314
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000	1.516.626	5.071.000	405.374
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2024	400-2023-1	6.440.000	0	1.510.000	4.930.000
Affectée au chapitre 23					
Total		56.403.000	24.343.450	13.391.239	18.668.311

- ✓ Approuve la révision de l'autorisation de programme n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021 - 2028 » la ramenant à 1.850.000 € ;
- ✓ Approuve la révision de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économies d'énergie et de transition écologique 2023 – 2028 » la portant à 2.890.000 € ;

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021-2028	200-2021-1	2.500.000 - 650.000 1.850.000	1.212.901	200.000	437.099
Affectée au chapitre opération n°2021001					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique 2023 -2028	200-2023-1	2.230.000 +660.000 2.890.000	69.706	420.000	2.400.294
Affectée au chapitre opération n°2023001					
Total		4.740.000	1.282.607	620.000	2.837.393

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2024-1 « 7ème Centre de l'agglomération nantaise » pour un montant de 12.000.000 € et dont les crédits de paiement 2024 sont estimés à 50.000 €

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
7ème Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	50.000	11.950.000
Affectée au chapitre opération n°2024003				

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	7
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	16
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Budget primitif 2024

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2024.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Population totale INSEE du département de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 1 ^{er} janvier 2023 ¹	Au 1 ^{er} janvier 2024 ²	Variation 2023 / 2024	
1.474.310	1.486.833	+ 12.523	+ 0,8 %

Depuis 2015, la population du département s'est accrue de plus de 137.000 habitants soit une augmentation totale de 10,2 %.

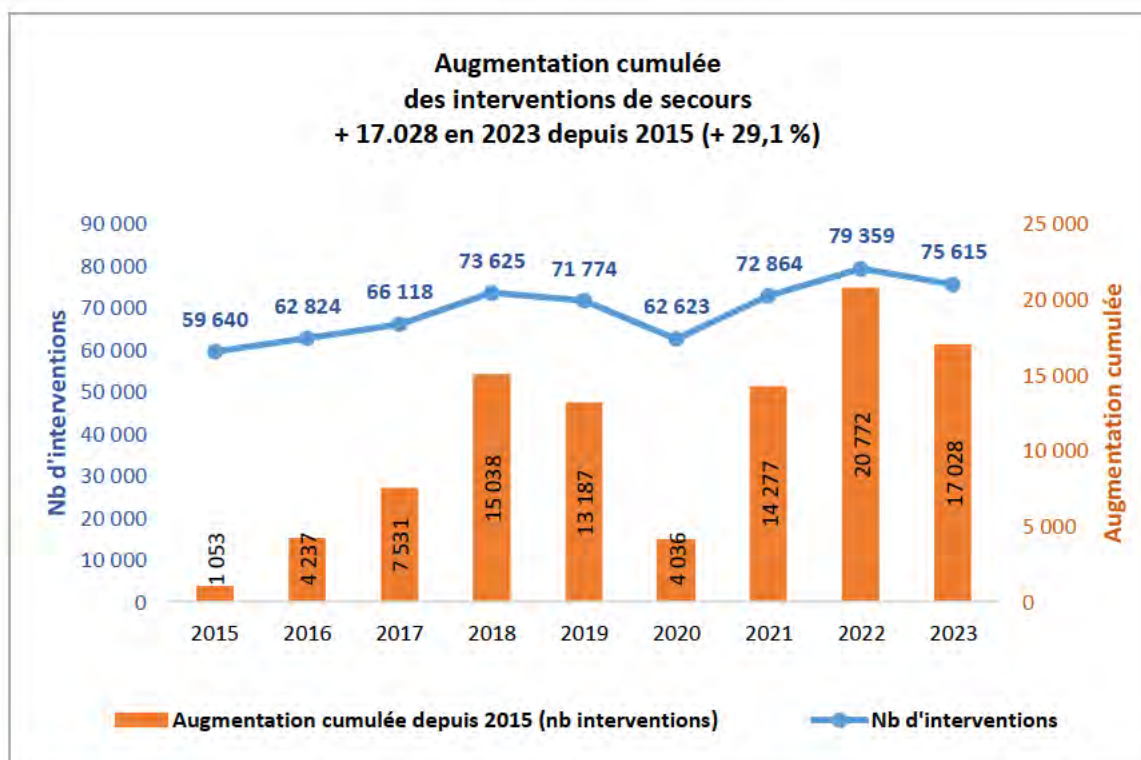
Activité opérationnelle

Type d'interventions	2023	Variation 2022 / 2023
Secours à personnes	57.662	- 4,3 %
Incendie	6.599	+ 14,5 %
Accidents voie publique	6.549	- 5,1 %
Opérations diverses	4.805	- 25,7 %
Total	75.615	- 4,7 %

L'activité opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique croît à un rythme moyen de 3,0 % par an depuis 2015, soit globalement de plus 17.000 interventions. Cette évolution a connu une inflexion en 2020 imputable aux confinements de la population et restrictions d'activités mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire due à la COVID-19.

¹ Décret 2022-1702 du 29 décembre 2022

² Décret 2023-1256 du 26 décembre 2023



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 126.546.529,28 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être partielle, du résultat antérieur de 4.997.529,28 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 2.690.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M57).

En milliers d'euros

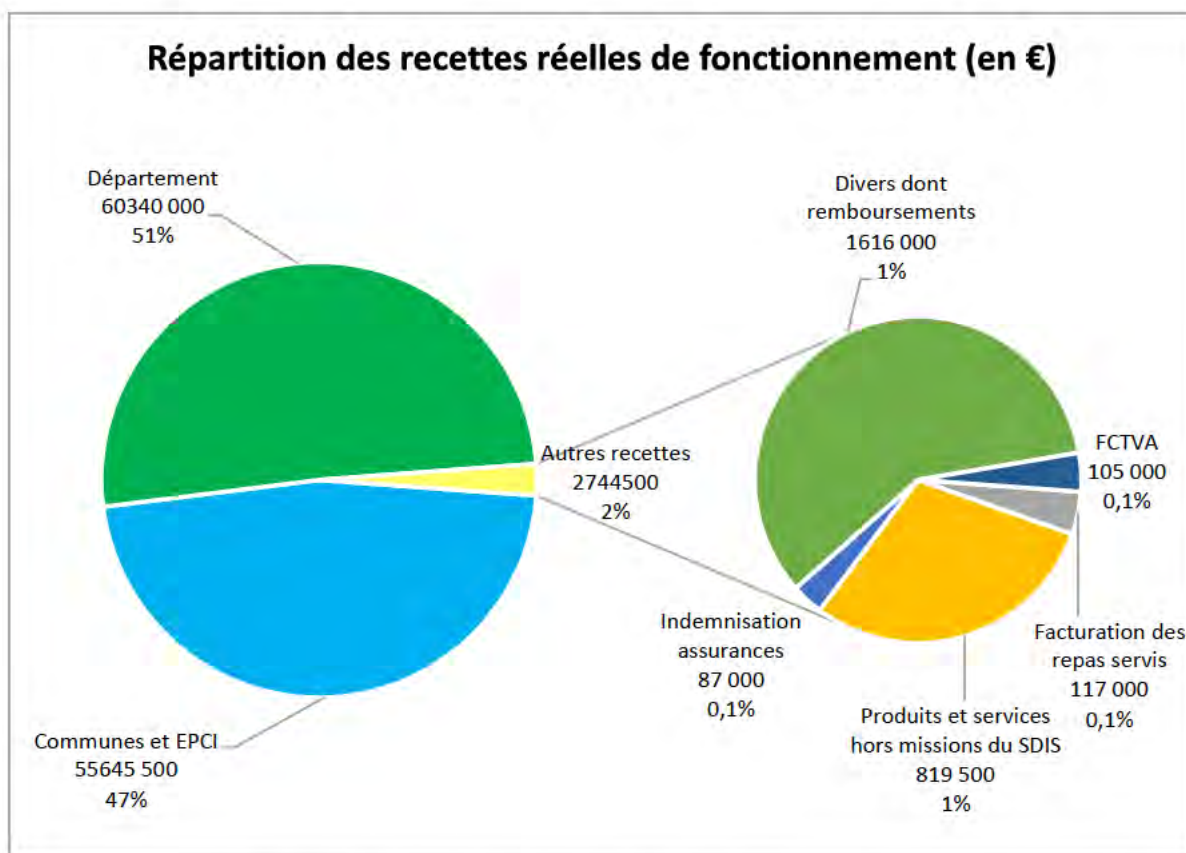
Dépenses	BP 2024	N / N-1	Recettes	BP 2024	N / N-1
Charges de personnel dont PFR	89.820	+4,2%	Contribution Département dont PFR	60.340	+4,8%
<i>dont masse salariale</i>	73.894	+4,2%	Contribution des communes et EPCI	55.645	+4,8%
Dépenses de gestion	17.110	-0,9%			
<i>dont énergies (gaz, électricité, carburants)</i>	5.070	-3,4%	Autres recettes	2.415	-16%
Frais financiers	961	+1,2%			
Subventions	665	+1,1%	Reprise sur provisions	50	NS
Provisions	50	NS	Recettes exceptionnelles JO 2024	280	NS
Dépenses exceptionnelles (JO 2024)	280	NS			
Total des dépenses réelles	108.886	+3,6%	Total des recettes réelles	118.730	+4,5%
Dotations aux amortissements	13.100	+6,5%	Neutralisation des dotations aux amortissements	2.690	-
			Autres recettes d'ordre	129	NS
Virement à la section d'investissement	4.561	NS	Résultat antérieur	4.998	NS
TOTAL DES DEPENSES	126.547	+5,0%	TOTAL DES RECETTES	126.547	+5,0%

NS : non significatif

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 118.730.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 4,5 % par rapport au budget primitif (BP) 2023.

Elles se répartissent de la manière suivante :



La contribution incendie du bloc communal représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elle s'élève à 55.645.000 € et évolue de + 4,8 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2023 (délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 24 octobre 2023).

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 60.340.000 € (51 % des recettes réelles du SDIS) et évolue au même rythme que la contribution incendie soit + 4,8 %. Elle est par ailleurs complétée d'une subvention d'investissement de 3.000.000 €.

Les autres recettes sont évaluées à 2.744.500 €, parmi lesquelles figurent :

- une nouvelle recette estimée à 490.000 € pour le remboursement par l'Etat de la TICPE³ dont le SDIS s'acquitte lors de l'achat de carburants.
- une recette exceptionnelle de 280.000 € escomptée pour la compensation intégrale des frais engagés par le SDIS dans le cadre de l'organisation des secours durant les épreuves des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Nantes. Le dimensionnement et les modalités de mise en œuvre du dispositif ne sont toutefois pas encore connus et pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

Malgré ces éléments, les autres recettes réelles enregistrent une baisse de 7,0 % soit - 205.000 €, notamment en raison de la baisse des prévisions relatives à la facturation des carences des ambulanciers privés, le SDIS travaillant à réduire les sollicitations de ce type.

³ TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

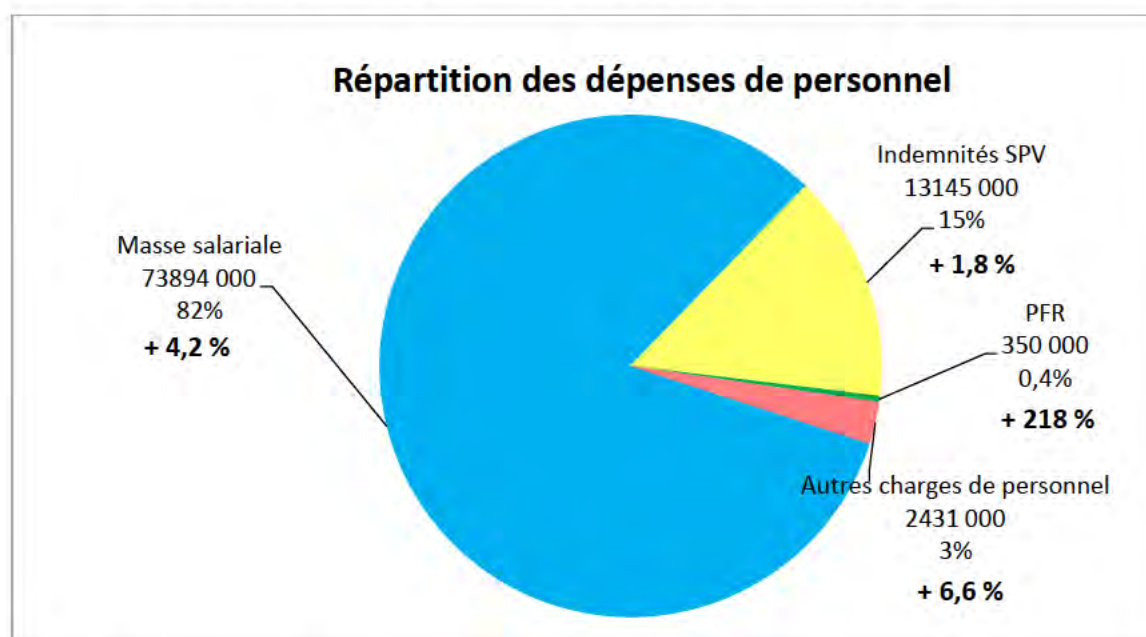
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 108.886.000 € en hausse de 3,6 % par rapport au BP 2023. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2024
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	622.120 €
Charges de patrimoine	11.536.190 €
- Patrimoine immobilier	6.118.260 €
- Véhicules	4.207.900 €
- Matériels de secours	546.700 €
- Logiciels et matériels informatiques	565.030 €
- Autres matériels	98.300 €
Frais d'interventions sur le territoire par les SDIS limitrophes	294.900 €
Dépenses de communication (hors impressions)	29.200 €
Dépenses directes de formation	1.496.500 €
Redevance ANTARES	297.000 €
Habillement	316.500 €
Fournitures opérationnelles	849.000 €
Logiciels et droits d'usage	106.400 €
Dépenses diverses	1.561.890 €
Total des dépenses courantes de gestion	17.109.700 €
Subventions	665.300 €
Frais Financiers	961.000 €
Masse salariale	73.894.000 €
Indemnités versées aux SPV	13.145.000 €
NPFR ⁴	350.000 €
Autres dépenses de personnel	2.431.000 €
Total des charges de personnel (chapitre 012)	89.820.000 €
Dépenses exceptionnelles JO 2024 (chapitre 011 + chapitre 012)	280.000 €
Provisions	50.000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	108.886.000 €

⁴ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 89.820.000 € et constituent près de 83 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 4,2 % par rapport au BP 2023.



2.1.1. La masse salariale

C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT) ; qu'ils soient permanents ou pas. La masse salariale pour l'exercice 2024 représente 68 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 82 % des charges de personnel. Elle est estimée à 73.894.000 €, soit une hausse globale de 4,2 % (+ 3.011.300 €) par rapport au BP 2023. Elle est constituée de 3 composantes distinctes évoluant chacune à des rythmes différents :

- L'effectif permanent du SDIS : d'un montant de 71.446.800 €, cette composante évolue de + 3,4 % par rapport au BP 2023, compte tenu notamment :
 - D'un effectif annuel pourvu de 1.181,3 postes hors personnels mis à disposition (cf. alinéa suivant). Ce niveau d'effectif prend en compte la création de 22 postes au cours de l'année 2024 dans le cadre du plan de création et de redéploiement de postes visant à accroître les effectifs SPP en centre de secours de 67 sur 3 ans et de 100 sur 5 ans. Ce niveau d'effectif permet d'atteindre 96,6 % des emplois pourvus ;
 - De la revalorisation du point d'indice (+ 1,5 %) intervenue au 1^{er} juillet 2023 et qui représente un coût annuel de 1.023.000 € ;
 - L'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent (mesures gouvernementales annoncées en juin 2023) dont l'impact est estimé à 440.000 € ;
 - Des prévisions d'avancements de grade et d'échelon estimées à 499.000 €.
- Les personnels mis à disposition (MAD) : d'un montant de 395.200 € (équivalent à 3 postes) en diminution de plus de 36 % par rapport au BP 2023. Cette diminution est exclusivement due la baisse des effectifs mis à disposition suite au départ en retraite de l'un d'entre eux. Cette composante est impactée des mêmes critères d'évolution que la précédente composante à savoir : le GVT⁵, la hausse du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice. Ce poste prend en compte les personnels mis à la disposition de la DGSCGC⁶ et de l'ENSOSP⁷. Ces deux entités remboursent au SDIS le coût de ces postes, ce qui impacte également à la baisse le niveau des autres recettes (hors contribution incendie).

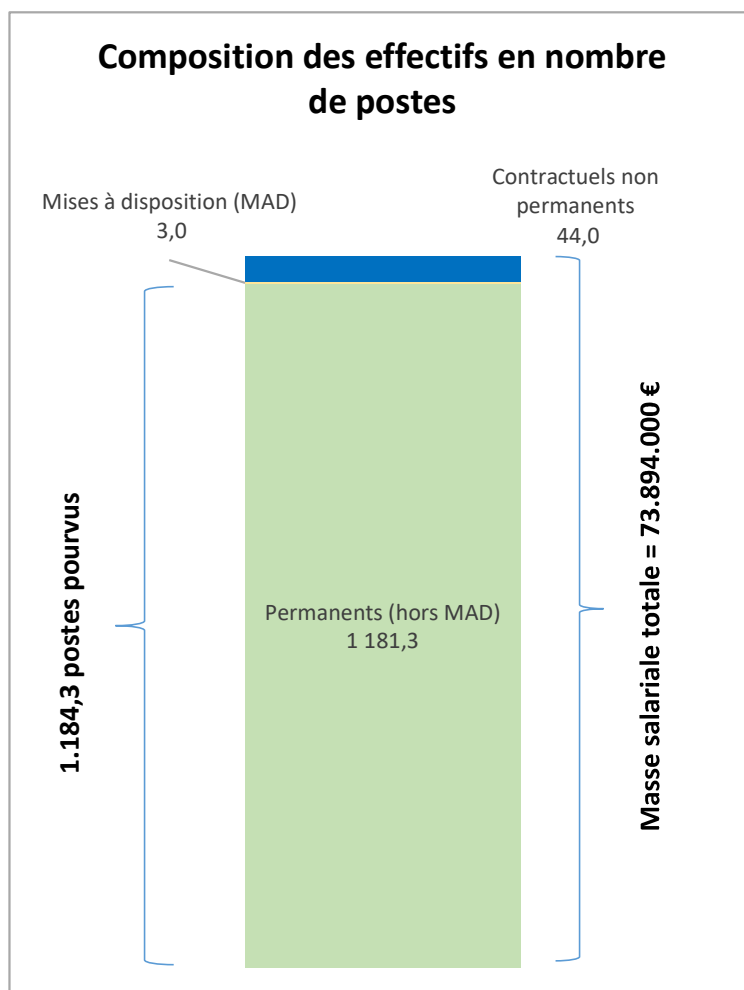
⁵ GVT : Glissement Vieillesse et Technicité

⁶ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

⁷ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

- Les personnels contractuels temporaires : d'un montant de 2.052.000 €. Cette enveloppe a pour vocation de compenser les absences de longues durées et les pics d'activité mais également pour la 1^{ère} année, la mise en place d'un dispositif de remplacement saisonnier pour les CIS Ancenis et Châteaubriant durant la période estivale (précédemment ce dispositif s'appuyait sur des SPV). Elle évolue de + 73 % par rapport au BP 2023 en raison d'un accroissement des effectifs contractuels envisagés dont le nombre est équivalent aux réalisations de l'exercice 2023 (44 ETP⁸). Ainsi, il est prévu le recours à 25 ETP de sapeurs-pompiers professionnels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS, à 14 ETP de personnels administratifs et techniques et 5 ETP (soit 30 contractuels sur 2 mois) pour les renforts saisonniers.

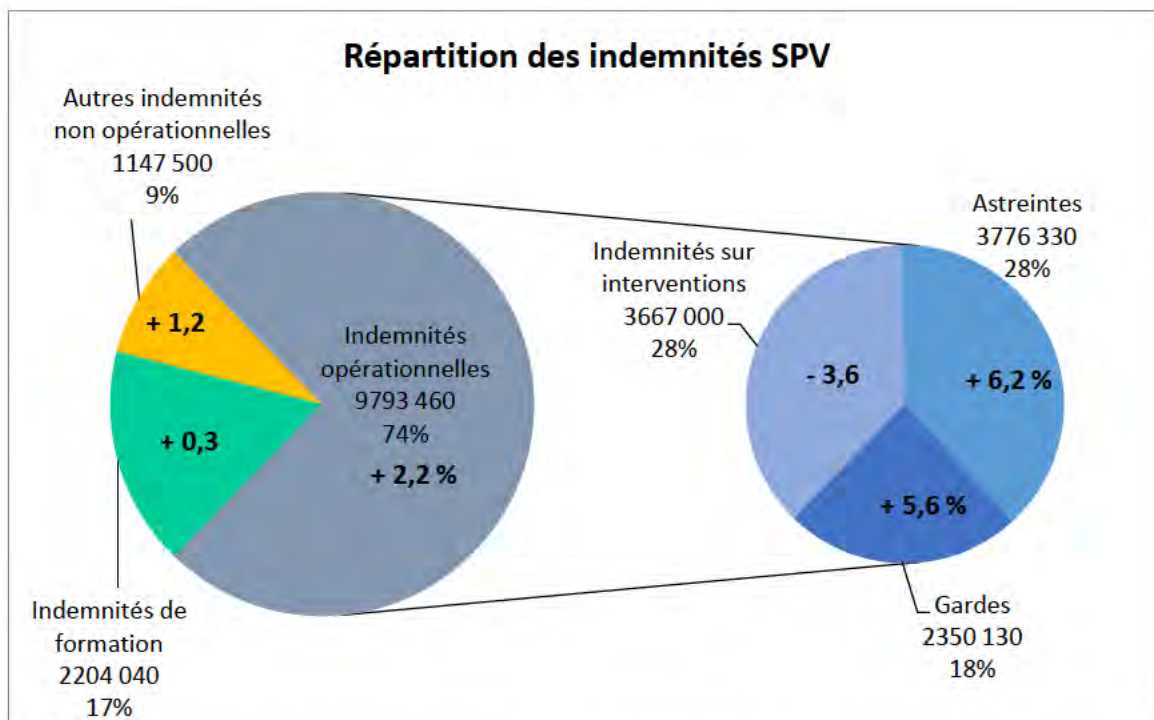
Le graphique ci-après modélise la composition des effectifs :



2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 12 % des dépenses réelles de fonctionnement et près de 15 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 13.145.000 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :

⁸ ETP : Equivalent Temps Plein



Hors formation, le montant des indemnités versées aux SPV augmente globalement de 2,1 % soit + 221.000 € par rapport au BP 2023. Leur estimation est basée sur la moyenne constatée de 2019 à 2023 (estimations des réalisations) en excluant l'exercice 2020 (crise COVID et confinements) et tient compte de la revalorisation (+ 3 %) de leur taux horaire intervenue en octobre 2023.

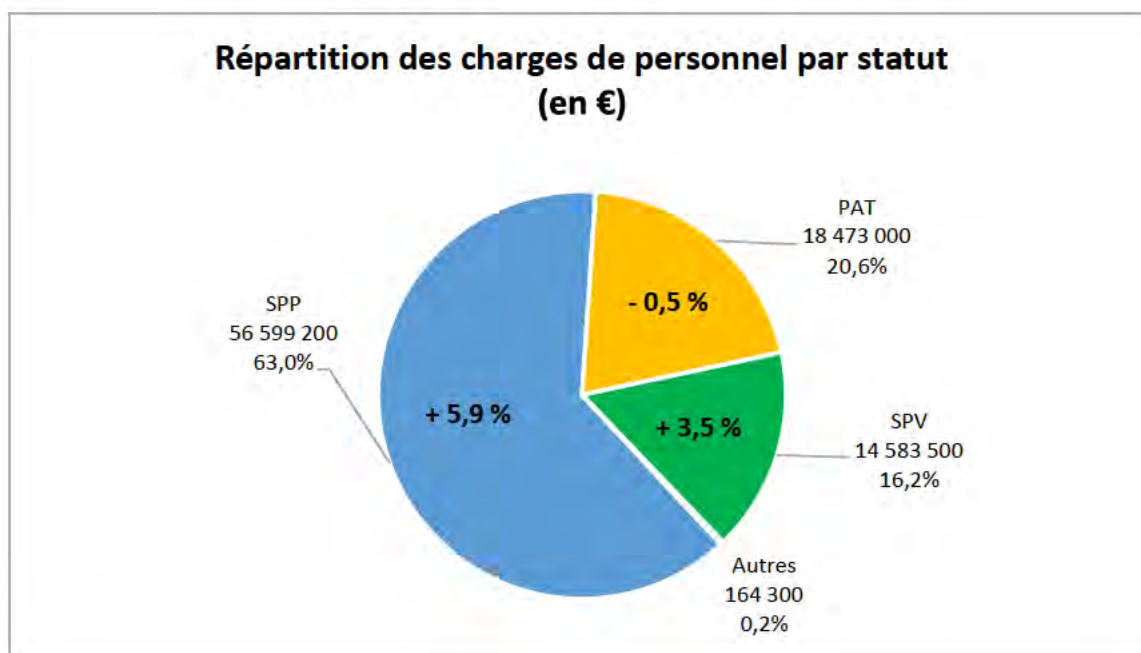
Les crédits destinés aux indemnités de formation restent stables. (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.781.000 € (+ 14 % par rapport au BP 2023), elles concernent pour :

- 43 % (1.197.200 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (732.000 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (199.000 €) et à la couverture santé (78.000 €), ainsi que le versement des allocations chômage aux anciens agents du SDIS privés d'emploi (58.000 €) ;
- 81,7 % (1.438.500 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la NPFR pour 1.195.000 € et les titres repas alloués aux SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (197.000 €). Ce poste de dépenses enregistre une hausse de près de 19 % en raison d'une part d'une dépense nouvelle correspondant à la cotisation que le SDIS doit verser au titre du Compte Engagement Citoyen des SPV et d'autre part, suite à une modification des modalités de calcul de la NPFR entraînant un triplement de celle-ci par rapport au BP 2023 ;
- 5,3 % notamment les visites médicales d'aptitude pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP, et SPV) pour 46.000 € et les remboursements de frais à des tiers qui incluent la mise à disposition d'un médecin à 50 % par le CHU (67.000 €).

En fonction des statuts (SPP, PAT et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2024 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2023 (22,35 M€) et s'élève à 961.000 €. Les frais financiers augmentent de 1,15 % par rapport au BP 2023 (+ 11.000 €). Cette estimation prend en compte l'impact sur les emprunts à taux variables du SDIS d'une stabilisation des taux sur les marchés financiers.

2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 665.300 € et se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	
COS	525.000 €	+ 7.000 €	+ 1,4 %
UDSP44	133.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	0 €	0 %
Œuvres des pupilles orphelins de sapeur-pompier	2.300 €	+ 300 €	+ 15 %

La convention d'objectifs conclue entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS) a été renouvelée à la fin de l'année 2023 après son adoption par le CASDIS du 13 décembre 2023. Conformément à l'article 3 de cette convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2024 est fixé à 525.000 €, soit une augmentation de 5,4 % hors l'aide exceptionnelle de 20.000 € accordée en 2023 afin de célébrer les 20 ans de l'association. La précédente convention prévoyait un montant forfaitaire fixé en 2020. L'augmentation constatée cette année correspond à l'accroissement du nombre d'adhérents et d'ayants-droit, à la prise en compte de la hausse des rémunérations des agents mis à la disposition du COS et à la hausse des prestations proposées par le COS.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Le nombre de recrutements impacte les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et

volontaires servant à la détermination du montant de la subvention. Par ailleurs, la prévision tient compte de la revalorisation du taux horaire d'indemnités versées aux SPV.

Concernant « l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers », le SDIS 44 tient à conforter son soutien à cette association et porte donc la subvention qui lui est attribuée à 2.300 € au titre de 2024.

2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2024.

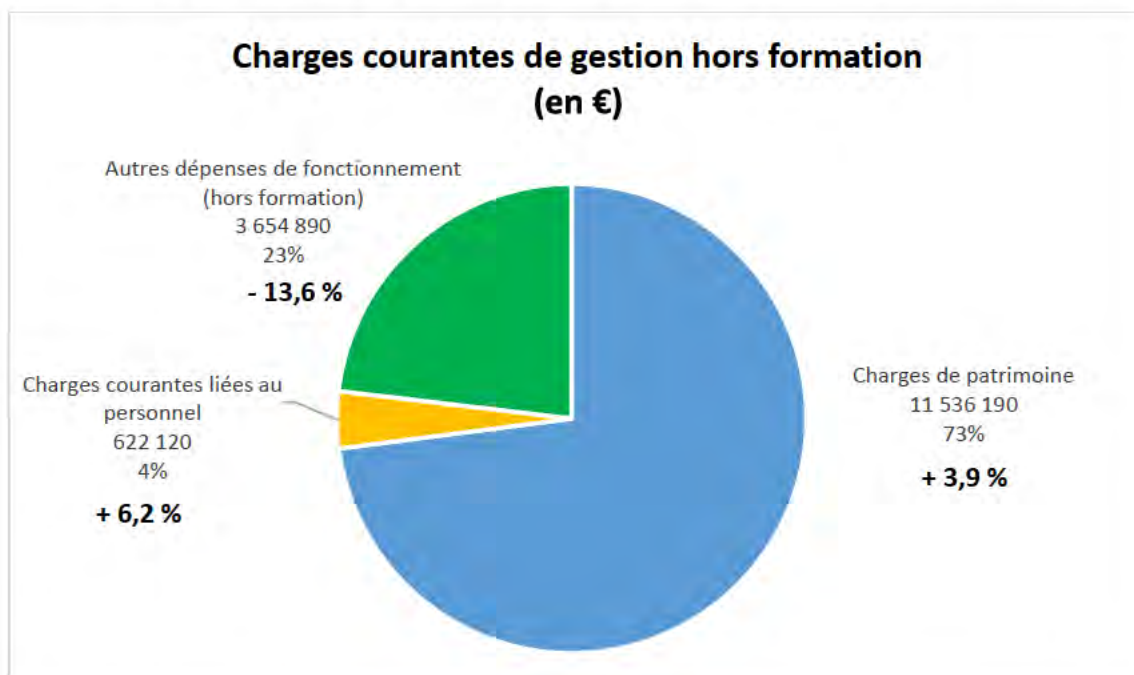
2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion, stable par rapport au BP 2023, représente près de 16 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 17.309.700 €. Sa part dans la section de fonctionnement est nettement plus prononcée depuis 2023 (13,5 % du BP 2022), sous l'effet de la crise énergétique qui impacte depuis les achats d'énergie (gaz, électricité et carburants).

Les dépenses courantes relatives à la formation des agents faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 15.813.200 €, en diminution de 0,7 % par rapport au BP 2023 (- 110.000 €) et se répartissent de la manière suivante :



Cette évolution particulièrement favorable dans le contexte d'inflation toujours élevée est toutefois à nuancer. En effet, le budget primitif 2023 prévoyait un volume de dépenses exceptionnelles substantiel (1,1 M€) et qui concernait :

- Les indemnités de résiliation consécutive à l'abandon du projet d'implantation du Centre de Formation et d'Entraînement (CFE) à Blain (900.000 €) ;

- L'exécution de clauses d'imprévision dont le montant était estimé à 50.000 € ;
- Les indemnités transactionnelles dans le cadre de la résolution amiable d'un contentieux pour un montant total de 72.000 € ;
- Les travaux de remise en état du CIS Ancenis suite à des désordres (100.000 €).

En 2024, dans une moindre mesure, de nouvelles dépenses ponctuelles sont envisagées, il s'agit :

- des frais à engager dans le cadre de l'organisation des secours durant les jeux olympiques 2024. Sur la base du dispositif mis en œuvre à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby en 2023, le coût pour le SDIS a été évalué à 280.000 € (dont 80.000 € de frais de personnel). L'inscription en recettes d'une somme équivalente s'appuie sur l'hypothèse du remboursement intégral par l'Etat de cette dépense ;
- de la location de deux MEA⁹ pour les premiers mois de l'année 2024 (50.000 €) afin de compenser l'indisponibilité de plusieurs d'entre eux, dans l'attente de la livraison de ceux commandés en 2022 et 2023.

Purgées de ces éléments au caractère exceptionnel et ponctuel (2023 et 2024), les charges courantes de gestion hors formation sont ramenées à 15.563.200 € et leur évolution portée à + 5,2 %. L'analyse des évolutions poste par poste qui suit est proposée hors charges ponctuelles.

Près de 75 % des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, poste de dépenses qui connaît une évolution globale de 4,4 % entre les BP 2023 et 2024. Il se décompose de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant BP 2024	Variation BP 2024 / BP 2023	
		En €	En %
Patrimoine immobilier	6.118.260 €	- 168.940	- 2,7 %
<i>dont fluides (gaz, électricité, eau)</i>	<i>3.461.200 €</i>	<i>- 378.800</i>	<i>- 9,9 %</i>
Véhicules	4.157.900 €	+ 549.800	+ 15 %
<i>dont carburants et péages</i>	<i>1.609.000 €</i>	<i>+ 201.500</i>	<i>+ 14%</i>
Matériels de secours	546.700 €	+ 62.100	+ 13 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	565.030 €	+ 29.680	+ 5,5 %
Autres matériels	98.300 €	+ 6.480	+ 7,1 %
Charges de patrimoine	11.486.190 €	+ 479.120	+ 4,4 %

Les prévisions de consommation en fluides des bâtiments sont basées sur les réalisations de l'année 2023, en anticipant pour les dépenses de gaz et d'électricité à la fois une baisse des tarifs mais également de « l'amortisseur électrique » (mesures d'accompagnement du gouvernement reconduite en 2024) ; cet amortisseur est calculé à partir du différentiel entre un prix fixe et le prix réellement payé par le client final.

Les autres dépenses d'entretien du patrimoine immobilier comprennent notamment les actions :

- de contrôles réglementaires et de maintenance préventive (322.000 €) pour la sécurité incendie, les installations électriques, les portes et portails, les installations sportives, les séparateurs d'hydrocarbures, ... ;
- d'entretien courant des bâtiments et des espaces verts (229.500 €) visant à maintenir le patrimoine immobilier du SDIS en état ;
- de maintenance corrective et de dépannage (568.600 €) destinées aux réparations effectuées sur les bâtiments, portes et portails, ... ;
- de nettoyage des locaux (1.071.000 €) ;

⁹ MEA : Moyen Elévateur Aérien

- les achats de fournitures nécessaires aux agents de maintenance (100.000 €) effectuant des travaux en régie.

Elles augmentent de près de 210.000 € par rapport au budget primitif 2023 intégrant l'inflation mais également l'accroissement des besoins au regard de l'état du parc et la haute technicité des bâtiments les plus récents.

S'agissant des véhicules, l'évolution globale des dépenses de carburants, d'entretien et d'assurances est de plus de 15 % soit + 550.000 € :

- Assurances : + 120.500 € (+ 25 %). Le nouveau marché d'assurance « Flotte des véhicules du SDIS » qui inclut également les véhicules utilisés par les SPV est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il prévoit une augmentation significative des prix unitaires par rapport au marché précédent, ainsi qu'une hausse des franchises par véhicule et un compte de conservation. Le compte de conservation (aussi appelé franchise annuelle) est le montant annuel cumulé en deçà duquel le montant des sinistres est financé en totalité par l'assuré, au-delà de ce montant c'est l'assureur qui prend en charge l'intégralité de la charge des sinistres hors franchise. D'un montant de 115.000 €, sa mise en œuvre a permis de modérer la hausse des prix ;
- Carburants : + 201.500 €. L'estimation a été réalisée en considérant une consommation supérieure à celle de l'année 2023. En effet, la baisse constatée en 2023 est consécutive notamment à la baisse du nombre d'interventions ;
- Entretien et réparation des véhicules : + 187.000 € soit + 11 %. Ce poste a été marqué au cours de l'année précédente par une inflation forte notamment sur les achats de pièces détachées (de + 20 à + 30 % en un an). Une enveloppe de 135.000 € sera consacrée à l'achat de pièces en vue de réaliser en régie les travaux de pose d'un système de dosage sur 7 CCRM¹⁰, le reconditionnement de 10 lots de flexibles VSR¹¹ arrivés à échéance et le réaménagement du VTRAM¹².

La maintenance des matériels de secours augmente de près de 13 % sous l'effet cumulé de l'inflation, notamment de la main d'œuvre et des pièces détachées nécessaires aux contrôles réglementaires mais également de l'évolution des critères de contrôles préconisés par les fabricants (par exemple : remplacement des joints sur les extincteurs) et enfin, en raison de l'accroissement des parcs (projecteurs autonomes, rideaux stoppeurs de fumées, casques F2, outillages dans les VSR).

Le poste de dépenses d'entretien des logiciels et matériels informatiques est composé à 58 % par la maintenance du système d'alerte ARTEMIS qui augmente de plus de 11 % par rapport au BP 2023, en raison de la hausse des prix pratiquée par le prestataire à l'occasion de la prolongation du marché.

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses relatives à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et protection statutaire des SPP, SPV et PAT), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP¹³. Elles s'élèvent à 622.000 € et augmentent de 36.000 € par rapport au BP 2023 (+ 6,2 %), principalement en raison du remboursement des frais à des tiers qui intègrent notamment le règlement des frais d'organisation de concours aux collectivités organisatrices. Ainsi en 2024, une convention avec le SDIS 76 est prévue dans le cadre de l'organisation du concours de sergent (32.000 €).

¹⁰ CCRM : Camion Citerne Rural Moyen

¹¹ VSR : Véhicule de Secours Routier

¹² VTRAM : Véhicule pour intervention sur tramway

¹³ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Les autres dépenses de fonctionnement hors formation regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versées aux autres SDIS, la redevance liée à l'utilisation du réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage des logiciels non hébergés au SDIS, Elles s'élèvent à 3.454.900 €, elles augmentent de 247.000 €, soit + 7,7 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2024	Variation BP 2024 / BP 2023	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.079.240 €	- 540	- 0,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	294.900 €	+ 13.700	+ 4,9 %
Dépenses communication (hors impression)	29.200 €	+ 3.400	+ 13 %
Participation ANTARES	297.000 €	+ 2.500	+ 0,9 %
Habillement	316.500 €	+ 35.400	+ 13 %
Fournitures opérationnelles	849.000 €	+ 128.700	+ 18 %
Logiciels droits d'usage	106.400 €	+ 18.650	+ 21 %
Dépenses diverses	482.650 €	+ 45.210	+ 10 %
Autres dépenses de fonctionnement	3.454.890 €	+ 247.020	+ 7,7 %

Les évolutions les plus marquantes dans ce domaine concernent :

- Les fournitures opérationnelles : d'un montant de 849.000 €, elles évoluent de + 17,9 %. Près des trois quarts des dépenses concernent les médicaments, produits pharmaceutiques, petits équipements médicaux et oxygène. Au-delà de la très forte inflation constatée depuis la crise du Covid, l'année 2024 verra le déploiement sur tout le département des nouveaux gestes de soins d'urgence issus de la loi MATRAS (loi du 25/11/2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers) : réalisation et transmission d'ECG¹⁴, mise en œuvre des stylos auto-injecteurs d'adrénaline. Ces nouveaux gestes entraînent un accroissement des achats d'électrodes et de stylos injecteurs qui seront disponibles dans chaque VSAV¹⁵. Parmi, les autres fournitures opérationnelles, on compte également les produits d'extinction (mouillant ou moussant) qui ont subi une hausse de 50 % de leur prix, alors que la livraison courant 2024 du nouveau FMOGC¹⁶ nécessitera pour son armement le remplissage de sa cuve de 1.000 litres.
- L'habillement qui comprend à la fois les achats des effets équipant les sapeurs-pompiers mais également le nettoyage de leurs équipements de protection individuelle, s'élève au total à 316.000 € en hausse de 12,6 % par rapport au BP 2023. On peut noter l'existence d'accords-cadres pour la fourniture d'habillement mutualisés avec les SDIS du Grand Ouest. Malgré cette mutualisation, on constate une hausse des prix des polos de 6 % et de 16 % pour les tenues de sortie alors que les demandes de tenues et chaussures de sport pour les SPV sont croissantes.
- Les frais d'intervention réalisés par les SDIS limitrophes sur le territoire de Loire-Atlantique : une convention, notamment, est conclue avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine afin de couvrir la zone géographique de Saint Nicolas de Redon et d'une partie d'Avessac par le centre de secours de Redon. Pour cela, le SDIS de Loire Atlantique verse une participation forfaitaire révisée chaque année selon un coefficient de majoration de 1 % auquel s'ajoute, s'il est positif, le taux d'inflation constaté l'année précédente. La participation est estimée pour 2024 à 264.400 € (+ 5,3 %) ;

¹⁴ ECG : ElectroCardioGramme

¹⁵ VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes

¹⁶ FMOGC : Fourgon Mousse Grande Puissance

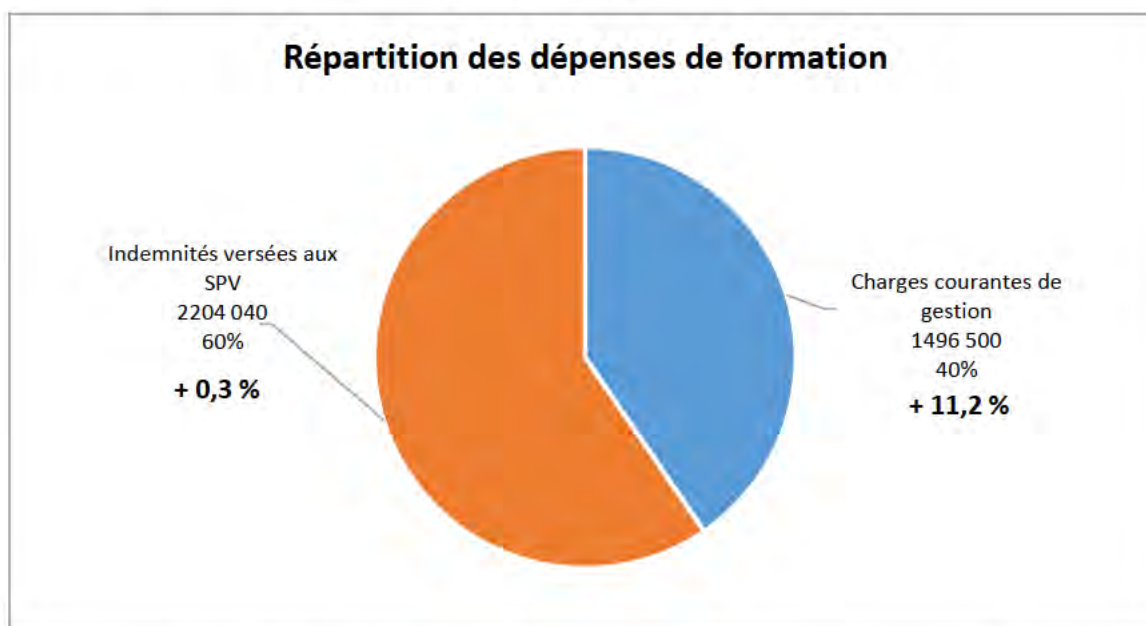
- Les dépenses diverses comprennent notamment le contrat d'assurance de responsabilité civile. Celui-ci enregistre une hausse de 131 % le portant à près de 73.000 €. En effet, au cours de l'année 2023, l'assureur titulaire du marché a fait savoir sa volonté de résilier avant la date prévue. Afin d'éviter cette résiliation, un avenant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 prévoyant une majoration de la cotisation ainsi que la création d'une franchise a été conclu.
- Les redevances et abonnements versées pour l'utilisation de logiciels enregistrent une hausse de 18.700 € en raison principalement du recours à un nouvel outil permettant l'évaluation des candidats lors des recrutements (13.500 €).

2.6. Les dépenses de formation

Ce poste regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV ainsi que des charges courantes, telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de développement des compétences 2024 – 2026, adopté par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2023. Elles s'élèvent pour 2024 à 3.700.500 €, en hausse de 4,5 % par rapport au BP 2023. Cette évolution traduit l'objectif de formation visant à maintenir, adapter et accroître les compétences des agents et prend en compte les hausses tarifaires déjà constatées ou à venir, notamment pour la restauration et l'hébergement (près de 50 % des charges courantes de formation).

Les dépenses de formation se répartissent de la manière suivante :



Parmi ces dépenses, 93 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui prévoient plus de 59.800 journées stagiaires en 2024, se répartissant principalement en deux grands domaines :

- Le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPE) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) : près de 27.800 journées-stagiaires ;
- Les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : plus de 16.300 journées-stagiaires ;

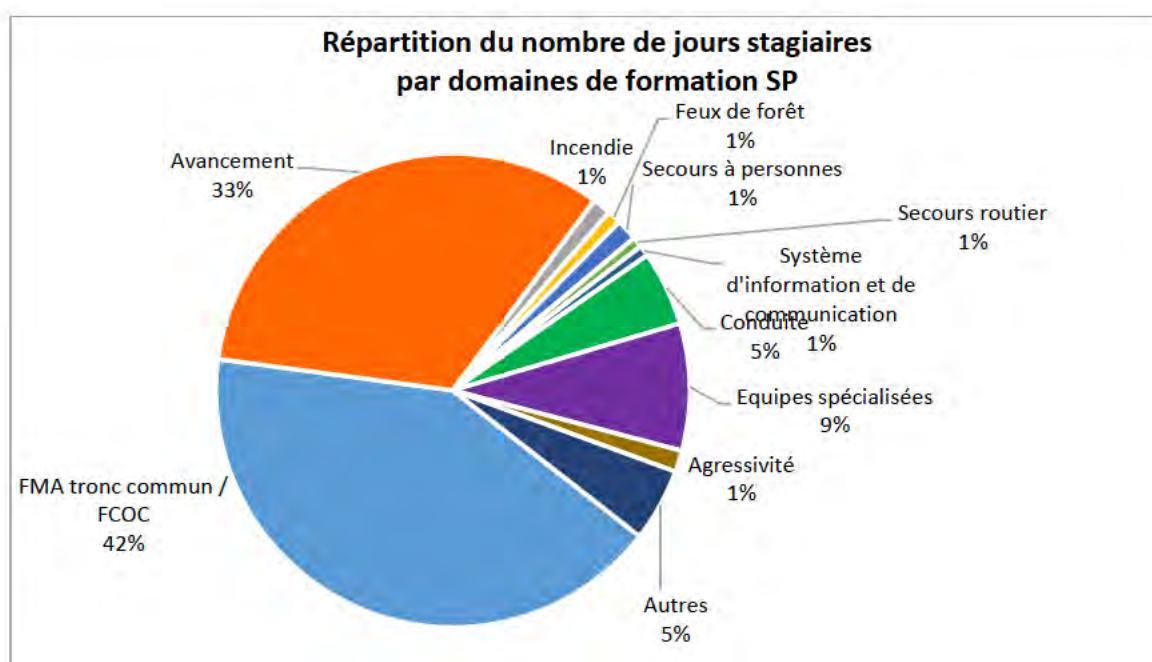
Parmi les formations programmées en 2024, il peut être noté :

- L'organisation de formations spécifiques au nouvel outil de traitement de l'alerte NEXSIS. Il s'agit de formations approfondies à destination des personnels du CTA-CODIS (officiers, chefs de salle et opérateurs) et de formations d'accompagnement pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du département ;

- Le renforcement de la formation « Feux de forêts » (+ 25% de journées stagiaires, soit une augmentation de 50 % du budget consacré) suite à la saison 2022 particulièrement intense ;
- L'intégration à la formation initiale des chefs d'agrès 1 équipe des gestes médicaux autorisés par la loi MATRAS ;
- La poursuite des efforts dans le domaine de formation « conduite de poids lourds » dans l'objectif de sécuriser l'engagement des FPT¹⁷ compte tenu des départs prévisibles de SPV qualifiés COD¹⁸. 60 permis poids lourds sont programmés ;
- La prolongation des formations relatives à la prise en compte de la gestion de l'agressivité en intervention et les violences urbaines.

Dans un contexte de saturation des capacités de formation de l'ENSOSP et la volonté départementale de « former utile », plusieurs démarches de dispenses de formations ont été entreprises depuis 2022 et visent à cibler les compétences à développer.

La répartition des formations programmées en 2024 pour les sapeurs-pompiers se décline de la manière suivante :



Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève à 159.000 €, soit une hausse de 33.000 € par rapport au BP 2023. Chaque fois que cela est possible, le CNFPT est sollicité pour prendre en charge ces formations.

Il est à noter que lorsque le domaine de formation et les taux de remplissage le permettent, le SDIS 44 propose à d'autres SDIS d'en bénéficier et génère ainsi des recettes par la vente de prestations de formation. Elles sont estimées pour 2024 à 88.000 €.

3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Avec une évolution de + 4,5 %, les recettes réelles de l'exercice présentent un dynamisme supérieur à celui des dépenses réelles (+ 3,6 %), l'impact de la crise énergétique sur les prix du gaz et de l'électricité s'atténuant. Cette situation permet d'inverser le phénomène « d'effet ciseaux » mais demeure insuffisant pour résorber le déficit structurel constaté depuis 2019.

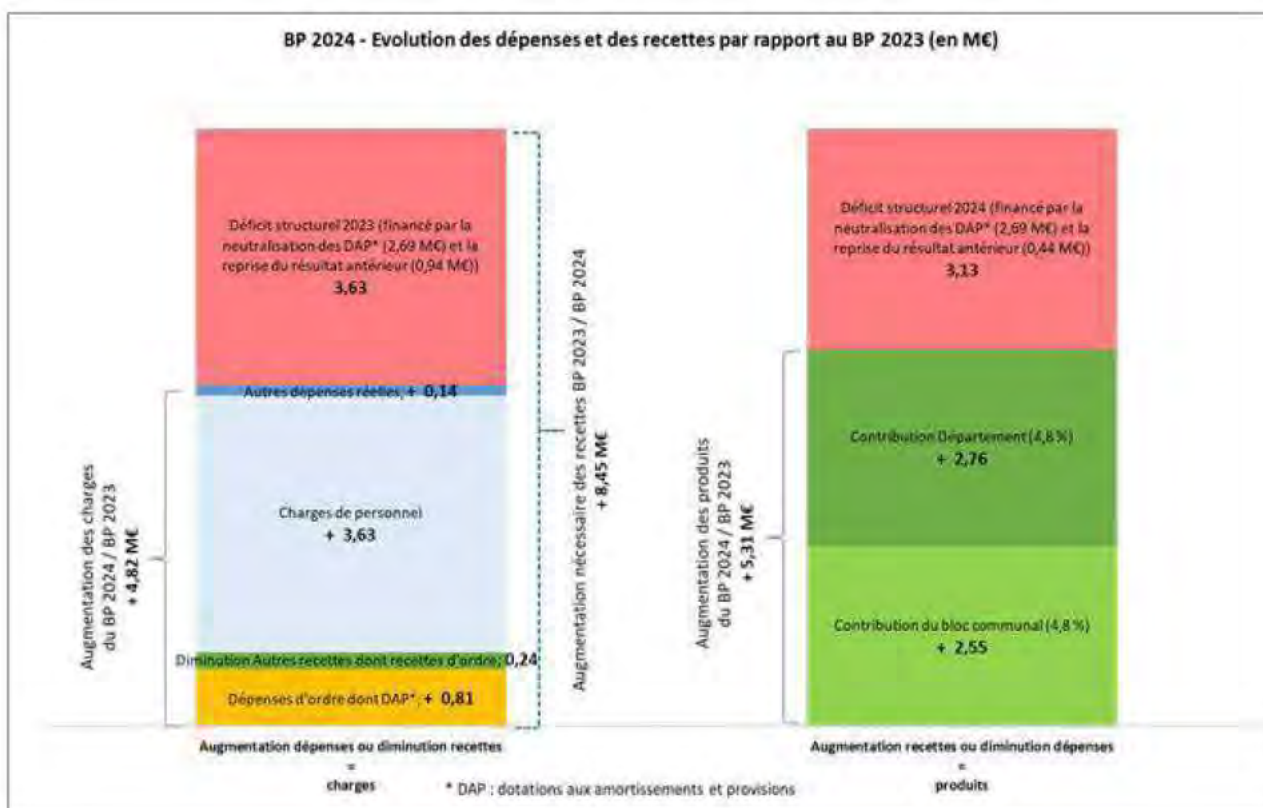
Le graphique présenté ci-après propose une analyse des évolutions des dépenses et des recettes en valeur absolue. Il montre ainsi que la prévision de hausse des recettes de 5,3 M€ sous l'effet de la hausse des contributions incendie du bloc communal et du Département ne suffit pas à couvrir à la fois la croissance

¹⁷ FPT : Fourgon Pompe Tonne

¹⁸ COD : Formation de conducteur 1 (Engin Pompe)

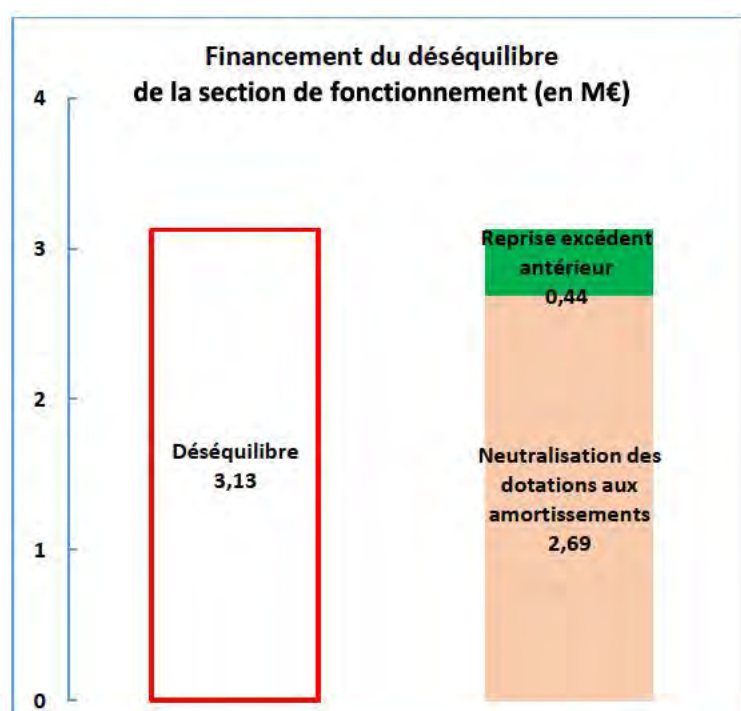
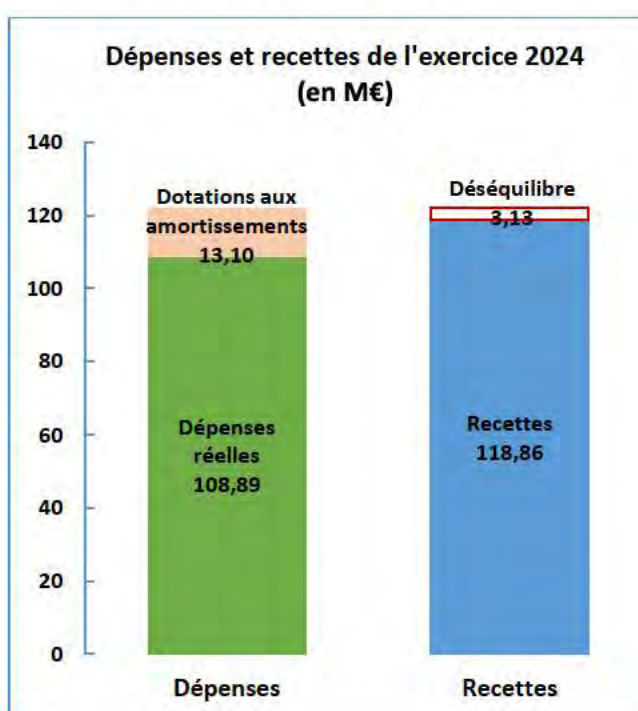
des dépenses 2024 (4,8 M€) et le déficit structurel « hérité » des exercices antérieurs (3,6 M€). Pour résorber le déficit structurel du SDIS, il aurait fallu que l'augmentation des recettes s'élève à 8,5 M€ ou limiter la hausse des dépenses à 1,7 M€.

A noter que le déficit structurel antérieur provient de l'insuffisance du dynamisme des recettes par rapport à celui des dépenses (« effet de ciseaux » constaté entre 2019 et 2021).



Ainsi, l'épargne brute dégagée reste insuffisante pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section de fonctionnement est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 2.690.000 € ;
- La reprise du résultat antérieur.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.094.500 €), le total de la section d'investissement s'établit à 28.519.415,15 €.

En milliers d'euros – hors doubles comptes

Dépenses	BP 2024	N / N-1	Recettes	BP 2024	N / N-1
Remboursement du capital des emprunts	3.725	+ 3,8 %	Subvention du Département	3.600	+ 20 %
Dépenses d'équipement	21.203	+ 4,7%	Etat (dont FCTVA)	2.912	+ 71 %
Construction des CIR Pornic et Derval	772	- 54 %	Remboursement par le CD des travaux CIR Derval	541	-
			Autres ressources propres	20	NS
			Emprunt d'équilibre	1.570	NS
Total des dépenses réelles	25.700	+ 0,7%	Total des recettes réelles	8.643	- 13%
Neutralisation des amortissements	2.690	-10 %	Amortissements	13.100	+ 6,5 %
Autres dépenses d'ordre	129	NS			
			Virement de la section de fonctionnement	4.561	NS
			Solde antérieur	2.215	NS
TOTAL DES DEPENSES	28.519	+ 0,5 %	TOTAL DES RECETTES	28.519	+ 0,5 %

NS : non significatif

1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 7.072.761 € et sont constituées notamment :

- du FCTVA¹⁹ (1.755.000 €) évalué sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2023 ;
- d'une subvention du Département de 3.000.000 € à laquelle s'ajoute un report de 600.000 € correspondant au solde de la subvention attribuée en 2023 et réalisée à 80 % ;
- de subventions de l'Etat attribuées au titre du pacte capacitaire « feux de forêts », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBCE²⁰ et du fonds vert pour un montant total de près de 1.156.800 €. A noter que le SDIS a proposé au début de l'année 2024, de nouveaux dossiers de demande de subvention au titre du FIPD²¹ pour l'achat de caméras piétons et du fonds vert pour la rénovation énergétique du CIS Rezé. Dans le cas d'une réponse positive à ces deux sollicitations, une inscription de recettes complémentaires interviendra en cours d'exercice ;
- du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées au CIR Derval (541.000 €).

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement de l'exercice 2023 égale à + 2.215.763,70 €.

¹⁹ FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

²⁰ NRBCE : Menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

²¹ FIPD : Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance

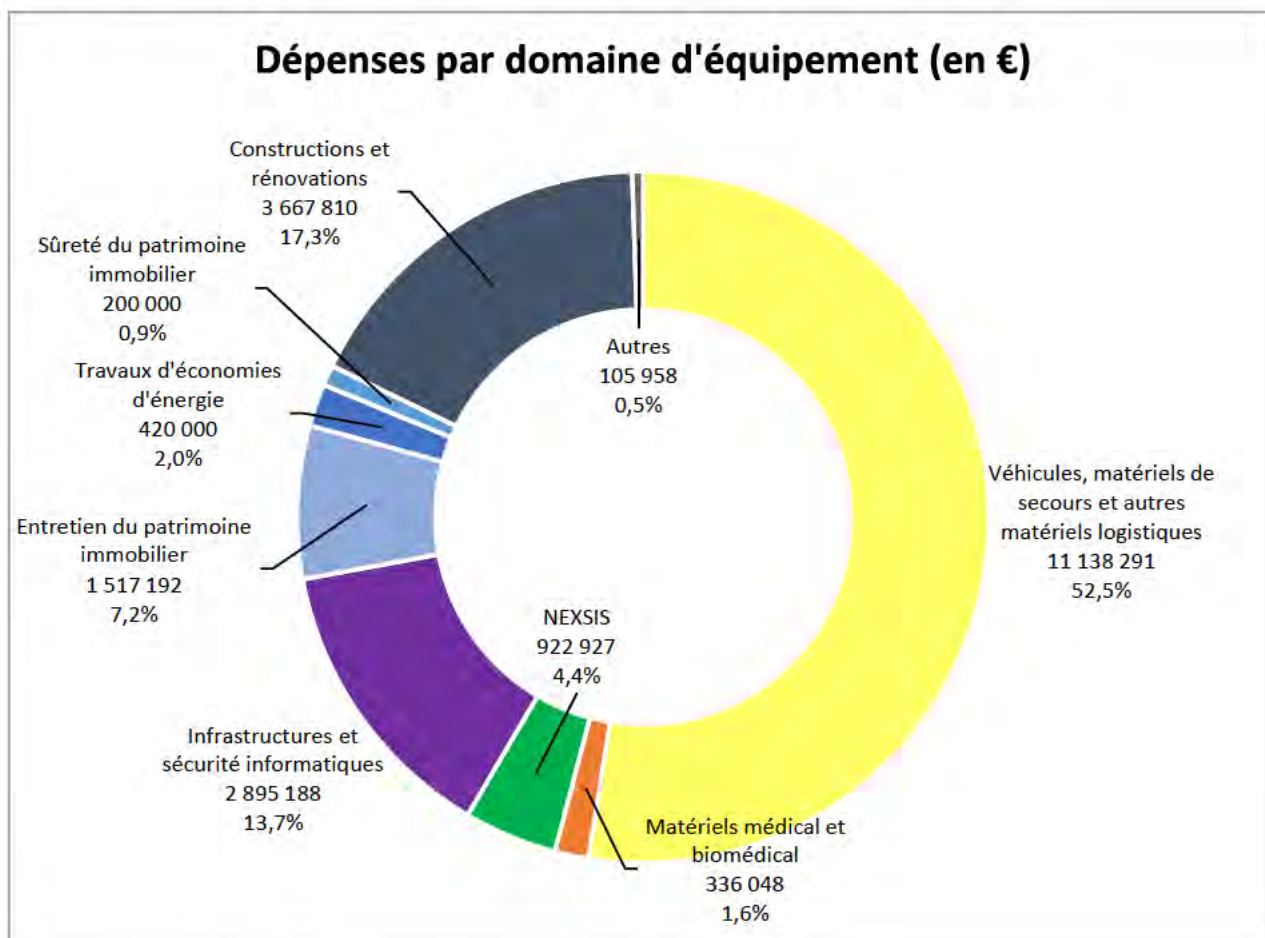
L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 1.570.361,17 €.

2. Les dépenses réelles d'investissement

2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 21.203.413,50 € dont 1.534.713,50 € de reports de crédits 2023 sur l'exercice 2024. En effet, la reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement, oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

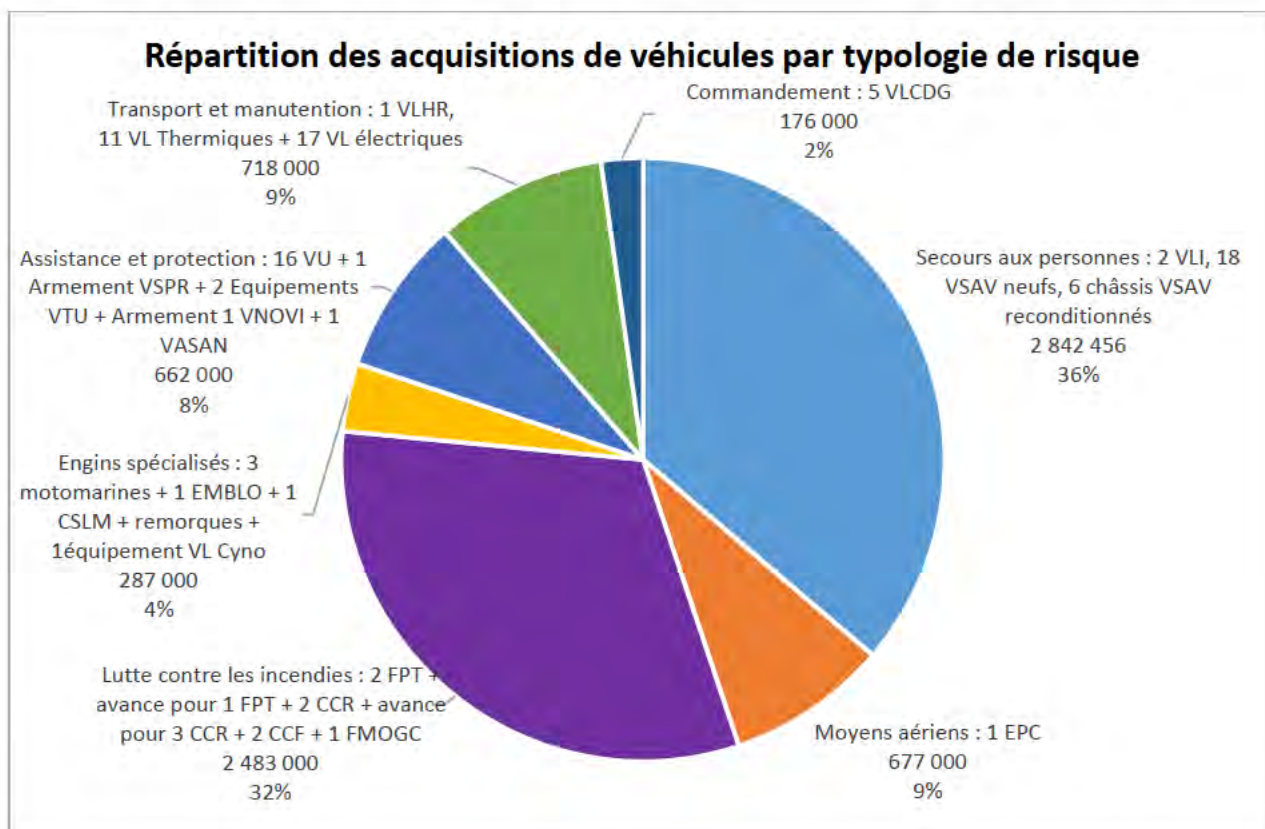
- le démarrage des travaux de réhabilitation du CIS Rezé (2.209.000 €) et de construction du CIS Derval (336.500 €) ;
- les études préalables à la réalisation de la construction du 7^{ème} CIS de l'agglomération nantaise (50.000 €) ainsi qu'à la planification de nouvelles opérations immobilières (161.000 €) ;
- les travaux d'aménagement de locaux pour l'installation transitoire de l'Ecole départementale (200.000 €) et le démarrage de l'implantation des nouveaux plateaux techniques (750.000 €) ;
- le solde financier de l'opération de construction du CIS Pornic (201.000 €) ;

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement d'un montant de 1.277.200 € pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 200.000 € destinés au renforcement de la sûreté des bâtiments et 420.000 € à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

La majorité des crédits de paiement du domaine immobilier s'inscrit dans des autorisations de programme dont la liste est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Il est à noter qu'à la construction des CIS Derval et Pornic est associée celle d'un Centre d'Intervention Routier (CIR). Le SDIS en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte du Département. Des crédits sont en conséquence inscrits pour le règlement de la part des travaux de construction des CIR pour un montant total de 772.000 € (107.500 € pour le CIR Pornic et 664.500 € pour le CIR Derval).

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 7.845.600 € est prévu dont la répartition par type de risque est la suivante :



Sont également prévus 423.600 € afin de réaliser notamment la révision décennale et le reconditionnement de plusieurs MEA (309.000 €).

Un budget de 1.000.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels généraux (557.000 € dont 130.000 € consacrés à l'achat de 100 lots complets d'ARI²²) et pour ceux destinées aux équipes spécialisées (443.000 €). Les achats d'habillement sont estimés à 1.508.800 €.

336.000 € sont prévus pour le renouvellement des matériels médicaux et biomédicaux notamment les DSA²³ et les moniteurs multi paramétriques embarqués à bord des VSAV.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.895.200 € et est consacré principalement :

- au système d'alerte : 478.800 €. Ce crédit comprend la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (203.700 €) ;
- aux systèmes d'information opérationnels : 376.400 € dont 335.000 € sont consacrés à l'acquisition de deux nouveaux logiciels pour l'optimisation de la couverture et de la réponse opérationnelle ;
- aux systèmes d'information fonctionnels : 408.000 €. Sur cette enveloppe, 147.600 € sont destinés au maintien en condition opérationnelle des applicatifs de gestion, 55.000 € au solde

²² ARI : Appareils Respiratoires Isolants

²³ DSA : Défibrillateurs Semi-Automatiques

financier de l'opération de renouvellement de l'outil de gestion des ressources humaines PAT et SPP (paie, organigramme, ...), 45.000 € à l'acquisition d'une nouvelle solution de réalité virtuelle pour les formations, 40.000 € pour des prestations d'accompagnement à la migration de version des serveurs hébergeant le logiciel de gestion financière ; le solde étant destiné aux améliorations fonctionnelles et évolutions réglementaires des autres applicatifs ;

- aux systèmes d'information de pilotage de l'activité et des outils collaboratifs : 65.500 € dont 30.000 € dédiés à l'acquisition d'un outil de production de tableaux de bord pour la gestion du parc de véhicules ;
- à l'architecture système : 569.500 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs (Microsoft, Teams, Avepoint, Oracle...) ;
- aux équipements bureautiques : 561.800 €. Cette enveloppe sert principalement à l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes et d'imprimantes. Sur ce budget sont également prévus les équipements informatiques de l'école départementale (47.000 €) ;
- à la sécurité informatique des systèmes d'information : 299.200 € ;
- à la téléphonie et aux réseaux : 116.100 €.

Au domaine informatique, s'ajoute une enveloppe de 923.000 € en vue de la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS. Y sont inclus la poursuite des acquisitions de matériels informatiques et de réseau ainsi que des travaux d'aménagement du CTA (100.000 €).

2.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2023 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	12.491.307	308.591	102
Affectée aux chapitres opération n°2013002 et 4581001					
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	8.185.000	387.565	2.209.000	5.588.435
<i>Dont mobilier</i>		85.000			
Affectée au chapitre opération n°2018001					
CIS – CIR Derval	100-2019-1	6.310.000	330.569	1.001.000	4.978.431
<i>Dont mobilier</i>		50.000			
Affectée aux chapitres opération n°2019001 et 4581002					
CFD²⁴ - Plateaux techniques nouvelle génération	100-2023-1	1.500.000	0	750.000	750.000
Affectée au chapitre opération n°2024001					
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.516.447	10.192	126.361
Affectée au chapitre opération n°2017001					

²⁴ CDF : Centre de Formation Départemental

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	1.428.806	1.267.000	1.804.194
Affectée au chapitre opération n°2022001					
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	2.539.444	62.456	54.100
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	1.132.686	1.202.000	31.314
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000	1.516.626	5.071.000	405.374
Affectée au chapitre 23					
Programme véhicules 2024	400-2023-1	6.440.000	0	1.510.000	4.930.000
Affectée au chapitre 23					
Total		56.403.000	24.343.450	13.391.239	18.668.311

De plus, il vous est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

- n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès » afin de tenir compte du lissage des besoins. Il convient également de la prolonger jusqu'en 2028 ;
- n°200-2023-1 « Travaux d'économie d'énergie 2023-2026 » afin d'intégrer une composante « transition écologique » et de la prolonger jusqu'en 2028.

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/23	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021-2028	200-2021-1	2.500.000 - 650.000 1.850.000	1.212.901	200.000	437.099
Affectée au chapitre opération n°2021001					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique 2023 -2028	200-2023-1	2.230.000 +660.000 2.890.000	69.706	420.000	2.400.294
Affectée au chapitre opération n°2023001					
Total		4.740.000	1.282.607	620.000	2.837.393

Enfin, il vous est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 12.000.000 € dédiée à la construction du 7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise.

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2024 proposés	CP exercices à venir
7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise	100-2024-1	12.000.000	50.000	11.950.000
Affectée au chapitre opération n°2024003				

Il est à noter qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2023, il sera proposé de clôturer les autorisations de programme : n°100-2009-18 « CFE », n°400-2019-1 « Transformation de VTU en VSPR », n°400-2019-2 « Programme véhicules 2020 » et n°400-2022-1 « Décennale des BEA ».

2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.725.000 € pour l'année 2024, en hausse de 3,8 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits de long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 1.694.500 € en dépenses et en recettes.

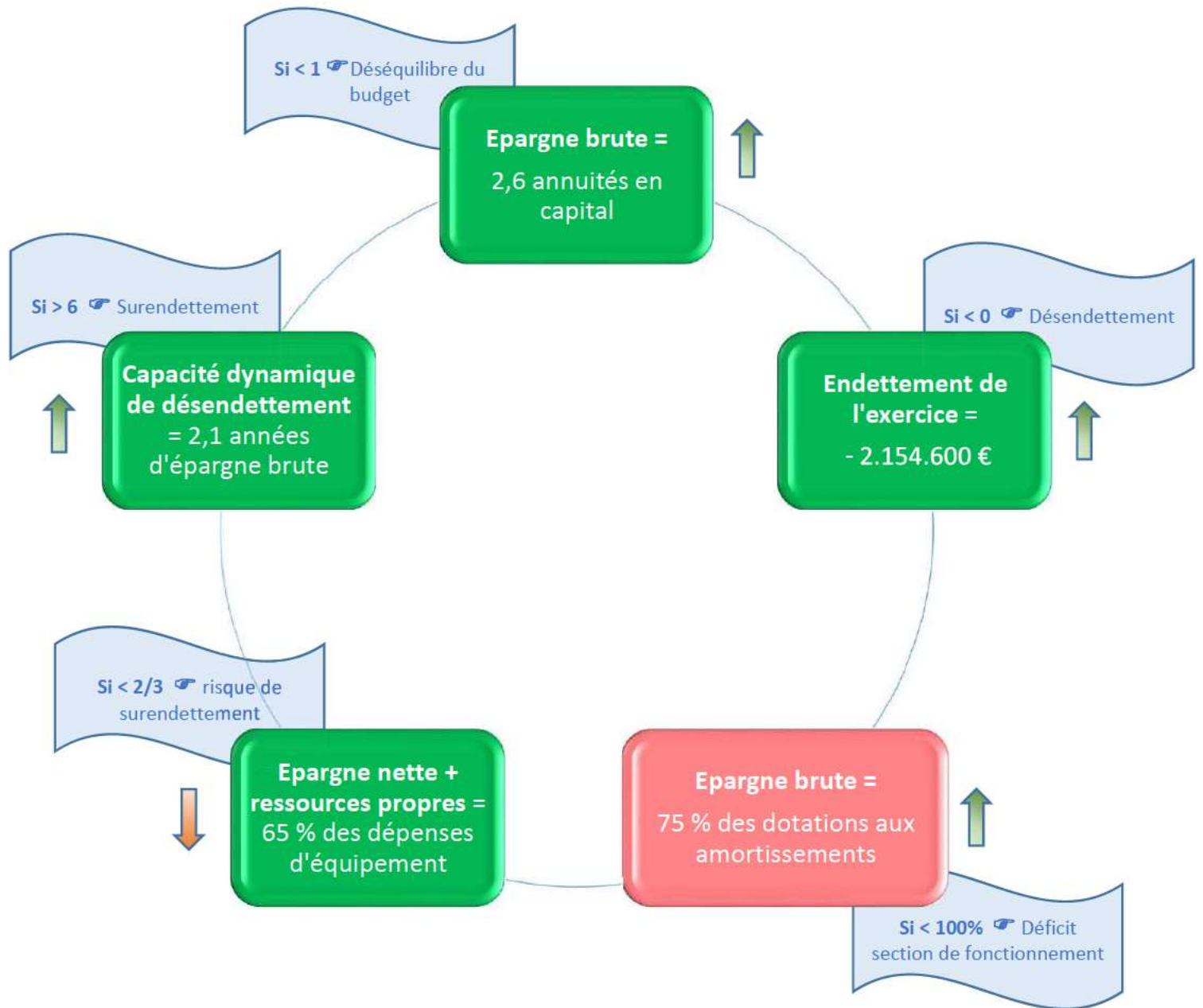
LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient d'être présenté.

	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2024/BP 2023
Epargne brute (ou CAF)	8.481.300 €	9.816.800 €	+ 15,8 %
Taux d'épargne brute	7,5 %	8,3 %	
Epargne nette	4.891.300 €	6.091.800 €	+ 24,5 %
Taux d'épargne nette	4,3 %	5,2 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,0	2,1	

Les recettes réelles de fonctionnement affichent une évolution (+ 4,5 %) supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,6 %). Dans ces conditions, il est prévu une amélioration des épargnes opportune après les dégradations successives constatées depuis 2019. Toutefois, cette amélioration ne permet pas leur rétablissement à un niveau équivalent à celui de 2018. Ainsi, l'épargne brute s'établirait à 9,8 M€ (12,8 M€ en 2018) et l'épargne nette à 6,1 M€ contre 7,7 M€ en 2018. Avec une valeur de 8,3 % des produits réels de fonctionnement, le taux d'épargne brute resterait nettement sous la barre des 10 %, le taux d'épargne nette à 5,2 % sous le seuil de 6 %.

Bien que s'améliorant également, l'indicateur de couverture des amortissements reste négatif puisque 3,3 M€ de dotations aux amortissements ne peuvent être financées par l'épargne brute. Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS est structurellement déficitaire obligeant à recourir à la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif. L'évolution des recettes de fonctionnement bien que soutenue ces deux dernières années apparaît insuffisante à la résorption du déficit.



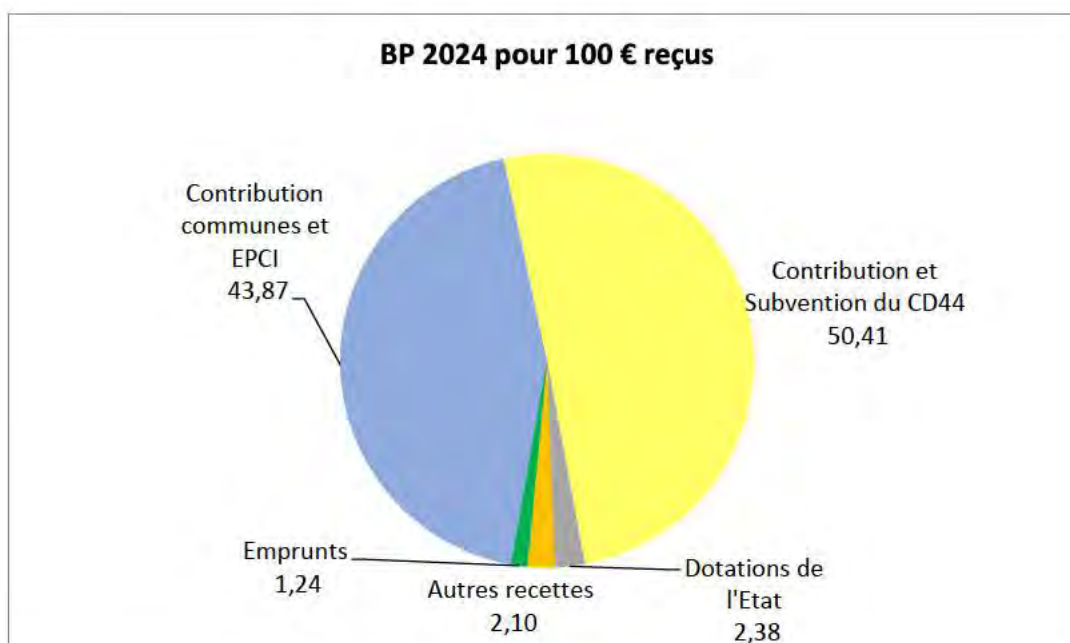
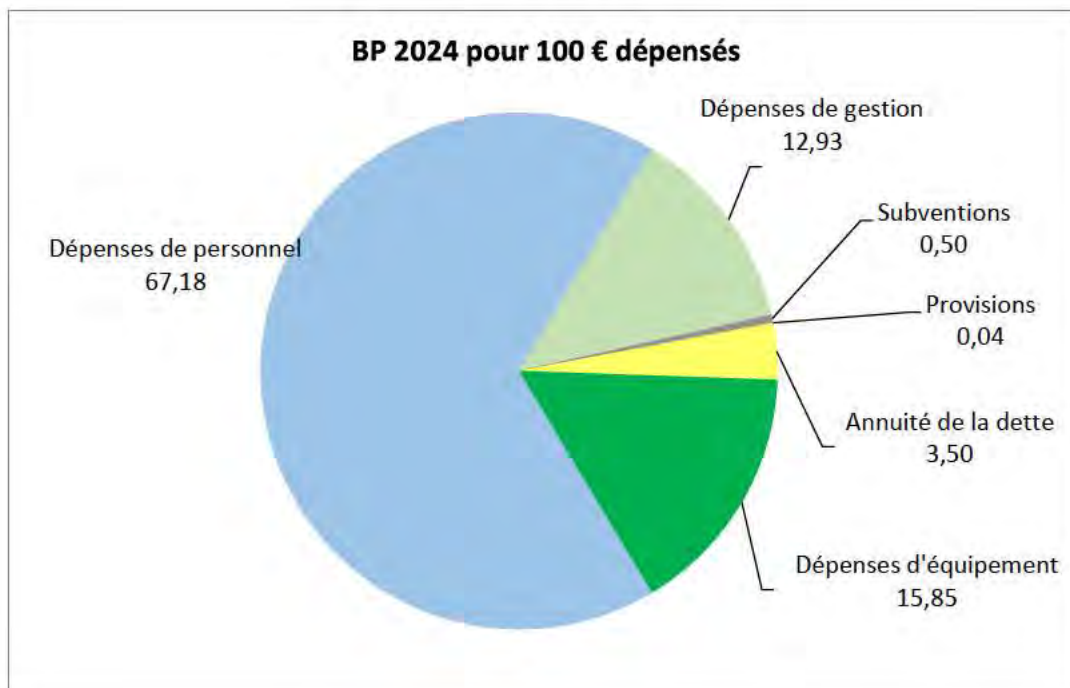
Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2023

Amélioration : ↑

Dégradation : ↓

Stabilité : →

RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès 2021 - 2028 » la ramenant à 1.850.000 €
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économies d'énergie et de transition écologique 2023 – 2028 » la portant à 2.890.000 €
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2024-1 « 7^{ème} Centre de l'agglomération nantaise » pour un montant de 12.000.000 € et dont les crédits de paiement 2024 sont estimés à 50.000 €
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant maximal de 2.690.000 €

- **Adopter le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf pour les articles spécialisés en investissement correspondant aux opérations sous mandat (articles 4581 et 4582)**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-055 du 2 avril 2024

Subvention au profit de l'Oeuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 2.000 € à l'oeuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	6
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme GRELAUD à M. PLOTEAU	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 avril 2024

Subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers - 2024

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse chaque année une subvention au profit de l'œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-pompiers.

Il est proposé de reconduire cette subvention au titre de l'année 2024, pour un montant de 2.000 €.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	2.000 €	2.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accorder une subvention d'un montant de 2.000 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2024.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-056 du 2 avril 2024

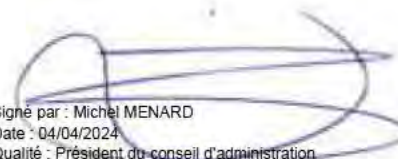
Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 04/04/2024
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	19/03/2024
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	6
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	14
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- M. BRARD à M. TURQUOIS	
- Mme GRELAUD à M. PLOTEAU	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (en visioconférence)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » (par délégation de vote)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-président de la Communauté de Commune Sud Retz Atlantique, suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château-St-Gildas ; suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (en visioconférence)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- M. MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller départemental de Vallet ; suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 avril 2024

Subvention au profit de l'association des Amis du musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – année 2024

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse une subvention au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique.

L'association a bénéficié de subventions exceptionnelles en 2019 pour l'acquisition de matériels informatique (+ 1 500 €) et en 2021 (+ 5 000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

Pour l'exercice 2024, il vous est proposé d'accorder à l'association une subvention de 5.000 €.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention	5.000 €	6.500 €	5.000 €	10.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65, nature comptable 65748.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2024.**